

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 – 10 JUIN 2014

N° ISSN : 0753 – 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement 06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*



## SOMMAIRE

<b>SERVICE DE L'ASSEMBLÉE .....</b>	<b>2</b>
<b>ARRETE DE RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION CONCERNANT M. Olivier BETTATI .....</b>	<b>3</b>
ARRETE en date du 27 mai 2014 portant prise en charge des frais d'une personnalité extérieure au Conseil général dans le cadre de son déplacement en Chine avec la délégation des Alpes-Maritimes.....	4
<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à M. David LISNARD .....</b>	<b>5</b>
<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à M. Jérôme VIAUD .....</b>	<b>6</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
ARRETE de commissionnement désignant Madame Sandra GIORDAN à l'effet de constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions conformément aux code de la voirie routière .....	8
ARRETE de commissionnement désignant Monsieur Julien ROMAN à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes et de constater par procès-verbal les contraventions en application de l'article L 5336-3 du code des transports.....	9
ARRETE de commissionnement désignant Monsieur Lionel SAHAGIAN, à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes et de constater par procès-verbal les contraventions en application de l'article L 5336-3 du code des transports .....	10
ARRETE en date du 15 mai 2014 abrogeant l'arrêté du 8 octobre 2013 fixant la composition du comité technique paritaire .....	11
ARRETE en date du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation de signature à l'ensemble des responsables de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines.....	13
<b>DELEGATION DE SIGNATURE à Patrick MORIN, chef de la mission pilotage des parcs automobiles .....</b>	<b>15</b>
<b>DIRECTION DES FINANCES, DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>17</b>
ARRETE en date du 15 avril 2014 portant cessation de fonction de madame Françoise SZOPNY en sa qualité de mandataire sous-régisseur de la sous-régie de la Maison des Solidarités Départementales de Cannes-Est.....	18
ARRETE en date du 5 mai 2014 portant nomination de mandataires sous-régisseurs de la sous-régie d'avances de la Maison des Solidarités Départementales de Vallauris .....	19
<b>DECISION en date du 6 mai 2014 relative à une opération de financement de dette avec la Société Générale .....</b>	<b>20</b>
<b>DÉLÉGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITÉ.....</b>	<b>22</b>
ARRETE en date du 15 mai 2014 portant fermeture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Saint-Lambert » à Nice .....	23
ARRETE portant fixation pour l'année 2014, du prix de journée de la Pouponnière « Le Patio » – (Fondation Lenval), à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014.....	24

<b>ARRETE</b> portant fixation pour l'année 2014, du prix de journée du Complexe Relance – Association Montjoye, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014 .....	27
<b>ARRETE</b> portant fixation pour l'année 2014, du prix de journée du Service d'Accueil et d'Evaluation des Familles (SAEF) – Association ALC, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014 .....	30
<b>CONVENTION</b> en date du 6 juin 2014 entre le Département des Alpes-Maritimes et la société Philanthropique concernant le versement d'une dotation globalisée pour l'année 2014 .....	33
<b>CONVENTION</b> en date du 9 mai 2014 entre le Département des Alpes-Maritimes et la fondation Lenval relative au fonctionnement du centre « Carrefour santé jeune Nice ».....	36
<b>CONVENTION</b> en date du 9 mai 2014 entre le Département des Alpes-Maritimes et la fondation Lenval relative au fonctionnement du centre de Protection Maternelle et Infantile et de Planification et d'Education Familiale géré par la fondation Lenval .....	39
<b>DÉLÉGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP</b> .....	<b>43</b>
<b>ARRETE</b> portant fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LA VILLA DES SAULES » au Cannel.....	44
<b>ARRETE</b> portant fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l' <b>hébergement temporaire</b> , non habilité à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « <b>La Villa des Saules</b> » au Cannel .....	45
<b>ARRETE</b> portant fixation, à compter du 7 avril 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l' <b>hébergement temporaire</b> , non habilité à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « <b>Maison Bleue</b> » à Gattières .....	46
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale, « LA PALOMBIERE » à Saint-Jeannet.....	47
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale, « LE CASTEL » à L'Escarène.....	48
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale, « LES OLIVIERS » à Cannes-la-Bocca .....	49
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « ANCILLA » à Nice.....	50
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « AZUREVA » à Nice .....	51
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « BLEU SOLEIL » à Nice .....	52
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « CANTAZUR » à Nice.....	53
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « DOMAINE DE LA CHARLOTTE » à Roquefort-les-Pins .....	54
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « FONDIVINA » à Beausoleil .....	55

<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « FOYER SAINT-CHARLES » à Nice .....	56
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « HELENA » à Nice .....	57
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « HELIOVITAL » à Saint-André de La Roche .....	58
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « ISATIS » à Mouans-Sartoux .....	59
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LA BRISE DES PINS » à La Gaude.....	60
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LA CIGALIERE » à Cannes.....	61
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LA GORGHETTE » à Tourrette-Levens .....	62
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « L'ANGELIQUE » à Cagnes-sur-Mer .....	63
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LA PALMERAIE » à Nice .....	64
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « L'ARC EN CIEL » à Saint-Laurent-du-Var .....	65
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LA ROSEE 2 » à Nice .....	66
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LA ROSERAIE » à Juan-les-Pins.....	67
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE CASTELLANE » à Nice.....	68
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE CHÂTEAU DE LA BRAGUE » à Antibes.....	69
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE CLAIR LOGIS » à Contes .....	70
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE CLOS DES OLIVIERS » à La Trinité .....	71
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE CLOS FLEURI » à Contes.....	72

<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE CLOS MYRAMIS » à Saint-Laurent-du-Var .....	73
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE GRAND MAS » à Saint-Laurent-du-Var.....	74
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE PARC DE MOUGINS » à Mougins.....	75
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE PRE DU LAC » à Châteauneuf-de-Grasse.....	76
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES 3 S » à Mougins .....	77
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES AIRELLES » à Tourrette-Levens .....	78
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES AMANDINES » à Tourrette-Levens .....	79
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES AMARYLLIS » à Nice .....	80
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES AQUARELLES » à Mouans-Sartoux .....	81
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES CAMELIAS » à Contes .....	82
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES CHENES » à Saint-Jeannet.....	83
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES FEUILLANTINES » à L'Escarène .....	84
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES FLORALIES » à Nice.....	85
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES GENETS » à Contes .....	86
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES GLYCINES » à Tourrette-Levens .....	87
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES HAUTS DE MENTON » à Gorbio.....	88
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES HEURES CLAIRES » à Saint-Laurent-du-Var .....	89

<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES IRIS » à Colomars.....	90
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES JARDINS DE SAINTE-MARGUERITE » à Nice.....	91
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES NOISETIERS » à Nice .....	92
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES ORCHIDEES » à Grasse.....	93
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES PENSEES » à Juan-les-Pins.....	94
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES ROSES BLEUES » à Nice.....	95
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LES TOURELLES » à Vallauris .....	96
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « MARIA HELENA » à Nice .....	97
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « MARIPOSA » à Cagnes-sur-Mer .....	98
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « MESSIDOR » à Drap.....	99
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « NICE RESIDENCIA » à Nice .....	100
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « OREADIS » à Nice .....	101
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « PENSION LES OLIVIERS » à Tourrette-Levens .....	102
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE DU MIDI » à Cannes-la-Bocca .....	103
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE FLEURIE » à Nice .....	104
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE SAINTE-ANNE » à La Trinité .....	105
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE SOPHIE » à Grasse .....	106

<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « SAINTE-JULIETTE » à Cagnes-sur-Mer.....	107
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « SAINTE-MARGUERITE » à Nice.....	108
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « TIERS TEMPS LE CANNET » au Cannet.....	109
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « TIERS TEMPS USLD DOLCE FARNIENTE » au Cannet .....	110
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « CLAIREFONTAINE » au Cannet .....	111
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LA BASTIDE DE PEGOMAS » à Pégomas .....	112
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LA BASTIDE DU MOULIN » à Auribeau-sur-Siagne .....	113
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LA RIVIERA » à Mougins .....	114
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LE CHÂTEAU DES OLLIERES » à Nice.....	115
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LE CLOS DE CIMIEZ » à Nice .....	116
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LE CLOS DES VIGNES » à Grasse.....	117
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LE CLOS VERMEIL » à Tourrette-Levens.....	118
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LE MAS DES MIMOSAS » à Pégomas.....	119
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LE MOULIN DE LA VALLIERE » à Châteauneuf Villevieille .....	120
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LE PALAIS BELVEDERE » à Grasse.....	121
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES CAMPÉLIÈRES » au Cannet .....	122



<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES CITRONNIERS » à Roquebrune-Cap-Martin .....	123
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES FIGUIERS » à Villeneuve-Loubet.....	124
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES JARDINS DE FANTON » à Pégomas .....	125
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES JARDINS DE LA CLAIRIERE » à Nice.....	126
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES JARDINS DE PAULINE » au Cannet .....	127
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES JARDINS DE SAINT-PAUL » à Antibes .....	128
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES JASMINES DE CABROL » à Pégomas .....	129
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES OLIVIERS DE SAINT-LAURENT » à Saint-Laurent-du-Var.....	130
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES PAILLONS » à Drap.....	131
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES VALLEES DE DESIREE » à Touët-sur-Var.....	132
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES VALLIERES » à Cagnes-sur-Mer .....	133
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « MAISON BLEUE » à Gattières .....	134
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « MIRA SOL » à Contes.....	135
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE DU GOLF » à Roquefort-les-Pins .....	136
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE LYNA » à La Colle-sur-Loup.....	137

<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE SEREN » à Cannes.....	138
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « SAINT-MARTIN » à Mougins .....	139
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « SORGENTINO » à Nice .....	140
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « VICTORIA » à Mouans-Sartoux .....	141
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, non habilité à l'aide sociale, « MAISON SAINT-JEAN » à Nice .....	142
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, non habilité à l'aide sociale, « MA MAISON » à Nice .....	143
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES JARDINS D'ANAIS » à Valbonne .....	144
<b>ARRETE</b> portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, public, non habilité à l'aide sociale, « ONAC » à Vence.....	145
<b>ARRETE</b> portant rejet de l'extension d'agrément en vue de recevoir une deuxième personne âgée à temps complet, en accueil familial, pour <b>monsieur Roger GARAIT et madame Régine GARAIT</b> .....	146
<b>DÉLÉGATION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'OFFRE DE SOINS.....</b>	<b>147</b>
<b>CONVENTION</b> de partenariat en date du 7 mai 2014 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen pour la lutte contre la prolifération du moustique <i>Aedes albopictus</i> .....	148
<b>DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....</b>	<b>152</b>
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140504</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Cannes ⇒ Grasse, sur la R.D. 6185G entre les P.R. 56.200 et 55.000, sur le territoire de la commune de GRASSE.....	153
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140505</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Grasse ⇒ Cannes, sur la R.D. 6185 entre les P.R. 55.000 et 55.700, et ses bretelles d'entrée R.D. 6185-b21 Castors et R.D. 6185-b1 Perdigon, sur le territoire de la commune de GRASSE .....	154
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140513</b> portant modification de l'arrêté départemental n° 140446 du 2 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.376 et 2.446, sur le territoire de la commune de GORBIO .....	156
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140518</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6107 entre les P.R. 22.750 et 23.580, la R.D. 6107G entre les P.R. 23.205 et 23.560 et la bretelle d'entrée R.D. 6107-b10 sur le territoire de la commune d'ANTIBES.....	158
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140520</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 635 entre les P.R. 0.000 et 0.450 sur le territoire de la commune d'ANTIBES .....	160
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140536</b> portant suspension de l'arrêté temporaire n° 131143 du 26 novembre 2013, modifié par l'arrêté n° 140201 du 6 février 2014, et réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 109, entre les P.R. 5.720 et 5.960, et sur le chemin de Cabrol (VC), sur le territoire de la commune de PEGOMAS .....	161

<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140553</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Cannes→ Grasse, sur la R.D. 6185G entre les P.R. 65.015 et 62.900, sur le territoire de la commune de GRASSE.....	162
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140559</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Biot→ Valbonne, sur la R.D. 504, entre les P.R. 4.770 et 5.075, sur le territoire de la commune de BIOT.....	163
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140608</b> portant abrogation de l'arrêté départemental conjoint n° 131229 du 31 décembre 2013, modifié par l'arrêté conjoint n° 140204 du 5 février 2014 et prorogé par les arrêtés conjoints n° 140309 du 10 mars 2014 et n° 140502 du 9 mai 2014, réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 15 entre les P.R. 0.000 et 1.540 et sur la voie communale du chemin de la Roseyre, sur le territoire de la commune de CONTES.....	164
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140612</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 7, entre les P.R. 4.725 et 5.570, sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-les-PINS .....	165
<b>ARRETE DE POLICE CONJOINT PERMANENT N° 140449</b> réglementant de manière permanente l'interdiction de circulation des poids lourds d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes au droit de l'échangeur n° 40 de l'autoroute A8, avenue de Cannes (R.D. 6007) à Mandelieu-la-Napoule - 06210 (Alpes-Maritimes).....	166
<b>ARRETE DE POLICE MODIFICATIF CONJOINT N° 140609</b> portant modification de l'arrêté de police conjoint de monsieur le président du Conseil général et de monsieur le maire de Menton n° 14015 daté du 7 janvier 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2566 entre les P.R. 70.000 et 70.800 sur le territoire de la commune de MENTON .....	169
<b>ARRETE DE POLICE N° 140515</b> portant modification de l'arrêté départemental n° 140510 daté du 7 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 79 entre les P.R. 0.100 et 2.100 sur le territoire des communes de SERANON et CAILLE.....	171
<b>ARRETE DE POLICE N° 140516</b> portant prorogation de l'arrêté départemental n° 140341 du 20 mars 2014, modifié par l'arrêté n° 140413 du 7 avril 2014, réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 615, entre les P.R. 6.070 et 6.530, sur le territoire de la commune de CONTES ..	172
<b>ARRETE DE POLICE N° 140517</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 4 entre les P.R. 11.800 et 11.950 sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	173
<b>ARRETE DE POLICE N° 140519</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 435 entre les P.R. 1.790 et 1.840 sur le territoire de la commune de VALLAURIS .....	174
<b>ARRETE DE POLICE N° 140521</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Valbonne → Antibes, sur la R.D. 35G, entre les P.R. 5.720 et 5.390 sur le territoire de la commune de VALBONNE.....	175
<b>ARRETE DE POLICE N° 140522</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 435 entre les P.R. 0.400 et 1.100 sur le territoire de la commune de VALLAURIS .....	176
<b>ARRETE DE POLICE N° 140523</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6085 entre les P.R. 18.450 et 18.775 sur le territoire de la commune d'ESCRAGNOLLES.....	177
<b>ARRETE DE POLICE N° 140524</b> réglementant temporairement la circulation sur : - la R.D. 1 entre les P.R. 33.200 et 42.100 sur le territoire des communes de CONSEGUDES et de ROQUESTERON-GRASSE, - la R.D. 2211 entre les P.R. 16.000 et 21.000 sur le territoire des communes de SAINT-AUBAN et de BRIANCONNET .....	178
<b>ARRETE DE POLICE N° 140525</b> réglementant temporairement la circulation sur : - la R.D. 37 entre les P.R. 3.850 et 5.400 sur le territoire de la commune de LA TURBIE - la R.D. 153 entre les P.R. 0.850 et 3.500 sur le territoire des communes de PEILLE et LA TURBIE .....	179
<b>ARRETE DE POLICE N° 140526</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2202 entre les P.R. 36.800 et 36.900 sur le territoire de la commune de GUILLAUMES .....	180
<b>ARRETE DE POLICE N° 140527</b> réglementant temporairement la circulation au croisement de la R.D. 6085 entre les P.R. 11.280 et 11.420 et la R.D. 2563 entre les P.R. 0.000 et 0.200 sur le territoire de la commune de SERANON.....	181
<b>ARRETE DE POLICE N° 140528</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2566 entre les P.R. 64.500 et 65.500 sur le territoire de la commune de CASTILLON .....	182

<b>ARRETE DE POLICE N° 140529</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2211 entre les P.R. 21.300 et 22.500 sur le territoire de la commune de BRIANCONNET.....	183
<b>ARRETE DE POLICE N° 140530</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2211A entre les P.R. 5.000 et 5.100 et sur la R.D. 84 entre les P.R. 0.000 et 1.000 sur le territoire de la commune d'AMIRAT au lieu dit « Font Martine ».....	184
<b>ARRETE DE POLICE N° 140531</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6098 entre les P.R. 5.020 et 5.320 sur le territoire de la commune de THEOULE-sur-MER.....	185
<b>ARRETE DE POLICE N° 140532</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Antibes → Sophia -Antipolis, sur la R.D. 535, entre les P.R. 0.350 et 1.650, sur le territoire des communes d'ANTIBES et de BIOT .....	186
<b>ARRETE DE POLICE N° 140533</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 98, entre les P.R. 4.000 et 4.200 et entre les P.R. 5.400 et 5.630 sur le territoire de la commune de VALBONNE.....	187
<b>ARRETE DE POLICE N° 140534</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 435 entre les P.R. 1.600 et 1.750 sur le territoire de la commune de VALLAURIS .....	188
<b>ARRETE DE POLICE N° 140535</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 192 entre les P.R. 0.690 et 1.035 sur le territoire de la commune de MANDELIEU-la-NAPOULE .....	189
<b>ARRETE DE POLICE N° 140537</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Valbonne → Antibes, sur la R.D. 103G entre les P.R. 4.960 et 4.760, sur le territoire de la commune de VALBONNE.....	190
<b>ARRETE DE POLICE N° 140538</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2204b entre les P.R. 10.356 et 13.052, sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON ....	191
<b>ARRETE DE POLICE N° 140539</b> réglementant temporairement la circulation sur : - la R.D. 53, entre les P.R. 15.500 et 16.800 sur le territoire de la commune de LA TURBIE, - la R.D. 153, entre les P.R. 0.000 et 4.700 sur le territoire des communes de PEILLE et LA TURBIE.....	192
<b>ARRETE DE POLICE N° 140540</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 76 entre les P.R. 3.250 et 3.350 sur le territoire de la commune de SAUZE.....	193
<b>ARRETE DE POLICE N° 140541</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Villeneuve-Loubet → Antibes, sur la R.D. 6098 entre les P.R. 26.000 et 27.600, sur le territoire des communes d'ANTIBES et de VILLENEUVE-LOUBET.....	194
<b>ARRETE DE POLICE N° 140542</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 504, entre les P.R. 0.300 et 0.480, et sur la R.D. 704 entre les P.R. 3.080 et 3.100 sur le territoire de la commune d'ANTIBES.....	195
<b>ARRETE DE POLICE N° 140543</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Antibes → Sophia -Antipolis, sur la R.D. 535 entre les P.R. 1.520 et 1.570 sur le territoire de la commune de BIOT.....	196
<b>ARRETE DE POLICE N° 140544</b> réglementant temporairement, au giratoire des Bouillides, la circulation dans le sens Antibes→ Haut -Sartoux, sur la bretelle de liaison R.D. 103b6 entre la R.D. 103 (P.R. 3.525) et la R.D. 98 (P.R. 2.820) sur le territoire de la commune de VALBONNE.....	197
<b>ARRETE DE POLICE N° 140545</b> réglementant temporairement la circulation sur : - la R.D. 2202 entre les P.R. 37.000 et 42.000, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES, - la R.D. 278 entre les P.R. 0.000 et 4.360, - la R.D. 78 entre les P.R. 0.400 et 1.890 et entre les P.R. 6.110 et 9.000, sur le territoire des communes d'ENTRAUNES et SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES .....	198
<b>ARRETE DE POLICE N° 140546</b> portant modification de l'arrêté départemental n° 140127 du 17 janvier 2014 et modifié par l'arrêté départemental n° 140501 du 5 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 5.750 et 5.850, sur le territoire de la commune de GORBIO.....	199
<b>ARRETE DE POLICE N° 140547</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 27 entre les P.R. 14.250 et 14.400, sur le territoire de la commune de TOURETTE-du-CHATEAU.....	200
<b>ARRETE DE POLICE N° 140548</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 27 entre les P.R. 22.750 et 22.850, sur le territoire de la commune de PIERREFEU.....	201

<b>ARRETE DE POLICE N° 140549</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2566 entre les P.R. 64.500 et 65.500, sur le territoire de la commune de CASTILLON .....	202
<b>ARRETE DE POLICE N° 140550</b> abrogeant l'arrêté départemental n° 140428 du 15 avril 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6098 entre les P.R. 8.410 et 9.120, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-la-NAPOULE .....	203
<b>ARRETE DE POLICE N° 140551</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6207 entre les P.R. 0.120 et 0.230, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-la-NAPOULE .....	204
<b>ARRETE DE POLICE N° 140552</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Grasse → Cannes, sur la bretelle R.D. 6185-b7 (accès à la R.D. 6185, au P.R. 63) sur le territoire de la commune de MOUGINS .....	205
<b>ARRETE DE POLICE N° 140554</b> abrogeant l'arrêté départemental n° 140312 du 10 mars 2014 et réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6007, entre les P.R. 16.200 et 16.260, sur le territoire de la commune de VALLAURIS .....	206
<b>ARRETE DE POLICE N° 140555</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 27 entre les P.R. 10.900 et 11.000, sur le territoire de la commune de REVEST-les-ROCHES .....	207
<b>ARRETE DE POLICE N° 140556</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 704, entre les P.R. 0.850 et 1.750, sur le territoire de la commune d'ANTIBES.....	208
<b>ARRETE DE POLICE N° 140557</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Nice → Antibes, sur la R.D. 6098, entre les P.R. 26.470 et 26.630, sur le territoire de la commune d'ANTIBES .....	209
<b>ARRETE DE POLICE N° 140558</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 198 entre les P.R. 1.180 et 1.375 sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	210
<b>ARRETE DE POLICE N° 140561</b> abrogeant l'arrêté temporaire n° 140552 du 26 mai 2014 et réglementant temporairement la circulation sur la bretelle R.D. 6185-b15 (accès à la R.D. 6185 vers Cannes, depuis la R.D. 35d), sur le territoire de la commune de MOUGINS.....	212
<b>ARRETE DE POLICE N° 140601</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.170 et 2.376 et les P.R. 2.446 et 2.540 sur le territoire de la commune de GORBIO.....	213
<b>ARRETE DE POLICE N° 140602</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 3, entre les P.R. 27.130 et 31.105, sur le territoire de la commune de GOURDON .....	214
<b>ARRETE DE POLICE N° 140603</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 98, entre les P.R. 5.600 et 5.850, sur le territoire des communes de BIOT et de VALBONNE .....	215
<b>ARRETE DE POLICE N° 140604</b> réglementant temporairement la circulation dans le sens Nice → Antibes, sur la R.D. 6007, entre les P.R. 26.610 et 26.660, sur le territoire de la commune d'ANTIBES .....	216
<b>ARRETE DE POLICE N° 140605</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6, entre les P.R. 14.360 et 14.680 sur le territoire de la commune de TOURETTES-sur-LOUP.....	217
<b>ARRETE DE POLICE N° 140606</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 198 entre les P.R. 0.300 et 0.450 sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	218
<b>ARRETE DE POLICE N° 140607</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 103 entre les P.R. 0.650 et 0.730 sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	219
<b>ARRETE DE POLICE N° 140610</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2566 au P.R. 30.460 et entre les P.R. 31.690 et 31.800 sur le territoire de la commune de MOULINET.....	220
<b>ARRETE DE POLICE N° 140611</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 27 entre les P.R. 14.400 et 14.660 sur le territoire de la commune de TOURETTE-du-CHATEAU .....	221
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST ANTIBES (Secteur ANN-Antibes nord) N° 1405429</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 3 entre les P.R. 12.350 et 12.450 sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	222
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur CAN - Cannes) N° 140550</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 409 entre les P.R. 5.810 et 5.860 sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX.....	223

<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405115</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 13 entre les P.R. 6.650 et 6.750 sur le territoire de la commune de CABRIS .....	224
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405117</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 4 entre les P.R. 27.900 et 28.000 sur le territoire de la commune de CABRIS .....	225
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405119</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 7 entre les P.R. 16.300 et 16.350 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	226
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405122</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 4 entre les P.R. 26.400 et 26.700 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	227
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405123</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 4 entre les P.R. 26.700 et 26.950 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	228
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405124</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 13 entre les P.R. 2.460 et 3.950 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	229
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406126</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 13 entre les P.R. 1.700 et 3.700 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	230
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406130</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 5 entre les P.R. 0.500 et 0.650 sur le territoire de la commune de SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE.....	231
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406131</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 5 entre les P.R. 2.400 et 2.700 sur le territoire de la commune de SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE.....	232
<b>ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406133</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 4, entre les P.R. 34.000 et 35.000, sur le territoire de la commune de SAINT-VALLIER-de-THIEY .....	233
<b>ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST N° 140505</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2211 entre les P.R. 12.600 et 12.640 sur le territoire de la commune de SAINT-AUBAN « lieu-dit Le Brunet » .....	234
<b>ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST N° 140506</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 1 entre les P.R. 21.100 et 21.300 sur le territoire de la commune de BOUYON... 235	235
<b>ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST N° 14051</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 317 entre les P.R. 1.200 et 1.360 sur le territoire de la commune de CUEBRIS ... 236	236
<b>ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST N° 140601</b> réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 603 entre les P.R. 5.595 et 5.605 sur le territoire de la commune de CIPIERES... 237	237
<b>ARRETE N° 14/38 N</b> relatif à l'organisation d'un vide-grenier sur les voies périphériques du port départemental de NICE.....	238
<b>ARRETE N° 14/57 VD</b> autorisant la circulation de camions sur le port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment d'hébergement de l'Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer.....	240
<b>ARRETE N° 14/64 GJ</b> autorisant la mise à l'eau et le stationnement de véhicules nautiques à moteurs (VNM) et remorques dans le port départemental de GOLFE-JUAN .....	242
<b>ARRETE N° 14/65 C</b> portant modification de la composition du conseil portuaire du port départemental de CANNES .....	245
<b>ARRETE N° 14/68 M</b> annulant et remplaçant l'arrêté n° 14/66 M relatif à l'organisation de la manifestation « JOURNEE DU MARIN » sur le port départemental de MENTON.....	250
<b>ARRETE N° 14/69 GJ</b> portant modification de la composition du conseil portuaire du port départemental de GOLFE-JUAN.....	253

<b>ARRETE</b> N° 14/70 VD relatif aux travaux de réparation du mur de contre-rive sur le chemin du Lazaret sur le port départemental de VILLFRANCHE-DARSE .....	258
<b>ARRETE</b> N° 14/71 C relatif à l'occupation temporaire de l'esplanade Pantiéro par la société Rallystory dans le cadre de la 25 <sup>ème</sup> édition de la coupe des Alpes sur le port départemental de CANNES.....	261
<b>ARRETE</b> N° 14/73 VD autorisant l'occupation temporaire d'un centre de vie sur le terre-plein Rochambeau sur le port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment de l'Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer .....	264
<b>ARRETE</b> N° 14/74 VS portant modification de l'A.O.T. du domaine public du port départemental de Villefranche-Santé pour le restaurant « LA DOLCE VITA » .....	267
<b>ARRETE</b> N° 14/75 C autorisant l'occupation de l'esplanade Pantiéro dans le cadre d'une exposition de véhicules Peugeot sur le port départemental de CANNES.....	268
<b>ARRETE</b> N° 14/76 GJ autorisant la mise à l'eau et le stationnement de véhicules nautiques à moteur, par la société AZUR JET PASSION, dans le port départemental de GOLFE-JUAN.....	271
<b>ARRETE</b> N° 14/77 C relatif à la manifestation « Le port de Cannes en fête 2014 - 20 000 lieux sur le port » sur le port départemental de CANNES .....	274
<b>ARRETE</b> N° 14/78 VD portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules au début du chemin du Lazaret, situé sur le domaine portuaire du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE .....	278
<b>ARRETE</b> N° 14/79 N autorisant les travaux relatifs au bateau de l'entrée du parking de la Douane du port départemental de NICE.....	280
<b>ARRETE</b> N° 14/83 C autorisant l'occupation de la terrasse PANTIERO dans le cadre d'une vente aux enchères de véhicules sur le port départemental de CANNES.....	283
<b>ARRETE</b> N° 14/84 VD relatif au stationnement chemin du Lazaret sur le port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE .....	286
<b>ARRETE</b> N° 14/85 N autorisant l'installation d'un buffet et tentes pour le Centre International de Plongée en Apnée sur le port départemental de NICE .....	287
<b>ARRETE</b> N° 14/86 M relatif au nettoyage du port pour la journée du 7 juin 2014 sur le port départemental de MENTON .....	289
<b>ARRETE</b> N° 14/87 C portant occupation temporaire de la gare maritime dans le cadre du CANNES LIONS organisé par la société DIERICKS EVENTS sur le port départemental de CANNES.....	290
<b>ARRETE</b> N° 14/88 C relatif à l'occupation de la terrasse Pantiéro pour l'exposition de véhicules Mercedes durant l'évènement « THE NGCC PAVILLON » sur le port départemental de CANNES.....	293





## Service de l'assemblée

**ARRETE DE RETRAIT DE  
DELEGATION DE FONCTION  
CONCERNANT M. Olivier BETTATI**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Vu les articles L.3122-1, L.3122-4, L.3122-5, L.3221-1 et L.3221-3 du code général des collectivités territoriales, fixant le régime juridique des délégations de fonction du président du Conseil général ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale désignant M. Eric CIOTTI en qualité de président du Conseil général ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale fixant la composition de la commission permanente et la désignation de ses membres ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2011 attribuant délégation de fonction à M. Olivier BETTATI ;

**ARRETE**

**Article 1** : La délégation de fonction donnée à **M. Olivier BETTATI**, conseiller général chargé de mission au tourisme, est retirée.

**Article 2** : Le président du Conseil général, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 3 juin 2014

**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil général**

**ARRETE** en date du 27 mai 2014  
portant prise en charge des frais d'une  
personnalité extérieure au Conseil général  
dans le cadre de son déplacement en Chine  
avec la délégation des Alpes-Maritimes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération de la commission permanente du 22 mai 2014 donnant mandat spécial au président du Conseil général pour représenter le Département lors du déplacement en Chine d'une délégation économique et touristique des Alpes-Maritimes ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lors de son déplacement en Chine, le président sera accompagné de Mme Sophie CASALS, journaliste.

**Article 2** : Les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Sophie CASALS seront pris en charge par le Conseil général.

**Article 3** : Le président du Conseil général, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 27 mai 2014

**Marie-Claude SANTINI**  
**Directeur général adjoint**  
**pour les ressources et les moyens**

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION à  
M. David LISNARD**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;
- VU la délibération du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale désignant M. Eric CIOTTI en qualité de président du Conseil général ;
- VU les délibérations du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale relatives à la composition de la commission permanente et à l'élection de ses membres ;
- VU les délibérations du 22 mai 2014 de l'assemblée départementale relatives au remplacement de deux postes de vice-président vacants et à la désignation de M. David LISNARD sur l'un d'entre eux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **M. David LISNARD**, vice-président pour le tourisme, à l'effet d'assurer, en liaison avec l'administration départementale, la préparation et le suivi des dossiers relevant de la matière précitée.

**Article 2 :** Dans ce cadre, délégation lui est accordée pour signer :

- toute convention relevant de l'article 1 susvisé, après adoption par l'assemblée départementale ou la commission permanente ;
- toute correspondance portant information ou notification de décisions adoptées par l'assemblée départementale ou par la commission permanente.

**Article 3 :** Le président du Conseil général, le directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 3 juin 2014

**Eric CIOTTI  
Député des Alpes-Maritimes  
Président du Conseil général**

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION à  
M. Jérôme VIAUD**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;
- VU la délibération du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale désignant M. Eric CIOTTI en qualité de président du Conseil général ;
- VU les délibérations du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale relatives à la composition de la commission permanente et à l'élection de ses membres ;
- VU les délibérations du 22 mai 2014 de l'assemblée départementale relatives au remplacement de deux postes de vice-président vacants et à la désignation de M. Jérôme VIAUD sur l'un d'entre eux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à **M. Jérôme VIAUD**, vice-président pour l'environnement, à l'effet d'assurer, en liaison avec l'administration départementale, la préparation et le suivi des dossiers relevant de la matière précitée.

**Article 2** : Dans ce cadre, délégation lui est accordée pour signer :

- toute convention relevant de l'article 1 susvisé, après adoption par l'assemblée départementale ou la commission permanente ;
- toute correspondance portant information ou notification de décisions adoptées par l'assemblée départementale ou par la commission permanente.

**Article 3** : L'arrêté donnant délégation de fonction à M. Jérôme VIAUD, en date du 12 avril 2011, est abrogé.

**Article 4** : Le président du Conseil général, le directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 3 juin 2014

**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil général**

Direction des ressources  
humaines

**ARRETE** de commissionnement désignant  
Madame Sandra GIORDAN à l'effet de constater  
les infractions à la police de la conservation du domaine  
public routier et établir les procès-verbaux concernant  
ces infractions conformément au code de la voirie routière

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Sandra GIORDAN, technicien territorial principal en fonction dans les services du département des Alpes-Maritimes, est commissionnée à l'effet de constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 116-2 du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : L'agent prêtera serment devant le tribunal d'instance de Menton dans les formes requises par la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Conformément à ces dispositions la prestation de serment est effectuée devant le Tribunal de Menton le...

Nice, le 26 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
l'adjoint au directeur,  
délégué au pôle carrières et rémunérations,

Magali BARNOIN

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (33 boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETE** de commissionnement désignant  
Monsieur Julien ROMAN à l'effet de veiller au  
respect des lois et règlements relatifs à la police des ports  
maritimes et de constater par procès-verbal les  
contraventions en application de  
l'article L 5336-3 du code des transports

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Julien ROMAN, fonctionnaire dans les services du Département des Alpes-Maritimes au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, est désigné à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes et de constater par procès-verbal les contraventions en application de l'article L. 5336-3 du code des transports.

**ARTICLE 2** : L'agent sera agréé par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

**ARTICLE 3** : L'agent prêtera serment devant le tribunal de grande instance de Nice dans les formes requises par la loi.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
l'adjoint au directeur,  
déléguée au pôle carrières et rémunérations,

Magali BARNOIN

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (33 boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRETE** de commissionnement désignant  
Monsieur Lionel SAHAGIAN, à l'effet de veiller au  
respect des lois et règlements relatifs à la police des ports  
maritimes et de constater par procès-verbal les  
contraventions en application de  
l'article L 5336-3 du code des transports

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Lionel SAHAGIAN, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe dans les services du Département des Alpes-Maritimes, est désigné à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes et de constater par procès-verbal les contraventions en application de l'article L. 5336-3 du code des transports.

**ARTICLE 2** : L'agent sera agréé par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse.

**ARTICLE 3** : L'agent prêtera serment devant le tribunal de grande instance de Grasse dans les formes requises par la loi.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
l'adjoint au directeur,  
déléguée au pôle carrières et rémunérations,

Magali BARNOIN

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (33 boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETE** en date du 15 mai 2014 abrogeant l'arrêté  
du 8 octobre 2013 fixant la composition du  
comité technique paritaire

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité technique paritaire du Département des Alpes-Maritimes est composé  
comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Président :** M. Eric CIOTTI - Président du Conseil général

En cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Colette GIUDICELLI

**Membres titulaires :** Mme Colette GIUDICELLI  
M. Gilbert MARY  
M. Gérard MANFREDI  
M. Jean THAON  
M. Franck ROBINE  
M. Hervé MOREAU  
M. Philippe BAILBE  
Mme Marie-Claude SANTINI  
M. Christophe PICARD

**Membres suppléants :** M. Thierry GUEGUEN  
M. Alain GUMIEL  
M. Henri REVEL  
M. Philippe TABAROT  
M. Jean-Mario LORENZI  
M. Michel BESSO  
M. Jean TARDIEU  
M. Marc JAVAL  
M. Cyril MARRO  
Mme Cécile GIORNI

**Représentants du personnel :**

**Membres titulaires :** M. Bertrand BOUISSOU  
M. Olivier ANDRES  
M. Alain PILATI  
Mme Catherine CHARLIER  
M. Giuseppe DI FRANCO  
M. Lionel SAHAGIAN  
M. Thierry TRIPODI  
M. Jean-Louis CHAILLOLEAU  
Mme Catherine CANTINI  
Mme Renée LIPPI

**Membres suppléants :** M. Lucien MESTAR  
Mme Cécile HILLAIRET  
M. Rémy CHANU  
M. Stéphan CANNAS  
M. Frédéric DELACOURT  
Mme Martine ICART  
Mme Valérie AICARDI  
Mme Marie PIRES  
Mme Sylvie MADONNA  
M. Pierre RICORDI

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 8 octobre 2013 fixant la composition du comité technique paritaire est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes,**  
**Président du Conseil général**

**ARRETE** en date du 23 mai 2014 modifiant  
l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant  
délégation de signature à l'ensemble des  
responsables de la direction générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation de signature à l'ensemble des responsables de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines est modifié comme suit :

**Article 54** : Délégation de signature est donnée à :

- **Martine JACOMINO, Catherine PIEGGI, Anne-Marie CORVIETTO** attachés territoriaux et à **Sylvie LUCATTINI**, conseiller socio-éducatif territorial, responsables de maison des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Béatrice VELOT,
- **Marie-Christine MATHIOTTE** et **Monique HAROU**, attachés territoriaux, responsables de maison des solidarités départementales, et à **Marie-Renée UGHETTO-PORTEGLIO**, assistant socio-éducatif territorial principal, responsable de maison des solidarités départementale par intérim, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Thierry CHICHERY,
- **Evelyne GOFFIN-GIMELLO**, conseiller socio-éducatif territorial supérieur et **Christiane BLANCHON**, conseiller socio-éducatif territorial, responsables de maison des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Sandrine FRERE,
- **Christine PICCINELLI, Françoise LACROIX**, conseillers socio-éducatifs territoriaux, **Annie SEKSIK**, attaché territorial et **Sophie CAMERLO**, assistant socio-éducatif territorial, responsables de maison des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA,
- **Mireille RIGAUD**, conseiller socio-éducatif territorial, **Céline DELFORGE**, attaché territorial, responsables de maison des solidarités départementales et à **Magali CAPRARI**, assistant socio-éducatif territorial principal, adjoint au responsable de MSD, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Corinne CAROLI-BOSC,
- **Marie-Joséphine ERBA**, conseiller socio-éducatif territorial, **Anne-Marie HOVSEPIAN**, attaché territorial principal, **Elisabeth IMBERT-GASTAUD**, attaché territorial, responsables de maison des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Sophie BOYER,

à l'effet de signer :

- 1°) la correspondance courante afférente, pour chacun d'entre eux, à la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge, à l'exception de celle comportant des décisions et instructions générales,
- 2°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours exceptionnels, secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transport et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale,
- 3°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours financiers urgents aux allocataires du RSA,
- 4°) les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en centre maternel,
- 5°) les mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, centre maternel, hébergement mère/parent-enfant(s)...

**Article 55** : En cas d'absence ou d'empêchement de Martine JACOMINO, Marie-Christine MATHIOTTE, Monique HAROU, Annie SEKSIK, Mireille RIGAUD, Céline DELFORGE, Marie-Joséphine ERBA et Anne-Marie HOVSEPIAN délégation de signature est donnée à **Annie ROMERO, Marie-Renée UGHETTO-PORTEGLIO, Philippe ARNOULD, Cécile LUNGERI, Philippe DEPIERRE-ETHUIN, Marie-Hélène ROUBAUDI**, assistants socio-éducatifs territoriaux principaux, et **Soizic BEUCHOT**, attaché territorial, pour la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge.

**ARTICLE 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 23 mai 2014

**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil général**

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (33 bd Franck Pilatte, 06300 Nice), dans un délai de 2 mois à compter du présent affichage.

**DELEGATION DE SIGNATURE à  
Patrick MORIN,  
chef de la mission pilotage des parcs  
automobiles**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée **Patrick MORIN**, ingénieur territorial principal, chef de la mission pilotage des parcs automobiles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marie-Claude SANTINI, directeur général adjoint pour les ressources et les moyens en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les notations et les décisions relatives au service placé sous son autorité,
- 2°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat,
- 3°) pour les marchés d'un montant supérieur à 15 000 € HT, tous documents nécessaires à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et notamment le rapport de présentation du DCE préalable au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture de plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidatures, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes rendus de négociation des marchés publics, à l'exclusion :
  - de la signature des actes d'engagement et des mises au point des marchés dont le montant excède la somme de 50 000 € HT,
  - de la notification des marchés signés dont le montant excède la somme de 50 000 € HT,
  - des déclarations sans suite, avenants, décisions de reconduction, résiliations de marchés dont le montant excède la somme de 50 000 € HT,
- 4°) les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 20 000 € HT.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Jérôme MARTY**, ingénieur territorial, adjoint au chef de la mission pilotage des parcs automobiles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Patrick MORIN, en ce qui concerne tous les documents visés à l'**article 1**.

**Article 3** : L'arrêté donnant délégation de signature à **Patrick MORIN** en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 est abrogé.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 23 mai 2014

**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil général**

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (33 bd Franck Pilatte, 06300 Nice), dans un délai de 2 mois à compter du présent affichage.

Direction des finances,  
de l'achat et de la  
commande publique



**ARRETE** en date du 15 avril 2014  
portant cessation de fonction de  
madame Françoise SZOPNY en sa qualité de mandataire  
sous-régisseur de la sous-régie de la  
Maison des Solidarités Départementales de Cannes-Est

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Françoise SZOPNY n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur de la sous-régie de la Maison des Solidarités Départementales de Cannes-Est.

**ARTICLE 2** : Mesdames Catherine SLITI et Geneviève PISCITELLI sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

**ARTICLE 3** : Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 4** : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nice, le 15 avril 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des finances, de l'achat  
et la commande publique,

Christophe PICARD

**ARRETE** en date du 5 mai 2014  
portant nomination de mandataires sous-régisseurs  
de la sous-régie d'avances de la  
Maison des Solidarités Départementales de Vallauris

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Madame Ouaféda SANDAL n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur de la sous-régie de la Maison des Solidarités Départementales de Vallauris.

Mesdames Térésa SIMON et Marie-Joëlle PELLEGRINO sont nommées mandataires sous-régisseurs pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances instituée auprès du secrétariat général de la direction générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Madame Christine COQ est maintenue dans ses fonctions de mandataire sous-régisseur.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nice, le 5 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des finances, de l'achat  
et la commande publique,

Christophe PICARD

**DECISION** en date du 6 mai 2014  
relative à une opération de financement de  
dette avec la Société Générale

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**D E C I D E**

Article 1 :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt « Taux Fixe de Marchés » d'un montant de 5 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 5 000 000 euros.**
- **Durée :** Le prêt est consenti jusqu'au 30/04/2034 et s'amortira sur 19,5 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/10/2014.
- **Phase de Mobilisation Revolving :** oui. Dès la signature du contrat et sa bonne réception par la Société Générale. La phase de mobilisation se termine au plus tard le 30/10/2014 (date de début de la phase de consolidation). Conditions de taux d'intérêt pendant la phase de mobilisation : Euribor1, 3 ou 6 mois majoré de 1,50 %. De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.
- **Phase de consolidation :** à compter du 30/10/2014. Le tirage portera sur un Taux Fixe de Marchés.
- **Conditions de remboursement anticipé du tirage à Taux Fixe de Marchés :** sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrés, chaque prêt peut être remboursé à tout moment partiellement ou totalement. Le remboursement anticipé est définitif. Le remboursement anticipé du prêt donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées à l'article 5.4 du contrat.
- **Taux effectif global :** vous sera communiqué dans la confirmation de Tirage du Prêt.

D'un commun accord entre la Société Générale et le Conseil général des Alpes-Maritimes, il est décidé de procéder à la mise en place (consolidation) d'un tirage à Taux Fixe de Marchés selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 5 000 000 euros
- Date de départ : 30/10/2014
- Maturité : 30/04/2034 (durée 19,50 ans)
- Amortissement : Trimestriel linéaire
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Date de première échéance : 30/01/2015
- Base de calcul : Exact / 360
- Taux d'intérêt : 3,75 %

Article 2 :

De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 :

Donne à madame Marie-Claude SANTINI, directeur général adjoint pour les ressources et les moyens, délégation pour toper les conditions définitives du tirage « Taux fixe de marché » visé à l'article 2.

Article 4 :

Madame Marie-Claude SANTINI est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 6 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour les ressources et les moyens,

Marie-Claude SANTINI

Délégation du pilotage  
des politiques de  
l'enfance, de la famille  
et de la parentalité

**ARRETE** en date du 15 mai 2014 portant fermeture  
de l'établissement d'accueil de jeunes enfants  
« Saint-Lambert » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'établissement d'accueil de jeunes enfants « Saint-Lambert » géré par l'association « l'Oeuvre des crèches » sis au 88 avenue Saint-Lambert à Nice, d'une capacité de 60 places, n'est plus autorisé à fonctionner depuis le 7 avril 2014.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du Conseil général, monsieur le président de « l'Oeuvre des crèches » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation pour l'année 2014,  
du prix de journée  
de la Pouponnière « Le Patio » - (Fondation Lenval),  
à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Pouponnière « Le Patio » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 861	<b>3 809 347</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 978 119	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	267 367	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	<b>0</b>
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
<b>Reprise du résultat N-2</b>		262 946	
<b>Reprise des recettes extérieures N-1</b>		31 201	
<b>Total avec reprise du résultat et des recettes extérieures</b>			<b>3 515 200</b>
<b>Prix de journée moyen alloué au 01/01/2014</b>	Nombre de journées prévisionnelles : 19 044	<b>184.59 €</b>	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de la Pouponnière « Le Patio » est fixé selon la formule suivante, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

$$TAn = \frac{TB + [(TB-Tan-1)]xY}{Z-Y}$$

<b>Calcul du prix de journée à compter du 1er juin 2014</b>	
Total des dépenses nettes pour 2014	3 515 200
a) TB = PJ moyen 2014	184,59
b) Paiement versé par le CG06 de janvier à mai 2014	1 552 935
reste à verser de juin à décembre 2014	1 962 265
c) Y = Nombre de journées effectuées de janvier à mai 2014	8 154
TA n-1 (TB-TB perçu) (b/c)	190,45
d) différence avec a)	-5,86
Trop perçu de janvier à mai 2014	-47 782,44
Z = nombre de journées prévisionnelles pour 2014	19 044
Z-Y = nombre de journées à réaliser de juin à décembre 2014	10 890
soit une baisse pour 10 890 j	-4,39
TAn = prix de journée à compter du 1er juin 2014	180,20

La fraction forfaitaire mensuelle est égale, en application de l'article R 314-115 du code de l'action sociale et des familles, à un acompte mensuel de **280 324 €** de juin à novembre 2014 et **280 321 €** pour le mois de décembre 2014, soit un montant global de **1 962 265 €**

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à fixation de la dotation 2015, la fraction forfaitaire de la Pouponnière « Le Patio » sera de 292 933 € de janvier à novembre et de 292 937 € pour décembre et le prix de journée sera de 184,59 €

ARTICLE 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.



ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et monsieur le directeur général de la Fondation Lenval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation pour l'année 2014,  
du prix de journée  
du Complexe Relance - Association Montjoye,  
à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Complexe Relances sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 657	<b>4 108 641</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 723 946	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 098 038	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 771	<b>18 771</b>
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 000	
<b>Total</b>			<b>4 089 870</b>
<b>Reprise du résultat N-2</b>		44 633	
<b>Total avec reprise du résultat</b>			<b>4 045 237</b>
<b>Prix de journée moyen alloué au 01/01/2014</b>	Nombre de journées prévisionnelles : 24 455	<b>165.42 €</b>	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée du Complexe Relances est fixé selon la formule suivante, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

$$TAn = \frac{TB + [(TB - T_{an-1})] \times Y}{Z - Y}$$

<b>Calcul du prix de journée à compter du 1er juin 2014</b>	
Total des dépenses nettes pour 2014	4 045 237
a) TB = PJ moyen 2014	165,42
b) Paiement versé par le CG06 de janvier à mai 2014	1 798 885
reste à verser de juin à décembre 2014	2 246 352
c) Y = Nombre de journées effectuées de janvier à mai 2014	10 117
TA n-1 (TB-TB perçu) (b/c)	177,81
d) différence avec a)	-12,39
Trop perçu de janvier à mai 2014	-125 349,63
Z = nombre de journées prévisionnelles pour 2014	24 455
Z-Y = nombre de journées à réaliser de juin à décembre 2014	14 338
soit une baisse pour 14 338 j	-8,74
TAn = prix de journée à compter du 1er juin 2014	156,68

La fraction forfaitaire mensuelle est égale, en application de l'article R 314-115 du code de l'action sociale et des familles, à un acompte mensuel de **320 907 €** de juin à novembre 2014 et **320 910 €** pour le mois de décembre 2014, soit un montant global de **2 246 352 €**

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à fixation de la dotation 2015, la fraction forfaitaire du Complexe Relances sera de 337 103 € de janvier à novembre et de 337 104 € pour décembre et le prix de journée sera de 165,42 €

ARTICLE 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et madame la directrice générale de l'association Montjoye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation pour l'année 2014,  
du prix de journée du Service d'Accueil et d'Evaluation  
des Familles (SAEF) - Association ALC,  
à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Evaluation des Familles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 300	<b>719 144</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	474 607	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	216 237	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 460	<b>23 460</b>
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
<b>Total</b>			<b>695 684</b>
<b>Reprise du résultat N-2</b>		32 969	
<b>Total avec reprise du résultat</b>			<b>662 715</b>
<b>Prix de journée moyen alloué au 01/01/2014</b>	Nombre de journées prévisionnelles : 2 920	<b>226.96 €</b>	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée du Service d'Accueil et d'Evaluation des Familles est fixé selon la formule suivante, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

$$TAn = \frac{TB + [(TB-Tan-1)]xY}{Z-Y}$$

<b>Calcul du prix de journée à compter du 1er juin 2014</b>	
Total des dépenses nettes pour 2014	662 715
a) TB = PJ moyen 2014	226,96
b) Paiement versé par le CG06 de janvier à mai 2014	288 965
reste à verser de juin à décembre 2014	373 750
c) Y = Nombre de journées effectuées de janvier à mai 2014	1 208
TA n-1 (TB-TB perçu) (b/c)	239,21
d) différence avec a)	-12,25
Trop perçu de janvier à mai 2014	-14 798,00
Z = nombre de journées prévisionnelles pour 2014	2 920
Z-Y = nombre de journées à réaliser de juin à décembre 2014	1 712
soit une baisse pour 1 712 j	-8,64
TAn = prix de journée à compter du 1er juin 2014	218,32

La fraction forfaitaire mensuelle est égale, en application de l'article R 314-115 du code de l'action sociale et des familles, à un acompte mensuel de **53 393 €** de juin à novembre 2014 et **53 392 €** pour le mois de décembre 2014, soit un montant global de **373 750 €**

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à fixation de la dotation 2015, la fraction forfaitaire du Service d'Accueil et d'Evaluation des Familles sera de 55 226 € de janvier à novembre et de 55 229 € pour décembre et le prix de journée sera de 226,96 €

ARTICLE 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et monsieur le directeur général de l'association ALC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**CONVENTION** en date du 6 juin 2014  
entre le Département des Alpes-Maritimes  
et la société Philanthropique concernant le versement  
d'une dotation globalisée pour l'année 2014

*Entre : Le Conseil général des Alpes-Maritimes,*

représenté par son président, monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, B.P. n° 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2014, d'une part,

*Et : La société Philanthropique,*

dont le siège social est situé 15 rue de Bellechasse, 75007 Paris, représentée par son président, monsieur Louis de MONTFERRAND, habilité à signer la présente conformément aux statuts de l'association, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément à l'article R. 314-105 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les dépenses liées à l'activité de la Villa Excelsior (Cannes), gérée par la Société Philanthropique, sont prises en charge par le Département sous forme d'un prix de journée.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de cette prise en charge.

Il est convenu entre les parties de procéder au versement d'une dotation globalisée conformément à l'article R. 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette dotation est égale au prix de journée, multiplié par le nombre prévisionnel des journées qui sont à la charge du financeur.

Cependant, pour les mineurs relevant d'autres départements, la prise en charge continuera à être fixée sous forme de prix de journée à versement individualisé.

**ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

Le règlement de cette dotation est effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

L'association devra fournir au Département, pour effectuer le contrôle des présences, un tableau mensuel des effectifs par structure, dont le modèle est annexé à la présente.



Dans le cas où le prix de journée n'a pas été arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice, et jusqu'à la décision qui le fixe, l'autorité de tarification règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements lors du plus prochain paiement.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2014 ; cependant, elle sera automatiquement résiliée en cas de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association et le Département au cours de l'exercice.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 5 : DENONCIATION, RESILIATION, RENOUVELLEMENT**

#### Dénonciation

L'une ou l'autre partie pourra dénoncer à tout moment la convention après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant le terme choisi.

#### Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs définis dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Renouvellement

La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Le président de la société Philanthropique,  
le président,

Philippe BAILBE

Louis de MONTFERRAND



**CONVENTION** en date du 9 mai 2014  
entre le Département des Alpes-Maritimes  
et la fondation Lenval relative au fonctionnement  
du centre « Carrefour santé jeune Nice »

Entre : *Le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le président du Conseil général, monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, B.P. n° 3007, 06201 Nice cedex 3, habilité par une délibération de l'assemblée départementale en date du 31 janvier 2014, d'une part,

Et : *La fondation Lenval,*

représentée par le président du conseil d'administration, monsieur Pierre COSTA, domicilié en cette qualité, 57 avenue de la Californie, 06200 Nice, habilité à signer la présente par une délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 1994, d'autre part,

### **Préambule**

La présente convention a pour objet de renouveler la convention du 13 mai 2013 qui précise les modalités de collaboration entre la fondation Lenval et le Département pour le fonctionnement du centre « Carrefour santé jeunes Nice ».

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département et la fondation Lenval collaborent à la prise en charge de la santé des jeunes dans le fonctionnement du centre « Carrefour santé jeunes Nice » situé dans les locaux du centre Marina Picasso au 2 rue Raynardi à Nice.

#### **ARTICLE 2 : Activités**

Les activités suivantes sont organisées en collaboration :

- consultations médicales,
- actions de dépistage,
- actions de prévention ;
- actions de vaccination.

Le centre carrefour santé jeunes Nice propose en plus des activités précitées des activités de repérage, évaluation et orientation du mal être et de la souffrance psychique pour les jeunes plus vulnérables.

Ce centre pourra étendre ses activités et solliciter d'autres partenaires qui pourront faire l'objet si besoin de conventions.

Ces activités seront organisées suivant un planning arrêté entre les partenaires.

### **ARTICLE 3 : Personnel**

Le Département et la fondation Lenval recrutent et assurent la rémunération des personnels nécessaires au fonctionnement du centre. Ils organisent la formation continue de ces personnels en concertation et acceptent que le centre soit utilisé comme terrain de stage pour les professions médicales et paramédicales concernées.

### **ARTICLE 4 : Equipement et locaux**

La fondation Lenval assure pour le centre Carrefour santé jeunes Nice sis 2 rue Raynardi à Nice, les dépenses afférentes :

- à l'aménagement des locaux,
- à l'équipement en mobilier,
- aux réparations et à l'entretien des locaux (nettoyage, chauffage, téléphone, éclairage....).

Le Département fournit le matériel informatique et les logiciels destinés à la gestion des actes et des activités mentionnées à l'article 7 de la présente convention, et assure la formation nécessaire du personnel ainsi que la gestion du gros et petit matériel médical, la gestion et l'entretien du linge.

### **ARTICLE 5 : Examens de biologie**

Le Département assure la prise en charge financière des examens de biologie prévus par la réglementation ou nécessaires à la surveillance préventive qui sont pratiqués dans le laboratoire de biologie médicale de l'hôpital Lenval.

En cas d'impossibilité d'effectuer ces examens, ils seront confiés à un laboratoire agréé.

### **ARTICLE 6 : Vaccins et produits pharmaceutiques**

Le Département fournit les vaccins et produits pharmaceutiques nécessaires à la surveillance préventive ainsi que les produits contraceptifs.

### **ARTICLE 7 : Financement**

Le Département des Alpes-Maritimes assure le financement des activités précisées dans l'article 2 pour l'ensemble des centres précités. Une participation financière sera donc déterminée selon les règles établies ci-après.

La fondation Lenval présentera avant le 31 octobre de l'année en cours un budget prévisionnel pour l'année civile suivante. Le montant de la participation du Département sera fixé à partir de l'analyse de ce document par ses services. Cette participation sera versée à la fondation Lenval au moyen d'avances trimestrielles égales au quart de la participation ainsi déterminée.

A la clôture de l'exercice, il sera établi un compte de gestion que la fondation Lenval s'engage à transmettre au Département au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'exercice considéré. Après examen, le déficit ou l'excédent sera éventuellement intégré à la participation fixée pour l'année suivant celle au cours de laquelle ce résultat aura été constaté.

L'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement du financement accordé. En outre, le reversement de tout ou partie de la participation départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est rigoureusement interdit.

**ARTICLE 8 : Assurances**

La fondation Lenal et le Département souscrivent les assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile et celle de leurs agents.

**ARTICLE 9 : Coordination**

Une coordination institutionnelle sera organisée annuellement, entre le Département et la fondation Lenal, pour un bilan des activités, et une réflexion sur les actions à mener.

**ARTICLE 10 : Communication**

La signalétique externe et interne du centre est conforme aux normes arrêtées par la direction de la communication du département et par la direction de la fondation Lenal.

**ARTICLE 11 : Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant son échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre les parties conviennent d'ores et déjà de procéder le cas échéant par voie d'avenant, aux adaptations que l'évolution de la législation ou de la réglementation rendrait indispensables.

**ARTICLE 12 : Concertation**

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rapprocher et à tout mettre en œuvre pour tenter de bonne foi de résoudre le litige.

A défaut, les différends auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront portés par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Nice, le 9 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Pour la fondation Lenal,  
le président du conseil d'administration,

Philippe BAILBE

Pierre COSTA

**CONVENTION** en date du 9 mai 2014  
entre le Département des Alpes-Maritimes  
et la fondation Lenval relative au fonctionnement du  
centre de Protection Maternelle et Infantile et de  
Planification et d'Education Familiale  
géré par la fondation Lenval

*Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le président du Conseil général, monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, B.P. n° 3007, 06201 Nice cedex 3, habilité par une délibération de l'assemblée départementale en date du 31 janvier 2014, d'une part,

*Et : La fondation Lenval,*

représentée par le président du conseil d'administration, monsieur Pierre COSTA, domicilié en cette qualité, 57 avenue de la Californie, 06200 Nice, habilité à signer la présente par une délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 1994, d'autre part,

### **Préambule**

La présente convention a pour objet de renouveler la convention du 13 mai 2013 qui précise les modalités de collaboration entre la fondation Lenval et le Département pour le fonctionnement du centre de PMI et de Planification Magnan.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet**

Le Département des Alpes-Maritimes délègue à la fondation Lenval, une partie des missions dévolues au service départemental de protection maternelle et infantile : le fonctionnement du centre de PMI et de planification Magnan situé au 115 promenade des Anglais à Nice.

#### **Article 2 : Activités**

1 – Centre Magnan :

Sont déléguées les activités suivantes :

- consultations pré et postnatales,
- actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes,
- actions de planification et d'éducation familiale,
- consultations et actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- actions de prévention et de promotion de la santé,
- consultation d'échographie.

Ce centre peut également exercer, sur demande particulière, des activités dans les domaines suivants :

- surveillance préventive des jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille,
- examens d'enfants handicapés,
- examens de jeunes victimes de sévices.

### **Article 3 : Personnel**

Le Département et la fondation Lentral recrutent et assurent la rémunération des personnels nécessaires au fonctionnement du centre. Ils organisent la formation continue de ces personnels en concertation et acceptent que le centre soit utilisé comme terrain de stage pour les professions médicales et paramédicales concernées.

Dans le cadre du déplacement de certaines activités du centre scaliéro vers le centre Richelmi, la fondation Lentral met à disposition du département, avec leur accord, les personnels médicaux et non médicaux qui intervenaient précédemment dans ce centre. Cette mise à disposition sera évaluée dans le cadre de la participation définie à l'article 8 ci-dessous.

Le Département met en outre à la disposition du centre, le personnel médical et paramédical médecin, sage-femme, puéricultrice, infirmière, psychologue, diététicienne. Le concours d'autres personnels départementaux tels que psychomotricienne, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture pourra être apporté sur demande, en fonction des besoins et des objectifs poursuivis.

### **Article 4 : Equipement et locaux**

1 - La fondation Lentral assure pour le centre Magnan sis 115 promenade des Anglais à Nice, l'équipement et prend notamment à sa charge les dépenses afférentes :

- à l'aménagement des locaux,
- à l'équipement et au matériel,
- au petit matériel médical pour l'ensemble des consultations,
- aux réparations et à l'entretien des locaux (nettoyage, chauffage, téléphone, éclairage.....),
- à la gestion et à l'entretien du linge, notamment des blouses de l'ensemble du personnel intervenant dans le centre.

2 - Le Département fournit le matériel informatique et les logiciels destinés à la gestion des actes et des activités mentionnées à l'article 7 de la présente convention, et assure la formation nécessaire du personnel.

### **Article 5 : Examens de biologie**

Le Département assure la prise en charge financière des examens de biologie prévus par la réglementation ou nécessaires à la surveillance préventive qui sont pratiqués dans le laboratoire de biologie médicale de l'hôpital Lentral.

En cas d'impossibilité d'effectuer ces examens, ils seront confiés à un laboratoire agréé.

### **Article 6 : Vaccins et produits pharmaceutiques**

Le Département fournit les vaccins et produits pharmaceutiques nécessaires à la surveillance préventive ainsi que les produits contraceptifs.

### **Article 7 : Gestion**

La fondation Lenal s'engage à contrôler la qualité d'assuré social ou d'ayant droit au sens de l'article L313.3 du code de la sécurité sociale et l'ouverture du droit aux prestations en nature.

A ce titre, le centre procédera à la télétransmission, des informations concernant les assurés sociaux de l'ensemble des activités des centres et adresseront aux organismes d'assurance maladie, les justificatifs suivants :

- feuilles de soins du médecin, de la sage-femme,
- prescription médicale des examens de biologie.

La fondation Lenal s'engage à comptabiliser les actions de prévention et de promotion de la santé. Ces informations seront enregistrées sur informatique et serviront aux statistiques de fin d'année.

### **Article 8 : Financement**

Le Département des Alpes-Maritimes assure le financement des activités précisées dans l'article 2. Une participation financière sera donc déterminée selon les règles établies ci-après.

La fondation Lenal présentera avant le 31 octobre de l'année en cours un budget prévisionnel pour l'année civile suivante. Le montant de la participation du département sera fixé à partir de l'analyse de ce document par ses services. Cette participation sera versée à la fondation Lenal au moyen d'avances trimestrielles égales au quart de la participation ainsi déterminée.

A la clôture de l'exercice, il sera établi un compte de gestion que la fondation Lenal s'engage à transmettre au Département avant la fin de l'année 2014.

L'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement du financement accordé. En outre, le reversement de tout ou partie de la participation départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est rigoureusement interdit.

### **Article 9 : Assurances**

La fondation Lenal et le Département souscrivent les assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile et celle de leurs agents.

### **Article 10 : Coordination**

Une coordination institutionnelle sera organisée annuellement, entre le Département et la fondation Lenal, pour un bilan des activités, et une réflexion sur les actions à mener.



**Article 11 : Communication**

L'ensemble des correspondances et imprimés entrant dans le cadre des actions déléguées est établi sur un papier portant le double en-tête du Département des Alpes-Maritimes et de la fondation Lenal.

La signalétique externe et interne des centres de PMI et de Planification fait l'objet d'une double identification et est conforme aux normes arrêtées par la direction de la communication du Département et par la direction de la fondation Lenal.

Les compétences départementales exécutées par la fondation Lenal feront l'objet d'une identification claire auprès de la population.

**Article 12 : Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de sept mois, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant son échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre les parties conviennent d'ores et déjà de procéder le cas échéant par voie d'avenant, aux adaptations que l'évolution de la législation ou de la réglementation rendrait indispensables.

**Article 13 : Concertation**

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rapprocher et à tout mettre en œuvre pour tenter de bonne foi de résoudre le litige.

A défaut, les différends auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront portés par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Nice, le 9 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Pour la fondation Lenal,  
le président du conseil d'administration,

Philippe BAILBE

Pierre COSTA

Délégation du pilotage  
des politiques de  
l'autonomie et du  
handicap

**ARRETE** portant fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LA VILLA DES SAULES » au Cannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Villa des Saules » au Cannet sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,49 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,83 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,17 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **37 212 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 651 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Villa des Saules » au Cannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour  
**l'hébergement temporaire**, non habilité à l'aide sociale,  
pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer  
et/ou de troubles apparentés, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**« La Villa des Saules » au Cannet**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « **La Villa des Saules** » au Cannet, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 23,15 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 14,69 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 6,23 €T.T.C.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, à compter du 7 avril 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour  
**l'hébergement temporaire**, non habilité à l'aide sociale,  
pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer  
et/ou de troubles apparentés, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**« Maison Bleue » à Gattières**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « **Maison Bleue** » à **Gattières**, sont fixés, à compter du 7 avril 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 22,44 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 14,24 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 6,05 €T.T.C.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale,  
« LA PALOMBIERE » à Saint-Jeannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Palombière » à Saint-Jeannet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,31 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,35 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,39 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **167 449 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 954 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Palombière » à Saint-Jeannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale,  
« LE CASTEL » à L'Escarène

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Castel » à L'Escarène sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,29 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,97 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,65 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **137 779 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 482 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castel » à L'Escarène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale,  
« LES OLIVIERS » à Cannes-la-Bocca

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Oliviers » à Cannes-la-Bocca sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,34 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,37 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,40 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **178 221 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **14 852 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Oliviers » à Cannes-la-Bocca, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« ANCILLA » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Ancilla » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,40 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,77 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,15 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **88 831 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 403 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Ancilla » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« AZUREVA » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Azureva » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 13,56 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 8,61 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 3,65 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **111 189 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 266 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Azureva » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« BLEU SOLEIL » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Bleu Soleil » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,88 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,08 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,28 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **202 739 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **16 895 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Bleu Soleil » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« CANTAZUR » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Cantazur » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,74 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,62 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,51 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **81 807 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **6 817 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Cantazur » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« **DOMAINE DE LA CHARLOTTE** »  
à Roquefort-les-Pins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Domaine de la Charlotte » à Roquefort-les-Pins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,21 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,92 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,63 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **59 320 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 943 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Domaine de la Charlotte » à Roquefort-les-Pins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« FONDIVINA » à Beausoleil

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Fondivina » à Beausoleil sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,93 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,11 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,29 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **69 082 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 757 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Fondivina » à Beausoleil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« FOYER SAINT-CHARLES » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Foyer Saint-Charles » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 14,39 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,13 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 3,87 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **117 446 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 787 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Foyer Saint-Charles » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« HELENA » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Hélène » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 18,81 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,94 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 5,06 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **109 319 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 110 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Hélène » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « HELIOVITAL » à Saint-André de La Roche

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Héliovital » à Saint-André de La Roche sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,38 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,75 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,14 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **69 068 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 756 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Héliovital » à Saint-André de La Roche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« ISATIS » à Mouans-Sartoux

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Isatis » à Mouans-Sartoux sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,55 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,50 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,45 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **49 157 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 096 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Isatis » à Mouans-Sartoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LA BRISE DES PINS » à La Gaude

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Brise des Pins » à La Gaude sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,23 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,30 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,37 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **69 936 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 828 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Brise des Pins » à La Gaude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LA CIGALIERE » à Cannes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Cigalière » à Cannes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,67 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,58 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,49 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **95 868 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 989 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Cigalière » à Cannes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LA GORGHETTE » à Tourrette-Levens

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Gorghette » à Tourrette-Levens sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,70 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,60 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,49 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **129 597 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **10 800 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Gorghette » à Tourrette-Levens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« L'ANGÉLIQUE » à Cagnes-sur-Mer

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « L'Angélique » à Cagnes-sur-Mer sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 18,26 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,59 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,92 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **63 155 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 263 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Angélique » à Cagnes-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LA PALMERAIE » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Palmeraie » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,01 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,80 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,58 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **159 741 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 312 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Palmeraie » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « L'ARC EN CIEL » à Saint-Laurent-du-Var

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « L'Arc en Ciel » à Saint-Laurent-du-Var sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,07 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,83 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,59 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **132 948 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 079 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Arc en Ciel » à Saint-Laurent-du-Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LA ROSEE 2 » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Rosée 2 » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,07 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,20 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,33 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **110 545 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 212 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Rosée 2 » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LA ROSERAIE » à Juan-les-Pins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Roseraie » à Juan-les-Pins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 14,88 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,44 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,01 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **101 262 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 439 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Roseraie » à Juan-les-Pins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE CASTELLANE » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Castellane » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,81 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,30 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,79 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **66 293 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 524 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castellane » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE CHÂTEAU DE LA BRAGUE » à Antibes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Château de la Brague » à Antibes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 14,90 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,46 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,01 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **142 585 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 882 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château de la Brague » à Antibes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE CLAIR LOGIS » à Contes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Clair Logis » à Contes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,89 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,36 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,82 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **111 567 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 297 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clair Logis » à Contes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE CLOS DES OLIVIERS » à La Trinité

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Clos des Oliviers » à La Trinité sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,21 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,29 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,37 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **100 362 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 364 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos des Oliviers » à La Trinité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE CLOS FLEURI » à Contes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Clos Fleuri » à Contes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,66 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,21 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,75 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **73 417 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **6 118 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos Fleuri » à Contes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE CLOS MYRAMIS » à Saint-Laurent-du-Var

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Clos Myramis » à Saint-Laurent-du-Var sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,76 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,00 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,25 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **159 396 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 283 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Le Clos Myramis» à Saint-Laurent-du-Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE GRAND MAS » à Saint-Laurent-du-Var

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Grand Mas » à Saint-Laurent-du-Var sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,16 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,89 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,62 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **106 643 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 887 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Grand Mas » à Saint-Laurent-du-Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LE PARC DE MOUGINS » à Mougins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Parc de Mougins » à Mougins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,96 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,13 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,30 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **174 584 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **14 549 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Parc de Mougins » à Mougins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « LE PRE DU LAC » à Châteauneuf-de-Grasse

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Pré du Lac » à Châteauneuf-de-Grasse sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,13 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,87 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,61 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **142 251 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 854 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Le Pré du Lac» à Châteauneuf-de-Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES 3 S » à Mougins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les 3 S » à Mougins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,04 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,82 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,59 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **45 772 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **3 814 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les 3 S » à Mougins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES AIRELLES » à Tourrette-Levens

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Airelles » à Tourrette-Levens sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,90 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,72 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,55 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **56 892 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 741 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Airelles » à Tourrette-Levens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES AMANDINES » à Tourrette-Levens

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Amandines » à Tourrette-Levens sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,08 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,84 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,60 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **142 565 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 880 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Amandines » à Tourrette-Levens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES AMARYLLIS » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Amaryllis » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,37 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,75 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,14 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **122 726 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **10 227 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Amaryllis » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES AQUARELLES » à Mouans-Sartoux

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Aquarelles » à Mouans-Sartoux sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 18,41 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,68 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,96 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **211 391 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **17 616 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Aquarelles » à Mouans-Sartoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES CAMELIAS » à Contes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Camélias » à Contes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,73 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,98 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,23 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **54 140 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 512 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Camélias » à Contes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES CHENES » à Saint-Jeannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Chênes » à Saint-Jeannet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 18,13 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,51 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,88 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **100 720 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 393 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Chênes » à Saint-Jeannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES FEUILLANTINES » à L'Escarène

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Feuillantines » à L'Escarène sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,99 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,15 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,31 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **151 459 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **12 622 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Feuillantines» à L'Escarène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES FLORALIES » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Floralties » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,49 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,10 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,71 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **229 029 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **19 086 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Floralties » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES GENETS » à Contes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Genêts » à Contes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,82 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,67 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,53 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **86 187 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 182 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Genêts » à Contes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES GLYCINES » à Tourrette-Levens

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Glycines » à Tourrette-Levens sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 18,13 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,51 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,88 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **61 078 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 090 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Glycines » à Tourrette-Levens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES HAUTS DE MENTON » à Gorbio

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Hauts de Menton » à Gorbio sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,77 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,28 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,78 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **172 870 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **14 406 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Hauts de Menton » à Gorbio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES HEURES CLAIRES » à Saint-Laurent-du-Var

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Heures Claires » à Saint-Laurent-du-Var sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,80 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,66 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,52 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **84 054 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 005 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Heures Claires » à Saint-Laurent-du-Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES IRIS » à Colomars

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Iris » à Colomars sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,39 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,40 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,41 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **162 892 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 574 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Iris » à Colomars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES JARDINS DE SAINTE-MARGUERITE » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Jardins de Sainte-Marguerite » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,49 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,47 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,44 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **86 200 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 183 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Sainte-Marguerite » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES NOISETIERS » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Noisetiers » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,54 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,13 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,72 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **149 973 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **12 498 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Noisetiers » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES ORCHIDEES » à Grasse

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Orchidées » à Grasse sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 18,02 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,44 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,85 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **58 575 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 881 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Orchidées » à Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES PENSEES » à Juan-les-Pins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Pensées » à Juan-les-Pins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,59 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,89 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,20 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **64 489 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 374 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Pensées » à Juan-les-Pins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES ROSES BLEUES » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Roses Bleues » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,30 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,98 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,66 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **37 009 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **3 084 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Roses Bleues » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« LES TOURELLES » à Vallauris

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Tourelles » à Vallauris sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,63 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,19 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,74 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **113 743 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 479 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Tourelles » à Vallauris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« MARIA HELENA » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Maria Hélène » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,54 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,13 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,72 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **110 214 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 185 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maria Hélène » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« MARIPOSA » à Cagnes-sur-Mer

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Mariposa » à Cagnes-sur-Mer sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,79 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,02 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,25 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **98 315 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 193 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mariposa » à Cagnes-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« MESSIDOR » à Drap

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Messidor » à Drap sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,05 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,82 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,59 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **155 675 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **12 973 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Messidor » à Drap, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« NICE RESIDENCIA » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Nice Résidencia » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 13,97 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 8,87 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 3,76 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **58 163 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 847 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Nice Résidencia » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« OREADIS » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Oréadis » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,93 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,11 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,29 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **22 254 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **1 855 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Oréadis » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « PENSION LES OLIVIERS » à Tourrette-Levens

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Pension Les Oliviers » à Tourrette-Levens sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,81 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,30 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,79 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **82 458 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **6 872 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pension Les Oliviers » à Tourrette-Levens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE DU MIDI » à Cannes-la-Bocca

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Résidence du Midi » à Cannes-la-Bocca sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,61 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,90 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,20 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **105 082 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 757 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Midi » à Cannes-la-Bocca, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« RESIDENCE FLEURIE » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Résidence Fleurie » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,78 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,65 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,52 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **53 358 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 447 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Fleurie » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« RESIDENCE SAINTE-ANNE » à La Trinité

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Résidence Sainte-Anne » à La Trinité sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 19,98 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 12,68 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 5,38 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **62 570 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **5 214 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Sainte-Anne » à La Trinité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« RESIDENCE SOPHIE » à Grasse

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Résidence Sophie » à Grasse sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,73 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,98 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,24 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **58 774 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 898 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Sophie » à Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« SAINTE-JULIETTE » à Cagnes-sur-Mer

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Sainte-Juliette » à Cagnes-sur-Mer sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,96 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,40 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,84 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **58 569 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **4 881 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte-Juliette » à Cagnes-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« SAINTE-MARGUERITE » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Sainte-Marguerite » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,81 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,67 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,53 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **115 383 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 615 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte-Marguerite » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« TIERS TEMPS LE CANNET » au Cannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Tiers Temps Le Cannet » au Cannet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,06 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,19 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,32 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **156 158 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 013 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Tiers Temps Le Cannet » au Cannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« TIERS TEMPS USLD DOLCE FARNIENTE »  
au Cannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Tiers Temps USLD Dolce Farniente » au Cannet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,60 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,17 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,74 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **106 151 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 846 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Tiers Temps USLD Dolce Farniente » au Cannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« CLAIREFONTAINE » au Cannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Clairefontaine » au Cannet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,37 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,75 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,14 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **100 626 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 386 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » au Cannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LA BASTIDE DE PEGOMAS » à Pégomas

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Bastide de Pégomas » à Pégomas sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,58 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,52 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,46 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **166 236 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 853 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Bastide de Pégomas » à Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LA BASTIDE DU MOULIN » à Auribeau-sur-Siagne

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Bastide du Moulin » à Auribeau-sur-Siagne sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,07 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,20 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,32 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **131 317 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **10 943 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Bastide du Moulin » à Auribeau-sur-Siagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LA RIVIERA » à Mougins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Riviera » à Mougins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 14,19 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,00 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 3,82 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **134 194 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 183 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Riviera » à Mougins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LE CHÂTEAU DES OLLIERES » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Château des Ollières » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,31 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,35 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,39 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **121 126 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **10 094 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château des Ollières » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LE CLOS DE CIMIEZ » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Clos de Cimiez » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,58 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,52 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,47 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **195 043 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **16 254 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Le Clos de Cimiez» à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LE CLOS DES VIGNES » à Grasse

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Clos des Vignes » à Grasse sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,05 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,19 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,32 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **196 949 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **16 412 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos des Vignes » à Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LE CLOS VERMEIL » à Tourrette-Levens

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Clos Vermeil » à Tourrette-Levens sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,33 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,73 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,13 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **77 437 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **6 453 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos Vermeil » à Tourrette-Levens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LE MAS DES MIMOSAS » à Pégomas

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Mas des Mimosas » à Pégomas sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,22 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,29 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,36 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **93 941 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 828 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mas des Mimosas » à Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LE MOULIN DE LA VALLIERE »  
à Châteauneuf Villevieille

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Moulin de la Vallière » à Châteauneuf Villevieille sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,85 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,69 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,54 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **101 723 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 477 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Moulin de la Vallière » à Châteauneuf Villevieille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LE PALAIS BELVEDERE » à Grasse

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Le Palais Belvédère » à Grasse sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,43 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,43 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,42 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **235 837 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **19 653 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Palais Belvédère » à Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES CAMPELIERES » au Cannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Campelières » au Cannet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,61 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,90 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,20 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **116 520 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 710 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Campelières » au Cannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES CITRONNIERS » à Roquebrune-Cap-Martin

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Citronniers » à Roquebrune-Cap-Martin sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,99 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,78 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,57 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **110 777 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 231 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Citronniers » à Roquebrune-Cap-Martin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES FIGUIERS » à Villeneuve-Loubet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Figuiers » à Villeneuve-Loubet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,66 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,57 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,48 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **238 708 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **19 892 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Figuiers » à Villeneuve-Loubet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES JARDINS DE FANTON » à Pégomas

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Jardins de Fanton » à Pégomas sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,66 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,57 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,48 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **38 424 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **3 202 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Fanton » à Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES JARDINS DE LA CLAIRIERE » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Jardins de la Clairière » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,14 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,88 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,62 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **159 436 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 286 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de la Clairière » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES JARDINS DE PAULINE » au Cannet

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Jardins de Pauline » au Cannet sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,90 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,72 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,55 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **83 499 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **6 958 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Pauline » au Cannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES JARDINS DE SAINT-PAUL » à Antibes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Jardins de Saint-Paul » à Antibes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,05 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,18 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,32 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **142 172 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 848 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Saint-Paul » à Antibes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES JASMINES DE CABROL » à Pégomas

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,67 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,94 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,22 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **110 648 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 221 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES OLIVIERS DE SAINT-LAURENT »  
à Saint-Laurent-du-Var

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Oliviers de Saint-Laurent » à Saint-Laurent-du-Var sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,45 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,07 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,70 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **89 231 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 436 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Oliviers de Saint-Laurent » à Saint-Laurent-du-Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES PAILLONS » à Drap

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Paillons » à Drap sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,77 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,64 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,51 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **181 779 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **15 148 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Paillons » à Drap, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES VALLEES DE DESIREE » à Touët-sur-Var

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Vallées de Désirée » à Touët-sur-Var sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 19,30 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 12,25 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 5,20 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **100 166 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 347 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Vallées de Désirée » à Touët-sur-Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« LES VALLIERES » à Cagnes-sur-Mer

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « LES VALLIERES » à Cagnes-sur-Mer sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,26 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,32 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,38 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **120 710 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **10 059 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« MAISON BLEUE » à Gattières

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Maison Bleue » à Gattières sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 14,87 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,44 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,00 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **167 767 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **13 981 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison Bleue » à Gattières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« MIRA SOL » à Contes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Mira Sol » à Contes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,99 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,41 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,84 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **137 182 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 432 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mira Sol » à Contes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « RESIDENCE DU GOLF » à Roquefort-les-Pins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Résidence du Golf » à Roquefort-les-Pins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,78 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,01 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,25 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **98 119 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **8 177 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Golf » à Roquefort-les-Pins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« RESIDENCE LYNA » à La Colle-sur-Loup

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Résidence Lyna » à La Colle-sur-Loup sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,29 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,34 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,39 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **221 136 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **18 428 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Lyna » à La Colle-sur-Loup, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« RESIDENCE SEREN » à Cannes

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Résidence Seren » à Cannes sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,03 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 9,54 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,05 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **195 870 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **16 323 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Seren » à Cannes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« SAINT-MARTIN » à Mougins

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Saint-Martin » à Mougins sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,38 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,39 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,41 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **244 378 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **20 365 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Martin » à Mougins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« SORGENTINO » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Sorgentino » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,03 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,17 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,32 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **171 857 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **14 321 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sorgentino » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale,  
« VICTORIA » à Mouans-Sartoux

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Victoria » à Mouans-Sartoux sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 15,80 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,03 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,25 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **113 506 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **9 459 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Victoria » à Mouans-Sartoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but non lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« MAISON SAINT-JEAN » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Maison Saint-Jean » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 17,76 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,27 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,78 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **233 688 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **19 474 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison Saint-Jean » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
privé à but non lucratif, non habilité à l'aide sociale,  
« MA MAISON » à Nice

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Ma Maison » à Nice sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 18,72 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 11,88 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 5,04 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **138 584 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **11 549 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Ma Maison » à Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, de la dotation globale dépendance, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, « LES JARDINS D'ANAIS » à Valbonne

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les Jardins d'Anais » à Valbonne sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,12 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,23 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,34 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **81 276 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **6 773 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'Anais » à Valbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

**ARRETE** portant fixation, pour l'exercice 2014,  
des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
de la dotation globale dépendance, de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,  
public, non habilité à l'aide sociale,  
« ONAC » à Vence

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Onac » à Vence sont fixés, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

**Tarif dépendance GIR 1 - 2 : 16,02 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 3 - 4 : 10,17 €T.T.C.**

**Tarif dépendance GIR 5 - 6 : 4,31 €T.T.C.**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est fixée, pour l'exercice 2014, à **91 813 €** Cette dotation prend en compte :

- le nombre de bénéficiaires APA relevant des Alpes-Maritimes ;
- la participation de ces bénéficiaires au titre du ticket modérateur et de l'APA.

**ARTICLE 2** : Le versement mensuel correspondant au douzième de cette dotation budgétaire globale, est égal à **7 651 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le président du Conseil général et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Onac » à Vence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE



**ARRETE** portant rejet de l'extension d'agrément  
en vue de recevoir une deuxième personne âgée  
à temps complet, en accueil familial, pour  
**monsieur Roger GARAIT et madame Régine GARAIT**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

CONSIDERANT que les enquêtes médico-sociales effectuées indiquent que les conditions d'accueil et de fonctionnement ne sont pas réunies pour l'accueil de deux personnes âgées mettant notamment en avant l'exiguïté du logement qui ne possède que deux chambres et son encombrement ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : La demande d'extension d'agrément, en qualité d'accueillant familial de monsieur Roger GARAIT et madame Régine GARAIT, demeurant 06500 MENTON, en vue de recevoir deux personnes âgées, est **REJETEE**.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 : Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus ou de retrait d'agrément.

ARTICLE 4 : Monsieur le président du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 28 avril 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines,

Philippe BAILBE

Délégation des relations  
institutionnelles et de  
l'offre de soins

**CONVENTION** de partenariat  
en date du 7 mai 2014 entre le Département des  
Alpes-Maritimes et l'Entente Interdépartementale  
pour la Démoustication du littoral méditerranéen  
pour la lutte contre la prolifération  
du moustique *AEDES ALBOPICTUS*

Entre : *Le Département des Alpes-Maritimes*,

dont le siège social est au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, représenté par monsieur Eric CIOTTI, président en exercice du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 10 février 2014, dénommé ci-après le Département, d'une part,

Et : *L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen*,

ci-après désignée E.I.D. Méditerranée, Pôle méditerranéen de l'environnement littoral, 165 avenue Paul-Rimbaud, 34184 Montpellier cedex 4, représentée par son Président, monsieur Christian JEAN, d'autre part,

### **Préambule**

La présence du moustique *Aedes albopictus* dans le Département, vecteur du chikungunya et de la dengue en zone tropicale, a imposé la mise en place d'un plan départemental de lutte, en 2006.

Les opérations de diagnostic et de surveillance menées par l'E.I.D. Méditerranée depuis 2006 ont confirmé l'implantation durable de l'espèce *Aedes albopictus* sur la quasi-totalité du département des Alpes-Maritimes.

Les nuisances induites, très mal supportées, sont signalées au numéro vert mis en place par le Département.

Afin de répondre à une forte demande des résidents du Département et de limiter la prolifération du moustique *Aedes albopictus*, il a été décidé de renforcer le dispositif par la création d'une antenne de l'E.I.D. Méditerranée dans le département en 2007.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées par le Département des Alpes-Maritimes à l'E.I.D. Méditerranée.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS**

L'E.I.D. Méditerranée est missionnée par le Département pour établir un diagnostic et un suivi de la distribution de l'espèce avec repérage des zones à risques de prolifération du moustique, déterminer les moyens les plus adaptés à mettre en œuvre pour organiser une veille pérenne et participer aux actions de communication engagées par le Département.

Le mode opératoire est le suivant :

L'espèce en cause est : *Aedes albopictus*.

- 1) Suivi de la cartographie (sous forme de Système d'Information Géographique).
- 2) Suivi des gîtes larvaires de moustiques sur le domaine public (réseau pluvial, fossés et ruisseaux urbains etc.), ainsi que des principaux gîtes (fosses septiques, vides sanitaires etc.) par cartographie.
- 3) Sur la base des résultats du suivi exhaustif des gîtes, ou des gîtes témoins, déclenchement des traitements larvicides (si gîtes insuppressibles). Ces traitements insecticides seront complétés chaque fois que nécessaire par la suppression physique de certains gîtes.
- 4) Gestion des appels reçus dans le cadre du numéro d'appel unique à usage des particuliers soumis à une nuisance due aux moustiques.
- 5) Intervention chez les particuliers, en réponse aux appels au numéro unique, en fonction des situations : suppression physique des gîtes et/ou traitements larvicides et communication par les agents de l'E.I.D. Méditerranée sur la conduite à tenir pour éviter la prolifération des espèces.
- 6) Développement de la stratégie de communication tenant compte de la typologie de l'espace urbain et des usages de l'eau.
- 7) Surveillance de la densité de l'espèce dans le Département des Alpes-Maritimes par l'intermédiaire de pièges pondoires.
- 8) Réalisation d'enquêtes entomologiques et d'actions de démoustication ciblées, si nécessaire, autour des cas suspects ou confirmés importés et des cas autochtones de chikungunya ou de dengue, à la demande de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) selon les modalités du plan national anti dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole (uniquement si présence d'*Aedes albopictus*).

### **Les traitements :**

Les traitements sont réalisés avec un larvicide d'origine biologique, le *Bacillus thuringiensis* var. *israelensis*, à la dose maximale de 2.5 litre/ha en mélange avec de l'eau.

En présence d'*Aedes albopictus* et uniquement lors du signalement des cas suspects virémiques par l'A.R.S., ou lors de contextes exceptionnels liés à une très forte densité d'*Aedes albopictus*, les traitements sont réalisés avec un adulticide à base de deltaméthrine (Cérathrine® EBT 161/ULV, Aqua K-Othrine®) à la dose équivalente 1 à 2 g de substance active/ha ou, dans le cas d'intervention à proximité de cultures labellisées Agriculture Biologique, avec des produits dûment autorisés.

**L'E.I.D. Méditerranée s'engage à :**

- participer à l'instance de coordination qui a pour objectif de suivre la situation sur le département et de proposer des stratégies de communication, en vue de faire réaliser les supports afférents et d'en organiser la diffusion par les services des collectivités territoriales et locales concernées, et par ses agents opérationnels,
- établir une procédure de prise en charge concertée des relations avec la presse.

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La participation du Département aux frais de fonctionnement de l'antenne départementale de l'E.I.D. Méditerranée est arrêtée, chaque année, par le Conseil général au vu du budget prévisionnel présenté par l'E.I.D. Méditerranée et des comptes de résultat l'année écoulée.

Cette participation est versée par quart, au vu des tableaux de bord mensuels, au début de chaque trimestre sur le compte du Payeur départemental de l'Hérault, comptable assignataire de l'E.I.D. Méditerranée, ouvert dans les écritures de la Banque de France Montpellier suivant les références ci-après :

Etablissement : 30001  
Guichet : 00572  
N° de compte : C3420000000  
Clé RIP : 42

Pour l'année 2014, l'aide départementale est arrêtée à 400 000 €

**ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT**

Les actions définies à l'article 2 font l'objet d'un rapport mensuel, intégrant un tableau de bord de réalisation. En adéquation avec les moyens humains et financiers disponibles une hiérarchisation des actions sera établie en collaboration avec les services du département avec prioritairement :

- exhaustivité des actions de LAV en présence de cas suspects de Dengue ou de Chikungunya : réalisation des traitements dans les 72 heures sous réserve de circonstances indépendantes de notre volonté (conditions climatiques),
- appels numéro vert, 100 % des appels devant avoir une réponse.

L'E.I.D. Méditerranée devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

**ARTICLE 5 : PUBLICATION DES TRAVAUX - CONFIDENTIALITE**

Toute publication ou communication d'informations relatives aux travaux effectués dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai de deux mois maximum, à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé acquis.

Aucune utilisation des informations et documents acquis dans le cadre de la mission faisant l'objet de la présente convention ne pourra être faite par l'une ou l'autre des parties à d'autres fins que celle-ci ou à l'occasion d'autres missions.

Le co-contractant s'engage à ne pas publier ni divulguer ni utiliser de quelque façon que ce soit les informations techniques et scientifiques appartenant à l'E.I.D. Méditerranée et dont ses agents pourraient avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation effectuée au titre de la présente convention.

**ARTICLE 6 : DUREE, MODIFICATIONS, SUIVIS**

La présente convention est établie pour l'année 2014.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toute mission ou action complémentaire fera l'objet d'un avenant, en arrêtant l'objet, les conditions financières et les modalités pratiques du déroulement.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Nice, le 7 mai 2014,

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines,

Le président de l'E.I.D.,

Philippe BAILBE

Christian JEAN

Direction des routes et  
des infrastructures de  
transport

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140504**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Cannes ⇨ Grasse, sur la R.D. 6185G  
entre les P.R. 56.200 et 55.000,  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune d'Antibes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de maintenance de l'éclairage du tunnel des Aspres, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Cannes ⇨ Grasse, sur la R.D. 6185G entre les P.R. 56.200 et 55.000 ;

**ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du mercredi 14 mai 2014 (22 h 00) et jusqu'au vendredi 16 mai 2014 (6 h 00), de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation dans le sens Cannes ⇨ Grasse, sur la R.D. 6185G entre les P.R. 56.200 et 55.000, pourra être interdite à tous les véhicules.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place entre l'échangeur Grasse-sud et le giratoire de l'Alambic, par la bretelle de sortie « Grasse-sud », le boulevard Emmanuel Rouquier et la R.D. 9, via le giratoire des Quatre Chemins.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 22 h 00.

Grasse, le 12 mai 2014

Le maire,  
conseiller général des Alpes-Maritimes,  
président de la communauté d'agglomération  
du pays de Grasse,

Jérôme VIAUD

Nice, le 12 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140505**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Grasse ⇔ Cannes, sur la R.D. 6185  
entre les P.R. 55.000 et 55.700, et ses bretelles d'entrée  
R.D. 6185-b21 Castors et R.D. 6185-b1 Perdigon, sur le  
territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Grasse,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de maintenance de l'éclairage du tunnel des Aspres, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Grasse ⇔ Cannes, sur la R.D. 6185, entre les P.R. 55.000 et 55.700, et ses bretelles d'entrée R.D. 6185-b21 Castors et R.D. 6185-b1 Perdigon ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 (9 h 30) et jusqu'au vendredi 23 mai 2014 (16 h 30), de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation dans le sens Grasse ⇔ Cannes, sur la R.D. 6185, entre les P.R. 55.000 et 55.700, et ses bretelles d'entrée R.D. 6185-b21 Castors et R.D. 6185-b1 Perdigon, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- A) Fermeture alternative de la section courante, depuis le giratoire de l'Alambic, ou des bretelles d'entrée RD 6185-b1 Perdigon et RD 6185-b21 Castors.

Pendant ces fermetures, les déviations suivantes seront alternativement mises en place :

a) pour la fermeture de la section courante :

- par la R.D. 9, du giratoire de l'Alambic jusqu'à la bretelle d'entrée R.D. 6185-b1 Perdigon, via le giratoire Perdigon ;

b) pour la fermeture des bretelles d'entrée R.D. 6185-b1 Perdigon et R.D. 6185-b21 Castors :

- par le chemin des Castors et la R.D. 9, via le giratoire Perdigon, jusqu'à la section courante de la R.D. 6185, via le giratoire de l'Alambic.

- B) Pendant toute la période, la circulation sera réduite de deux à une voie sur la R.D. 6185, du P.R. 55.250 au P.R. 55.700, par :

- neutralisation de la voie de droite, lors de la fermeture des bretelles d'entrée R.D. 6185-b1 Perdigon et R.D. 6185-b21 Castors ;

- neutralisation de la voie de gauche, lors de la fermeture de la section courante, depuis le giratoire de l'Alambic.

C) Les chaussées seront toutefois entièrement restituées à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

Grasse, le 12 mai 2014

Le maire,  
conseiller général des Alpes-Maritimes,  
président de la communauté d'agglomération  
du pays de Grasse,

Jérôme VIAUD

Nice, le 12 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140513**  
portant modification de l'arrêté départemental n° 140446  
du 2 mai 2014 réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.376 et 2.446,  
sur le territoire de la commune de GORBIO

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Gorbio,*

Vu l'arrêté départemental n° 140446 daté du 2 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.376 et 2.446, sur le territoire de la commune de Gorbio ;

Considérant que, pour assurer la réalisation de travaux de raccordement aux différents réseaux, il y a lieu de modifier la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.376 et 2.446 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté départemental n° 140446 daté du 2 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.376 et 2.446, est modifié comme suit :

A compter du mercredi 14 mai 2014 et jusqu'au vendredi 30 mai 2014, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.376 et 2.446, s'effectuera dans les conditions suivantes :

- circulation interdite entre 20 h 30 et 6 h 30,
- circulation par sens alternés réglés par feux tricolores sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, entre 6 h 30 et 20 h 30.

La circulation sera intégralement rétablie :

- le week-end à partir du vendredi soir (16 h 30) jusqu'au lundi matin (7 h 30).

Pendant les périodes de coupure, une déviation sera mise en place par la R.D. 223 et la route communale 17 pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes. Aucune déviation possible pour les autres véhicules.

Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 3 m.

Le reste de l'arrêté départemental n° 140446 daté du 2 mai 2014 demeure sans changement.

Gorbio, le 13 mai 2014

Le maire,

Michel ISNARD

Nice, le 13 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE CONJOINT**

**N° 140518**

réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 6107 entre les P.R. 22.750 et 23.580,  
la R.D. 6107G entre les P.R. 23.205 et 23.560  
et la bretelle d'entrée R.D. 6107-b10  
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune d'Antibes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose de signalisation directionnelle, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 6107, entre les P.R. 22.750 et 23.580, la R.D. 6107 G, entre les P.R. 23.205 et 23.560, et la bretelle d'entrée R.D. 6107-b10 ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du lundi 26 mai 2014 (21 h 00) et jusqu'au mercredi 28 mai 2014 (6 h 00), de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la R.D. 6107, entre les P.R. 22.750 et 23.580, la R.D. 6107 G, entre les P.R. 23.205 et 23.560, et la bretelle d'entrée R.D. 6107-b10.

Pendant ces fermetures, les déviations locales suivantes seront mises en place :

- pour la R.D. 6107, vers Antibes et Nice, entre l'échangeur du Châtaignier et le carrefour Vautrin x Rochat, par la bretelle de sortie R.D. 6107-b7, l'avenue des Châtaigniers, le giratoire du Châtaignier, l'avenue Reibaut et la R.D. 35 ;
- pour la R.D. 6107G, vers Juan-les-Pins, à partir du carrefour Vautrin, par la R.D. 6007 et la bretelle R.D. 6107-b1 vers la R.D. 6107G ;
- pour la bretelle R.D. 6107-b10, entre le giratoire du Châtaignier et le carrefour Vautrin x Rochat, par l'avenue Reibaut et la R.D. 35.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et d'incendie et des transports exceptionnels.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- le mardi 27 mai 2014, entre 6 h 00 et 21 h 00.

ARTICLE 2 : Sur les sections neutralisées :

- le stationnement est interdit.

Antibes, le 16 mai 2014

Le député-maire,

Jean LEONETTI

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140520**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 635 entre les P.R. 0.000 et 0.450  
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune d'Antibes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reconnaissance et de sondages géotechniques, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 635 entre les P.R. 0.000 et 0.450 ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 22 mai 2014 (21 h 00) et jusqu'au mercredi 28 mai 2014 (6 h 00), en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la R.D. 635 entre les P.R. 0.000 et 0.450.

Pendant ces périodes de fermeture, une déviation locale sera mise en place par le rue des Trois Moulins (VC) et les R.D. 535 et 35, via le giratoire Saint-Claude.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour entre 6 h 00 et 21 h 00,
- en fin de semaine du vendredi matin (6 h 00) jusqu'au lundi soir (21 h 00).

Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité le passage des véhicules des forces de l'ordre ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Antibes, le 16 mai 2014

Le député-maire,

Jean LEONETTI

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140536**  
portant suspension de l'arrêté temporaire n° 131143  
du 26 novembre 2013, modifié par l'arrêté n° 140201  
du 6 février 2014, et réglementant temporairement la  
circulation sur la R.D. 109, entre les P.R. 5.720 et 5.960,  
et sur le chemin de Cabrol (VC),  
sur le territoire de la commune de PEGOMAS

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Pégomas,*

Vu l'arrêté départemental n° 131143 du 26 novembre 2013, modifié par l'arrêté départemental n° 140201 du 6 février 2014, réglementant jusqu'au 2 septembre 2014 la circulation sur la R.D. 109, entre les P.R. 5.720 et 5.960, pour assurer la préservation de l'ouvrage endommagé et la sécurité des usagers, tout en permettant l'exécution des travaux de réparation du pont de Siagne ;

Considérant que, pour l'exécution prioritaire des travaux de reconstruction de l'ouvrage, il y a lieu de suspendre temporairement les dispositions précédemment définies et d'établir dans le même temps de nouvelles modalités de circulation sur la R.D. 109, entre les P.R. 5.720 et 5.960, et sur le chemin de Cabrol (VC) ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de circulation départemental n° 131143 du 26 novembre 2013, modifié par l'arrêté départemental n° 140201 du 6 février 2014, réglementant jusqu'au 2 septembre 2014 la circulation sur la R.D. 109, entre les P.R. 5.720 et 5.960, est suspendu à compter du lundi 2 juin 2014 (21 h 00) et jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (23 h 00).

**ARTICLE 2** : Pendant la suspension définie à l'article 1, de jour comme de nuit, en continu sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite :

- sur la R.D. 109, entre les P.R. 5.720 et 5.960,
- sur le chemin de Cabrol (VC), à son débouché sur la R.D. 109.

Pendant ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

- pour la R.D. 109, dans les deux sens de circulation, entre les carrefours avec la R.D. 309 (P.R. 5.490) et la R.D. 1009 (P.R. 6.090), par les R.D. 109, 1109, 9, 1209 et 1009, via La Fènerie et la Roquette-sur-Siagne ;
- pour le chemin de Cabrol, par la R.D. 309, via son débouché sur cette route.

Pégomas, le 21 mai 2014

Nice, le 28 mai 2014

Le maire,

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
l'adjoint au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Gilbert PIBOU

Anne-Marie MALLAVAN



**ARRETE DE POLICE CONJOINT**  
**N° 140553**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Cannes → Grasse, sur la R.D. 6185G entre les  
P.R. 65.015 et 62.900, sur le territoire de la commune de  
**GRASSE**

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Mougins,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de chaussée en enrobés, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Cannes → Grasse, sur la R.D. 6185G entre les P.R. 65.015 et 62.900 ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 (22 h 00) et jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (6 h 00), de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation dans le sens Cannes → Grasse, sur la R.D. 6185G entre les P.R. 65.015 et 62.900, pourra être interdite à tous les véhicules.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place dans le sens Cannes → Grasse, par les R.D. 3 et 35, du giratoire Churchill jusqu'à la bretelle d'entrée Tournamy.

La chaussée sera toutefois entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 22 h 00.

Mougins, le 26 mai 2014

Pour le maire,  
l'adjoint délégué,

Bernard ALFONSI

Nice, le 28 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140559**  
réglementant temporairement la circulation dans le sens  
Biot → Valbonne, sur la R.D. 504,  
entre les P.R. 4.770 et 5.075,  
sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Biot,*

*Le maire de la commune de Valbonne,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution de travaux de câblage télécom, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 504, entre les P.R. 4.770 et 5.075 ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 (21 h 00) et jusqu'au vendredi 13 juin 2014 (6 h 00), de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation dans le sens Biot → Valbonne sera interdite à tous les véhicules sur la R.D. 504, entre les P.R. 4.470 et 5.075.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place par la R.D. 98 et l'avenue Albert Caquot (VC Biot & Valbonne).

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 21 h 00.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2** : Sur la section neutralisée :

- le stationnement est interdit.

Biot, le 4 juin 2014

Le maire,

Guilaine DEBRAS

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

Valbonne, le 5 juin 2014

Le maire,

Marc DAUNIS

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 140608**  
portant abrogation de l'arrêté départemental conjoint  
n° 131229 du 31 décembre 2013, modifié par l'arrêté  
conjoint n° 140204 du 5 février 2014 et prorogé par les  
arrêtés conjoints n° 140309 du 10 mars 2014 et n° 140502  
du 9 mai 2014, réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 15 entre les P.R. 0.000 et 1.540 et sur la voie  
communale du chemin de la Roseyre,  
sur le territoire de la commune de CONTES

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Contes,*

Vu l'arrêté départemental conjoint n° 131229 du 31 décembre 2013, modifié par l'arrêté conjoint n° 140204 du 5 février 2014 et prorogé par les arrêtés conjoints n° 140309 du 10 mars 2014 et n° 140502 du 9 mai 2014, réglementant jusqu'au 20 juin 2014 la circulation sur la R.D. 15, entre les P.R. 0.000 et 1.540, et sur la voie communale du chemin de la Roseyre, consécutivement à l'effondrement d'un mur de soutènement et à l'exécution des travaux de reconstruction de l'ouvrage ;

Considérant que les travaux de reconstruction de l'ouvrage seront terminés le 6 juin 2014 (17 h 00) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté départemental conjoint n° 131229 du 31 décembre 2013, modifié par l'arrêté conjoint n° 140204 du 5 février 2014 et prorogé par les arrêtés conjoints n° 140309 du 10 mars 2014 et n° 140502 du 9 mai 2014, réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 15, entre les P.R. 0.000 et 1.540, et sur la voie communale du chemin de la Roseyre, est abrogé à compter du vendredi 6 juin 2014 (17 h 00).

Contes, le 4 juin 2014

Le maire,

Francis TUJAGUE

Nice, le 4 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE CONJOINT**

**N° 140612**

réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 7, entre les P.R. 4.725 et 5.570,  
sur le territoire de la commune de  
**ROQUEFORT-les-PINS**

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Cagnes-sur-Mer,*

Vu l'arrêté temporaire conjoint du président du Conseil général et du maire de Cagnes-sur-Mer n° 140452 du 7 mai 2014, réglementant la circulation sur la R.D. 7, entre les P.R. 4.725 et 5.570, jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (16 h 30), pour permettre l'exécution des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement ;

Considérant que, pour permettre l'achèvement des travaux précités au-delà de sa période de validité, il y a lieu de reconduire les dispositions de l'arrêté temporaire précité pendant une semaine supplémentaire ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 6 juin 2014 (16 h 30) et jusqu'au vendredi 13 juin 2014 (16 h 30), de jour comme de nuit, en continu sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les usagers pourra être interdite sur la R.D. 7, entre les P.R. 4.745 et 5.560.

Pendant toute la durée de cette interdiction, les déviations suivantes seront mises en place :

- dans le sens Nice→ Grasse, à partir du carrefour avec la R.D. 6 (Roquefort -les-Pins, au lieu-dit le Vallon rouge), par les R.D. 6, 2210, 2085 et 7, via le Pont-du-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-de-Grasse et Le Rouret ;
- dans le sens Grasse→ Nice, à partir du carrefour avec la R.D. 507 (Roquefort-les-Pins, au lieu-dit Notre-Dame) par les R.D. 507 et 2085, la R.M. 6 et la R.D. 6, via Villeneuve-Loubet, Cagnes-sur-Mer et La Colle-sur-Loup.

**ARTICLE 2** : En complément aux mesures définies ci-dessus, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de part et d'autre de la section neutralisée, entre les P.R. 4.725 et 4.745 et les P.R. 5.560 et 5.570.

Cagnes-sur-Mer, le 6 juin 2014

Le maire,

Louis NEGRE

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE CONJOINT PERMANENT  
N° 140449**

réglementant de manière permanente l'interdiction de circulation des poids lourds d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes au droit de l'échangeur n° 40 de l'autoroute A8, avenue de Cannes (R.D. 6007) à Mandelieu-la-Napoule - 06210 (Alpes-Maritimes)

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,*

Considérant le réaménagement du centre-ville de Mandelieu-la-Napoule induisant un nouveau plan de circulation et la mise en service d'un bus à haut niveau de service en site propre, il y a lieu de réglementer la circulation des poids-lourds dans la traversée de la commune de Mandelieu-la-Napoule ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A partir du 21 mai 2014, la circulation des poids-lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sera interdite dans la traversée de la commune de Mandelieu-la-Napoule sur la R.D. 6007, avenue de Cannes, entre le carrefour de l'Espace et le rond-point des Mimosistes.

Les poids-lourds qui souhaitent traverser Mandelieu-la-Napoule par le réseau départemental emprunteront l'itinéraire suivant, dont la cartographie figure en annexe du présent arrêté :

Dans le sens Fréjus → Cannes :

R.D. 6007 (P.R. 4.675), avenue de Fréjus jusqu'au giratoire de l'Espace,  
R.D. 92 (P.R. 1.610 à 0.750), avenue de la Mer,  
R.D. 192 (P.R. 0.00 à 1.764), avenue Gaston de Fontmichel jusqu'au giratoire de la Canardière,  
R.D. 6007 (P.R. 6.302 à 7.170), avenue du Maréchal Lyautey en direction de Cannes.

Dans le sens Cannes → Fréjus :

R.D. 6007 (P.R. 7.170 à 6.302), avenue du Maréchal Lyautey jusqu'au giratoire de la Canardière,  
R.D. 192 (P.R. 1.765 à 0.00), avenue Gaston de Fontmichel,  
R.D. 92 (P.R. 0.750 à 1.610), avenue de la Mer jusqu'au giratoire de l'Espace,  
R.D. 6007 (P.R. 4.675), avenue de Fréjus en direction de Fréjus.

ARTICLE 2 : L'interdiction prévue à l'article 1 sera complétée par un arrêté préfectoral réglementant la circulation dans l'échangeur n° 40 - Mandelieu-la-Napoule de l'autoroute A8.

ARTICLE 3 : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules assurant une desserte locale, aux véhicules affectés aux transports en commun ni aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Préalablement à la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services gestionnaires des réseaux concernés, à la charge financière de la commune de Mandelieu-la-Napoule, et les usagers seront informés par une campagne de communication assurée par les gestionnaires des réseaux et la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Mandelieu-la-Napoule, le 19 mai 2014

Le maire,

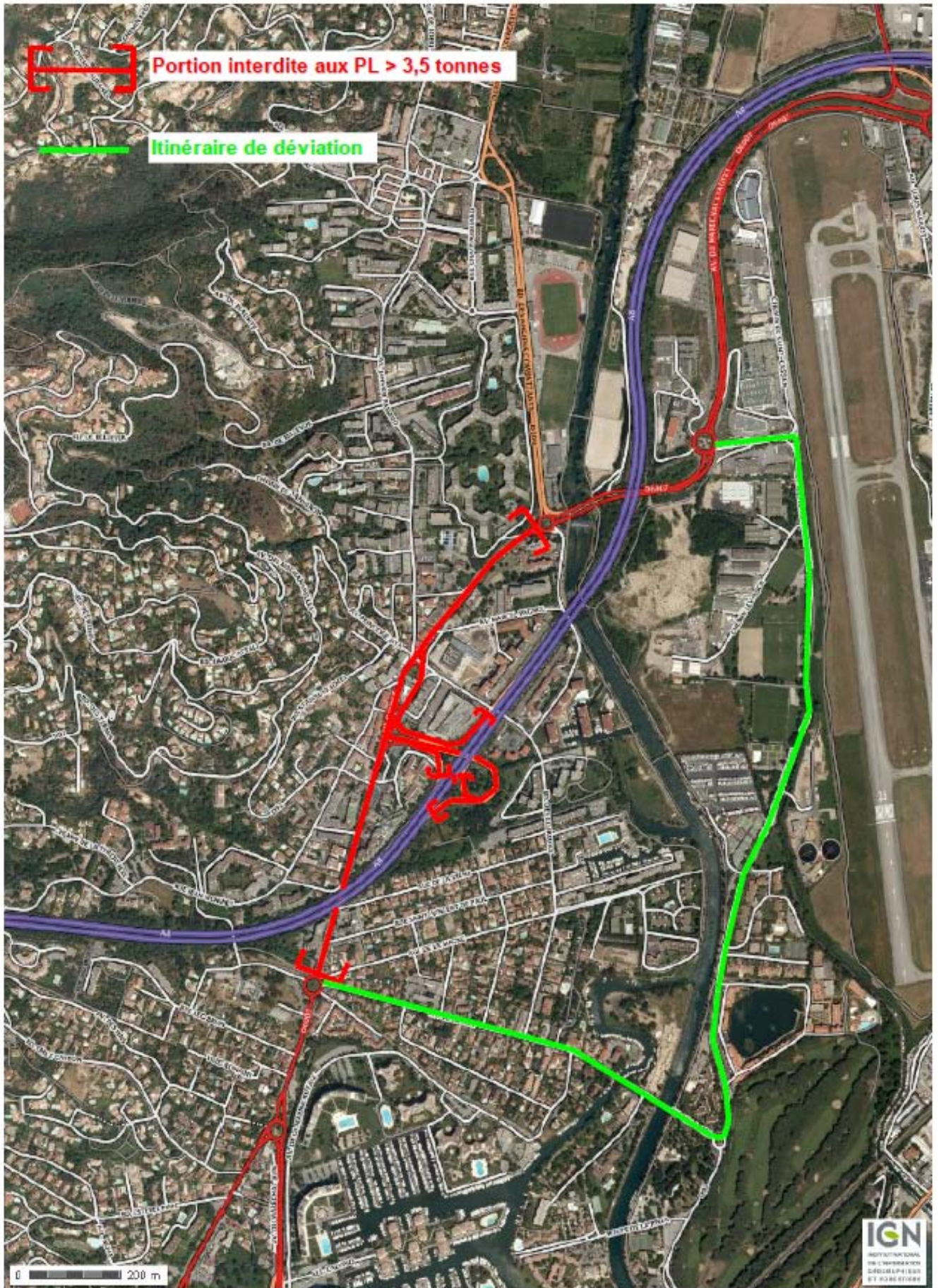
Henri LEROY

Nice, le 20 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL







**ARRETE DE POLICE MODIFICATIF CONJOINT  
N° 140609**

portant modification de l'arrêté de police conjoint  
de monsieur le président du Conseil général et de  
monsieur le maire de Menton n° 14015 daté du  
7 janvier 2014 réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2566 entre les P.R. 70.000 et 70.800  
sur le territoire de la commune de MENTON

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de la commune de Menton,*

Vu l'arrêté de police conjoint de monsieur le président du Conseil général et de monsieur le maire de Menton n° 140105 daté du 7 janvier 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2566, entre les P.R. 70.000 et 70.800, sur le territoire de la commune de Menton,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers à la suite d'un éboulement survenu le 5 janvier 2014, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2566 entre les P.R. 70.000 et 70.800 ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté départemental n° 140105 daté du 5 janvier 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 2566 entre les P.R. 70.000 et 70.800 est modifié comme suit :

*A compter du vendredi 6 juin 2014 (17 h 00) et jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 2566, entre les P.R. 70.000 et 70.800, s'effectuera dans les conditions suivantes :*

- *circulation interdite dans le sens ~~Menton~~Sospel avec neutralisation de la voie correspondante. Pendant la durée de cette interdiction, une déviation sera mise en place par la zone industrielle du Careï.*
- *circulation en sens unique dans le sens Sospel → Menton, sur une voie unique correspondant au sens normal de circulation.*

*Au droit du chantier : sens Sospel → Menton*

- *le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,*
- *la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,*
- *la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 4,00 m.*

*Dans le cas d'intempéries, la circulation pourra être interdite provisoirement dans les deux sens avec la déviation par la zone industrielle du Careï.*



Le reste de l'arrêté départemental n° 140105 daté du 5 janvier 2014 demeure sans changement.

Menton, le 5 juin 2014

Le maire,

Jean-Claude GUIBAL

Nice, le 5 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140515**  
portant modification de l'arrêté départemental n° 140510  
daté du 7 mai 2014 réglementant temporairement  
la circulation sur la R.D. 79 entre les P.R. 0.100 et 2.100  
sur le territoire des communes de SERANON et CAILLE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution de couche de roulement, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation sur la R.D. 79 entre les PR 0.100 et 2.100 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n° 140510 daté du 7 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 79 entre les P.R. 0.100 et 2.100 est modifié comme suit :

À compter du lundi 19 mai 2014 et jusqu'au vendredi 23 mai 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 79, entre les P.R. 0.100 et 2.100, est règlementée comme suit :

- entre les P.R. 0.100 et 1.380, la circulation sera interdite, et une déviation sera mise en place dans les deux sens par les R.D. 6085 et R.D. 81,
- entre les P.R. 1.380 et 2.100, la circulation pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés, réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir, entre 17 h 00 et 9 h 00, le lendemain.

Le reste de l'arrêté départemental n° 140510 daté du 7 mai 2014 demeure sans changement.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140516**  
portant prorogation de l'arrêté départemental n° 140341  
du 20 mars 2014, modifié par l'arrêté n° 140413  
du 7 avril 2014, réglementant temporairement la  
circulation sur la R.D. 615, entre les P.R. 6.070 et 6.530,  
sur le territoire de la commune de CONTES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté départemental n° 140341 du 20 mars 2014, modifié par l'arrêté n° 140413 du 7 avril 2014, réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 615, entre les P.R. 6.070 et 6.530, jusqu'au 16 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de poursuite, au-delà de la date prévue, de travaux de branchement et d'extension du réseau d'eau potable ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La date de fin de travaux prévue à l'arrêté départemental n° 140341 du 20 mars 2014, modifié par l'arrêté n° 140413 du 7 avril 2014, réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 615, entre les P.R. 6.070 et 6.530, est reportée au vendredi 20 juin 2014 (17 h 00).

Le reste de l'arrêté départemental n° 140341 du 20 mars 2014, modifié par l'arrêté n° 140413 du 7 avril 2014, demeure sans changement.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140517**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 4 entre les P.R. 11.800 et 11.950  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux d'un raccordement au réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 4, entre les P.R. 11.800 et 11.950 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 4 entre les P.R. 11.800 et 11.950, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140519**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 435 entre les P.R. 1.790 et 1.840  
sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution de travaux de tirage de câbles télécom, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 435, entre les P.R. 1.790 et 1.840 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 (21 h 00) jusqu'au vendredi 23 mai 2014 (6 h 00), de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 435 entre les P.R. 1.790 et 1.840, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 50 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 21 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140521**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Valbonne → Antibes, sur la R.D. 35G,  
entre les P.R. 5.720 et 5.390  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution d'essais sur canalisations télécom, il y a lieu de régler la circulation dans le sens Valbonne → Antibes, sur la R.D. 35G, entre les P.R. 5.720 et 5.390 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules dans le sens Valbonne → Antibes, sur la R.D. 35G entre les P.R. 5.720 et 5.390, pourra s'effectuer sur une voie unique, au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 150 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30),
- en fin de semaine, du vendredi soir (16 h 30) jusqu'au lundi matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140522**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 435 entre les P.R. 0.400 et 1.100  
sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution de travaux de tirage de fibres optiques, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 435 entre les P.R. 0.400 et 1.100 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 19 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 435, entre les P.R. 0.400 et 1.100, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- en carrefour giratoire (P.R. 0.400), sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite ;
- en section courante, sur une chaussée de largeur légèrement réduite dans l'un ou l'autre sens de circulation, sur une longueur maximale de 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30),
- en fin de semaine, du vendredi soir (16 h 30) jusqu'au lundi matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de :
  - 2,80 m, dans le giratoire ;
  - 6,00 m, en section courante.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140523**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 6085 entre les P.R. 18.450 et 18.775  
sur le territoire de la commune d'ESCRAGNOLLES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'installation, le fonctionnement et le repli d'un relais motard Calmos, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 6085, entre les P.R. 18.450 et 18.775 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du samedi 17 mai 2014 (15 h 00) jusqu'au dimanche 18 mai 2014 (19 h 00), l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sur l'aire longeant la R.D. 6085 entre les P.R. 18.550 et 18.675, seront réservés à l'installation et au fonctionnement exclusifs d'un relais motard Calmos.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 18 mai 2014, entre 7 h 00 et 19 h 00, sur la R.D. 6085 entre les P.R. 18.450 et 18.720, dans le sens Escragnolles → Saint -Vallier-de-Thiery et entre les P.R. 18.775 et 18.500, dans le sens Saint-Vallier-de-Thiery → Escragnolles :

- le dépassement de tous les véhicules est interdit,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



**ARRETE DE POLICE N° 140524**

réglementant temporairement la circulation sur :  
- la R.D. 1 entre les P.R. 33.200 et 42.100 sur le territoire des communes de CONSEGUDES et de ROQUESTERON-GRASSE,  
- la R.D. 2211 entre les P.R. 16.000 et 21.000 sur le territoire des communes de SAINT-AUBAN et de BRIANCONNET

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre d'effectuer des séances de tests de véhicules de compétition, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 1, entre les P.R. 33.200 et 42.100 sur le territoire des communes de Conségudes et de Roquesteron-Grasse, sur la R.D. 2211, entre les P.R. 16.000 et 21.000 sur le territoire des communes de Saint-Auban et de Briançonnet ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le samedi 24 mai 2014, le lundi 26 mai 2014 et le jeudi 29 mai 2014, de jour, entre 9 h 00 et 18 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 1, entre les P.R. 33.200 et 42.100 sur le territoire des communes de Conségudes et de Roquesteron-Grasse, sur la R. D. 2211, entre les P.R. 16.000 et 21.000 sur le territoire des communes de Saint-Auban et de Briançonnet, pourra être momentanément interrompue, avec des temps d'attente n'excédant pas 10 minutes et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum.

Toutefois, la circulation sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : Sur les sections neutralisées :

- l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sauf ceux participant à l'opération,
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3 : Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société organisatrice.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140525**  
réglementant temporairement la circulation sur :  
- la R.D. 37 entre les P.R. 3.850 et 5.400  
sur le territoire de la commune de LA TURBIE  
- la R.D. 153 entre les P.R. 0.850 et 3.500  
sur le territoire des communes de PEILLE et LA TURBIE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre d'effectuer un tournage d'une série américaine Royal Pains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 37, entre les P.R. 3.850 et 5.400 sur le territoire de la commune de La Turbie et la R.D. 153 entre les P.R. 0.850 et 3.500 sur le territoire des communes de Peille et La Turbie ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 28 mai 2014, de jour, entre 9 h 30 et 13 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 37, entre les P.R. 3.850 et 5.400 sur le territoire de la commune de La Turbie, sur la R.D. 153, entre 8 h 00 et 10 h 00, entre les P.R. 0.850 et 3.500 sur le territoire des communes de Peille et La Turbie, pourra être momentanément interrompue, avec des temps d'attente n'excédant pas 3 minutes et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum.

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 mètres, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2** : Sur les sections neutralisées :

- l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sauf ceux participant à l'opération,
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

**ARTICLE 3** : Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société organisatrice.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140526**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2202 entre les P.R. 36.800 et 36.900  
sur le territoire de la commune de GUILLAUMES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réparation de ligne téléphonique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2202, entre les P.R. 36.800 et 36.900 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 (8 h 00) et jusqu'au vendredi 23 mai 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 2202 entre les P.R. 36.800 et 36.900, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera toutefois restituée intégralement à la circulation :

- chaque soir (17 h 00) jusqu'au lendemain matin (8 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 3,50 m.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140527**  
réglementant temporairement la circulation  
au croisement de la R.D. 6085  
entre les P.R. 11.280 et 11.420 et la R.D. 2563  
entre les P.R. 0.000 et 0.200 sur le territoire de la  
commune de SERANON

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une fouille sur le réseau France Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation au croisement de la R.D. 6085 entre les P.R. 11.280 et 11.420 et la R.D. 2563 entre les P.R. 0.000 et 0.200 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au vendredi 30 mai 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules au croisement de la R.D. 6085, entre les P.R. 11.280 et 11.420 et la R.D. 2563, entre les P.R. 0.000 et 0.200, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00, le lendemain.
- du mercredi 28 mai 2014 (16 h 00) jusqu'au vendredi 30 mai 2014 (9 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140528**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2566 entre les P.R. 64.500 et 65.500  
sur le territoire de la commune de CASTILLON

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2566, entre les P.R. 64.500 et 65.500 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 mai 2014 (8 h 00) et jusqu'au vendredi 23 mai 2014 (6 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 2566 entre les P.R. 64.500 et 65.500, s'effectuera dans les conditions suivantes :

> le lundi 19 mai 2014 et le mardi 20 mai 2014 : circulation par sens alternés réglés par feux tricolores sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres entre 8 h 00 et 17 h 00,

> les nuits du 21 au 22 mai 2014 et du 22 au 23 mai 2014 : circulation par sens alternés réglés par feux tricolores sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres entre 20 h 00 et 6 h 00.

En dehors des périodes d'alternat, la circulation sera restituée intégralement.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 3 m.

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140529**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2211 entre les P.R. 21.300 et 22.500  
sur le territoire de la commune de BRIANCONNET

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2211, entre les P.R. 21.300 et 22.500 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 2211 entre les P.R. 21.300 et 22.500, sera interdite.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la R.D. 10 Le Mas Aiglun.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (17 h 00) jusqu'au lendemain matin (9 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140530**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2211A entre les P.R. 5.000 et 5.100  
et sur la R.D. 84 entre les P.R. 0.000 et 1.000  
sur le territoire de la commune d'AMIRAT  
au lieu dit « Font Martine »

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2211A entre les P.R. 5.000 et 5.100 et sur la R.D. 84 entre les P.R. 0.000 et 1.000 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au vendredi 18 juillet 2014, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 2211A, entre les P.R. 5.000 et 5.100 et sur la R.D. 84 entre les P.R. 0.000 et 1.000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores, de jour comme de nuit.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine du vendredi soir (17 h 00) jusqu'au lundi matin (8 h 00),
- du mercredi 28 mai 2014 (17 h 00) jusqu'au vendredi 30 mai 2014 (8 h 00),
- du vendredi 6 juin 2014 (17 h 00) jusqu'au mardi 10 juin 2014 (8 h 00),
- du vendredi 11 juillet 2014 (17 h 00) jusqu'au mardi 15 juillet 2014 (8 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140531**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 6098 entre les P.R. 5.020 et 5.320  
sur le territoire de la commune de THEOULE-sur-MER

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre le stationnement sur la chaussée de véhicules de chantier pour l'exécution de travaux riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 6098, entre les P.R. 5.020 et 5.320 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 21 mai 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 6098, entre les P.R. 5.020 et 5.320, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 90 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 00) jusqu'au lendemain matin (9 h 00) ;
- en fin de semaine, du vendredi soir (16 h 00) jusqu'au lundi matin (9 h 00) ;
- du mercredi 28 mai 2014 (16 h 00) jusqu'au lundi 2 juin 2014 (9 h 00) ;
- du vendredi 6 juin 2014 (16 h 00) jusqu'au mardi 10 juin 2014 (9 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



**ARRETE DE POLICE N° 140532**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Antibes → Sophia-Antipolis, sur la R.D. 535,  
entre les P.R. 0.350 et 1.650, sur le territoire des  
communes d'ANTIBES et de BIOT

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution de travaux de tirage de fibres optiques télécom, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Antibes → Sophia-Antipolis, sur la R.D. 535, entre les P.R. 0.350 et 1.650 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au vendredi 13 juin 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules dans le sens Antibes→ Sophia -Antipolis, sur la R.D. 535, entre les P.R. 0.350 et 1.650, pourra s'effectuer sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation alternative des voies droite ou gauche, sur une longueur maximale de 50 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30) ;
- en fin de semaine, du vendredi 6 juin 2014 (16 h 30) jusqu'au mardi 10 juin 2014 (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140533**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 98, entre les P.R. 4.000 et 4.200  
et entre les P.R. 5.400 et 5.630 sur le territoire de  
la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution de travaux de repérage de réseaux télécom, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 98, entre les P.R. 4.000 et 4.200 et entre les P.R. 5.400 et 5.630 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 98, entre les P.R. 4.000 et 4.200 et entre les P.R. 5.400 et 5.630, pourra s'effectuer, non simultanément sur ces 2 sections, sur une chaussée bidirectionnelle de largeur légèrement réduite, sur une longueur maximale de 70 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 6,00 m.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140534**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 435 entre les P.R. 1.600 et 1.750  
sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de repérage de canalisations, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 435, entre les P.R. 1.600 et 1.750 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 (21 h 00) et jusqu'au mercredi 28 mai 2014 (6 h 00), de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 435, entre les P.R. 1.600 et 1.750, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- le mardi 27 mai 2014, entre 6 h 00 et 21 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140535**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 192 entre les P.R. 0.690 et 1.035  
sur le territoire de la commune de  
MANDELIEU-la-NAPOULE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'abattage de 3 arbres riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 192, entre les P.R. 0.690 et 1.035 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les lundi 2 et mardi 3 juin 2014, de jour, entre 8 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 192, entre les P.R. 0.690 et 1.035, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- du lundi 2 juin 2014 (16 h 30) jusqu'au mardi 3 juin 2014 (8 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 20 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140537**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Valbonne → Antibes,  
sur la R.D. 103G entre les P.R. 4.960 et 4.760,  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution d'essais et de travaux d'aiguillage de fourreaux télécom, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Valbonne → Antibes, sur la R.D. 103G entre les P.R. 4.960 et 4.760 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au vendredi 13 juin 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules dans le sens Valbonne → Antibes, sur la R.D. 103G, entre les P.R. 4.960 et 4.760, pourra s'effectuer sur une seule voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 200 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30),
- en fin de semaine, du vendredi 6 juin 2014 (16 h 30) jusqu'au lundi 10 juin 2014 (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140538**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2204b entre les P.R. 10.356 et 13.052,  
sur le territoire des communes de BLAUSASC  
et de CANTARON

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'hydrocurage d'aqueducs et de balayage de chaussée dans le tunnel de la Condamine, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2204b, entre les P.R. 10.356 et 13.052 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 3 juin 2014 (21 h 00) et jusqu'au jeudi 5 juin 2014 (6 h 00), chaque nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation pourra être interdite à tous les véhicules sur la R.D. 2204b, entre les giratoires de Cantaron (P.R. 10.356) et de La Pointe-de-Contes (P.R. 13.052).

Pendant ces fermetures, une déviation sera mise en place dans les deux sens par la R.D. 2204, via Le Pont-de-Peille.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- le mercredi 4 juin 2014, entre 6 h 00 et 21 h 00.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140539**

réglementant temporairement la circulation sur :  
- la R.D. 53, entre les P.R. 15.500 et 16.800 sur le territoire de la commune de LA TURBIE,  
- la R.D. 153, entre les P.R. 0.000 et 4.700 sur le territoire des communes de PEILLE et LA TURBIE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre d'effectuer le tournage d'un film publicitaire pour Alfa Roméo, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 53, entre les P.R. 15.500 et 16.800 sur le territoire de la commune de La Turbie et la R.D. 153, entre les P.R. 0.000 et 4.700, sur le territoire des communes de Peille et La Turbie ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le mardi 27 mai 2014, de jour, entre 8 h 00 et 20 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 53, entre les P.R. 15.500 et 16.800 sur le territoire de la commune de La Turbie, sur la R.D. 153, entre les P.R. 0.000 et 4.700 sur le territoire des communes de Peille et La Turbie, pourra être momentanément interrompue, avec des temps d'attente n'excédant pas 3 minutes et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum.

Toutefois elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 mètres, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : Sur les sections neutralisées :

- l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sauf ceux participant à l'opération,
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3 : Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société organisatrice.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140540**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 76 entre les P.R. 3.250 et 3.350  
sur le territoire de la commune de SAUZE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de confortement d'ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 76, entre les P.R. 3.250 et 3.350 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 (7 h 30) et jusqu'au vendredi 13 juin 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 76, entre les P.R. 3.250 et 3.350, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de chantier ou pilotage manuel de jour.

- De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, des coupures ponctuelles de circulation pourront être effectuées, d'une durée maximale de deux heures.

Durant les coupures ponctuelles, aucune déviation possible.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



**ARRETE DE POLICE N° 140541**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Villeneuve-Loubet → Antibes,  
sur la R.D. 6098 entre les P.R. 26.000 et 27.600,  
sur le territoire des communes d'ANTIBES  
et de VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réparation de la clôture longeant la voie ferrée, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Villeneuve-Loubet → Antibes, sur la R.D. 6098 entre les P.R. 26.000 et 27.600;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation dans le sens Villeneuve-Loubet → Antibes, sur la R.D. 6098, entre les P.R. 26.000 et 27.600, sera modifiée comme suit :

- la bande cyclable sera neutralisée sur une longueur maximale de 150 mètres,
- les deux-roues seront renvoyés sur la voie courante.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140542**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 504, entre les P.R. 0.300 et 0.480,  
et sur la R.D. 704 entre les P.R. 3.080 et 3.100  
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose et dépose de dispositifs de comptage routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 504, entre les P.R. 0.300 et 0.480, et sur la R.D. 704, entre les P.R. 3.080 et 3.100 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au jeudi 12 juin 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 504, entre les P.R. 0.300 et 0.480, et sur la R.D. 704, entre les P.R. 3.080 et 3.100, pourra s'effectuer sur une chaussée de largeur légèrement réduite, dans l'un ou l'autre sens de circulation, non simultanément.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30),
- en fin de semaine, du vendredi soir (16 h 30) jusqu'au mardi matin (9 h 30).

ARTICLE 2 : Au droit des perturbations :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 6,00 m.

Nice, le 26 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140543**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Antibes → Sophia-Antipolis,  
sur la R.D. 535 entre les P.R. 1.520 et 1.570  
sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture d'une chambre pour l'exécution de travaux de tirage de fibre optique télécom, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Antibes → Sophia-Antipolis, sur la R.D. 535 entre les P.R. 1.520 et 1.570 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules dans le sens Antibes → Sophia-Antipolis, sur la R.D. 535 entre les P.R. 1.520 et 1.570, pourra s'effectuer sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 50 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140544**  
réglementant temporairement, au giratoire des Bouillides,  
la circulation dans le sens Antibes → Haut-Sartoux,  
sur la bretelle de liaison R.D. 103b6 entre la R.D. 103  
(P.R. 3.525) et la R.D. 98 (P.R. 2.820)  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution de travaux d'épissurage de câbles télécom, il y a lieu de régler, au giratoire des Bouillides, la circulation dans le sens Antibes → Haut-Sartoux, sur la bretelle de liaison R.D. 103b6 entre la R.D. 103 (P.R. 3.525) et la R.D. 98 (P.R. 2.820) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 et jusqu'au mercredi 28 mai 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, au giratoire des Bouillides, la circulation de tous les véhicules dans le sens Antibes → Haut-Sartoux, sur la bretelle de liaison R.D. 103b6 entre la R.D. 103 (P.R. 3.525) et la R.D. 98 (P.R. 2.820), pourra s'effectuer sur une voie de largeur légèrement réduite, sur une longueur maximale de 70 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140545**

réglementant temporairement la circulation sur :  
- la R.D. 2202 entre les P.R. 37.000 et 42.000,  
sur le territoire de la commune de GUILLAUMES,  
- la R.D. 278 entre les P.R. 0.000 et 4.360,  
- la R.D. 78 entre les P.R. 0.400 et 1.890  
et entre les P.R. 6.110 et 9.000,  
sur le territoire des communes d'ENTRAUNES  
et SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réalisation de publicité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2202 entre les P.R. 37.000 et 42.000, la R.D. 278 entre les P.R. 0.000 et 4.360, la R.D. 78 entre les P.R. 0.400 et 1.890 et entre les P.R. 6.110 et 9.000 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 juin 2014 (7 h 30) et jusqu'au vendredi 30 juin 2014 (18 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 2202 entre les P.R. 37.000 et 42.000, la R.D. 278 entre les P.R. 0.000 et 4.360, la R.D. 78 entre les P.R. 0.400 et 1.890 et entre les P.R. 6.110 et 9.000, pourra être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes.

La chaussée sera toutefois restituée intégralement à la circulation :

- chaque soir (18 h 00) jusqu'au lendemain matin (7 h 30).

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140546**  
portant modification de l'arrêté départemental n° 140127  
du 17 janvier 2014 et modifié par l'arrêté départemental  
n° 140501 du 5 mai 2014 réglementant temporairement  
la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 5.750 et 5.850,  
sur le territoire de la commune de GORBIO

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre de poursuivre les travaux de mise en sécurité des usagers à la suite d'un affaissement de la chaussée survenu le 17 janvier 2014, il y a lieu de modifier la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 5.750 et 5.850 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté départemental n° 140127 daté du 17 janvier 2014 et modifié par l'arrêté départemental n° 140501 daté du 5 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 5.750 et 5.850 est modifié comme suit :

A compter du lundi 26 mai 2014 (9 h 00) et jusqu'au mercredi 28 mai 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 23 entre les P.R. 5.750 et 5.850, s'effectuera dans les conditions suivantes :

- circulation interdite entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 17 h 00.

La circulation sera entièrement rétablie en dehors des périodes d'alternat.

Pendant la durée de cette interdiction, une déviation pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes sera mise en place par les R.D. 6007, 2564 et 50 via Roquebrune-Cap-Martin.

Pas de déviation possible pour les autres véhicules et piétons.

Le reste de l'arrêté départemental n° 140127 daté du 17 janvier 2014 demeure sans changement.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140547**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 27 entre les P.R. 14.250 et 14.400,  
sur le territoire de la commune de  
TOURETTE-du-CHATEAU

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élargissement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 27 entre les P.R. 14.250 et 14.400 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au lundi 30 juin 2014, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 27 entre les P.R. 14.250 et 14.400, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour avec interdiction de circuler momentanée de 10 minutes.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi (de 17 h 00 jusqu'au lendemain 8 h 00),
- en fin de semaine, du vendredi soir (17 h 00) jusqu'au lundi matin (8 h 00),
- du vendredi 6 juin 2014 (17 h 00) jusqu'au mardi 10 juin 2014 (8 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140548**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 27 entre les P.R. 22.750 et 22.850,  
sur le territoire de la commune de PIERREFEU

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enrochement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 27 entre les P.R. 22.750 et 22.850 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 (8 h 00) et jusqu'au vendredi 18 juillet 2014 (17 h 00), de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 27 entre les P.R. 22.750 et 22.850, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores. Pas de possibilité de rétablissement les week-ends et jours fériés.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



**ARRETE DE POLICE N° 140549**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2566 entre les P.R. 64.500 et 65.500,  
sur le territoire de la commune de CASTILLON

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2566 entre les P.R. 64.500 et 65.500 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Durant les nuits du 26 au 27 mai 2014 et du 27 au 28 mai 2014, de 20 h 00 à 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la R.D. 2566 entre les P.R. 64.500 et 65.500, s'effectuera par sens alternés réglés par feux tricolores sur une voie unique d'une longueur maximale de 300 mètres.

En dehors des périodes d'alternat, la chaussée sera restituée intégralement à la circulation.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 3 m.

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de l'ordre ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140550**  
abrogeant l'arrêté départemental n° 140428  
du 15 avril 2014 réglementant temporairement  
la circulation sur la R.D. 6098  
entre les P.R. 8.410 et 9.120, sur le territoire de la  
commune de MANDELIEU-la-NAPOULE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, du fait que lesdits travaux n'ont pu être réalisés et sont reportés à une date encore non définie, il y a lieu d'abroger l'arrêté temporaire précité permettant leur exécution ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté départemental n° 140428 du 15 avril 2014, réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6098 entre les P.R. 8.410 et 9.120, pour l'exécution de travaux de rénovation du réseau d'eau potable, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140551**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 6207 entre les P.R. 0.120 et 0.230,  
sur le territoire de la commune de  
MANDELIEU-la-NAPOULE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de finalisation d'un chemin de câbles, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 6207 entre les P.R. 0.120 et 0.230 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 (21 h 00) et jusqu'au vendredi 13 juin 2014 (5 h 00), en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 5 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 6207 entre les P.R. 0.120 et 0.230, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 5 h 00 et 21 h 00,
- du vendredi 6 juin 2014 (5 h 00) jusqu'au mardi 10 juin 2014 (21 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140552**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Grasse → Cannes, sur la bretelle  
R.D. 6185-b7 (accès à la R.D. 6185, au P.R. 63) sur le  
territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de curage du réseau pluvial, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Grasse Cannes, sur la bretelle R.D. 6185 -b7 (accès à la R.D. 6185, au P.R. 63) ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 2 juin 2014 (22 h 00) et jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (6 h 00), de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation dans le sens Grasse → Cannes, sur la bretelle R.D. 6185-b7 (accès à la R.D. 6185, au P.R. 63) pourra être interdite à tous les véhicules.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée R.D. 6185-b8 « Antibes R.D. 35 », dans le sens Cannes→ Grasse, puis la R.D. 6185G, jusqu'à la bretelle de sortie « Mougins », et retour vers le sens Grasse Cannes par la bretelle d'entrée « Mougins ».

La chaussée sera toutefois entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 22 h 00.

Nice, le 26 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140554**  
abrogeant l'arrêté départemental n° 140312  
du 10 mars 2014 et réglementant temporairement  
la circulation sur la R.D. 6007, entre les  
P.R. 16.200 et 16.260, sur le territoire de la commune de  
**VALLAURIS**

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de reconstruction du mur effondré, il y a lieu d'abroger l'arrêté initial et de réglementer à nouveau la circulation sur la R.D. 6007, entre les P.R. 16.200 et 16.260 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté départemental n° 140312 du 10 mars 2014, réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 6007, entre les P.R. 16.200 et 16.260, est abrogé à compter du mercredi 4 juin 2014 (7 h 00).

**ARTICLE 2** : A compter du mercredi 4 juin 2014 (7 h 00) et jusqu'au vendredi 11 juillet 2014 (18 h 00), sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 6007, entre les P.R. 16.200 et 16.260, pourra s'effectuer selon l'une ou l'autre des modalités suivantes, sur une longueur maximale de 60 mètres :

- du lundi au samedi, hors jours fériés, de jour, entre 7 h 00 et 18 h 00, sur une voie unique, par sens alternés réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 100 mètres ;
- le reste du temps, de jour comme de nuit, y compris dimanches et jours fériés, sur une chaussée de largeur légèrement réduite, du côté droit dans le sens Golfe-Juan → Cannes.

Dans tous les cas, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE.3** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de :
  - 2,80 m, sous alternat,
  - 6,00 m, hors alternat.

Nice, le 28 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140555**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 27 entre les P.R. 10.900 et 11.000,  
sur le territoire de la commune de REVEST-les-ROCHES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de purges et réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 27, entre les P.R. 10.900 et 11.000 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, en semaine, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 27, entre les P.R. 10.900 et 11.000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores, de jour comme de nuit.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi soir (17 h 00) au lundi matin (8 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 2 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140556**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 704, entre les P.R. 0.850 et 1.750,  
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de curage du réseau d'eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 704, entre les P.R. 0.850 et 1.750 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 juin 2014 et jusqu'au vendredi 6 juin 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation dans chaque sens de tous les véhicules, sur la R.D. 704, entre les P.R. 0.850 et 1.750, pourra s'effectuer sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation des voies droite ou gauche, sur une longueur maximale de 100 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 26 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140557**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Nice → Antibes, sur la R.D. 6098,  
entre les P.R. 26.470 et 26.630, sur le territoire de la  
commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage du talus de la voie ferrée, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Nice → Antibes, sur la R.D. 6098, entre les P.R. 26.470 et 26.630 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les mardi 3 et mercredi 4 juin 2014, de jour, entre 8 h 00 et 20 h 00, la circulation dans le sens Nice → Antibes, sur la R.D. 6098, entre les P.R. 26.470 et 26.630, sera modifiée comme suit :

- la bande cyclable sera neutralisée sur une longueur maximale de 160 m ;
- les deux-roues seront renvoyés sur la voie courante.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- du mardi soir (20 h 00) jusqu'au mercredi matin (8 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 6,00 m.

Nice, le 28 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



**ARRETE DE POLICE N° 140558**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 198 entre les P.R. 1.180 et 1.375  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réaménagement d'un carrefour existant en carrefour giratoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 198, entre les P.R. 1.180 et 1.375 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 3 juin 2014 et jusqu'au jeudi 31 juillet 2014, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 198, entre les P.R. 1.180 et 1.375, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A - Disposition courante

Sur l'ensemble de la période, de jour comme de nuit, hors périodes d'application des dispositions occasionnelles prévues aux § B et C ci-dessous, circulation à double sens, sur 2 voies de largeur légèrement réduite, sur une longueur maximale de 195 m.

B - Disposition occasionnelle, de jour

Du lundi au vendredi, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, circulation à double sens, sur une voie unique de largeur réduite d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel en cas de remontée de file de plus de 50 mètres.

C - Disposition occasionnelle, de nuit

Du lundi soir au vendredi matin, sur 2 nuits, consécutives ou non, entre 21 h 00 et 7 h 00, circulation à double sens, sur une voie unique de largeur réduite d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

D - Régime de priorité

A partir du lundi 30 juin 2014, en fonction de l'avancement des travaux et dès le passage en mode de carrefour à sens giratoire, tous les usagers circulant sur les voies entrantes devront céder le passage à ceux circulant sur l'anneau.

E - Dispositions complémentaires au droit des perturbations :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : · 2,80 m, sous alternat,  
· 6,00 m, hors alternat.

Nice, le 28 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140561**  
abrogeant l'arrêté temporaire n° 140552  
du 26 mai 2014 et réglementant temporairement  
la circulation sur la bretelle R.D. 6185-b15  
(accès à la R.D. 6185 vers Cannes, depuis la R.D. 35d),  
sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté départemental n° 140552 du 26 mai 2014, réglementant temporairement la circulation dans le sens Grasse → Cannes, sur la bretelle R.D. 6185b (accès à la R.D. 6185, au P.R. 63), du 2 au 6 juin 2014 ;

Considérant que, du fait que l'arrêté temporaire départemental précité comporte des erreurs de localisation qui le rendent inapplicable, il y a lieu de l'abroger et de réglementer la circulation sur la bretelle R.D. 6185-b15 (accès à la R.D. 6185 vers Cannes, depuis la R.D. 35-d) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté départemental n° 140552 du 26 mai 2014, réglementant temporairement la circulation dans le sens Grasse → Cannes, sur la bretelle R.D. 6185-b7 (accès à la R.D. 6185, au P.R. 63), du 2 au 6 juin 2014, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : A compter du mardi 3 juin 2014 (22 h 00) et jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (6 h 00), de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation sur la bretelle R.D. 6185-b15 (accès à la R.D. 6185 vers Cannes, depuis la R.D. 35-d), pourra être interdite à tous les véhicules.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place par la bretelle R.D. 6185-b14 (entrée « Antibes R.D. 35 » sur la R.D. 6185, vers Grasse), la R.D. 6185G (sens Cannes → Grasse), la bretelle R.D. 6185-b11 sortie (« Mougins ») et retour en direction de Cannes par la bretelle R.D. 6185-b12 (entrée « Mougins »).

La chaussée sera toutefois entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 22 h 00.

Nice, le 28 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
l'adjoint au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN

**ARRETE DE POLICE N° 140601**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.170 et 2.376  
et les P.R. 2.446 et 2.540  
sur le territoire de la commune de GORBIO

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour assurer la réalisation de travaux de raccordement aux différents réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 23 entre les P.R. 2.170 et 2.376 et les P.R. 2.446 et 2.540 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 juin 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 23, entre les P.R. 2.170 et 2.376 et les P.R. 2.446 et 2.540, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par pilotage par feux jour et nuit.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque week-end à partir du vendredi soir (17 h 00) jusqu'au lundi matin (7 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 4,00 m.

Nice, le 2 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140602**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 3, entre les P.R. 27.130 et 31.105,  
sur le territoire de la commune de GOURDON

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre d'effectuer des séances de tests de véhicules de compétition, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 3 entre les P.R. 27.130 et 31.105 sur le territoire de la commune de Gourdon ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 4 juin 2014, de jour, entre 13 h 00 et 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 3, entre les P.R. 27.130 et 31.105 sur le territoire de la commune de Gourdon, pourra être momentanément interrompue, avec des temps d'attente n'excédant pas 10 minutes et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum.

Toutefois, la circulation sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 mètres, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2** : Sur les sections neutralisées :

- l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sauf ceux participant à l'opération ;
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

**ARTICLE 3** : Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société organisatrice.

Nice, le 3 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140603**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 98, entre les P.R. 5.600 et 5.850, sur le  
territoire des communes de BIOT et de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de mise à niveau de chambres télécom, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 98, entre les P.R. 5.600 et 5.850 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 (21 h 00) et jusqu'au vendredi 13 juin 2014 (6 h 00), de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 98, entre les P.R. 5.600 et 5.850, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 21 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 4 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140604**  
réglementant temporairement la circulation  
dans le sens Nice → Antibes, sur la R.D. 6007,  
entre les P.R. 26.610 et 26.660, sur le  
territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture d'une chambre pour l'exécution des travaux de réparation d'un câble télécom, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens ~~Nice~~ Antibes, sur la R.D. 6007, entre les P.R. 26.610 et 26.660 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 17 juin 2014 et jusqu'au jeudi 19 juin 2014, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules dans le sens Nice → Antibes, sur la R.D. 6007, entre les P.R. 26.610 et 26.660, pourra s'effectuer sur une seule voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 50 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 4 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140605**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 6, entre les P.R. 14.360 et 14.680  
sur le territoire de la commune de  
TOURRETTES-sur-LOUP

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 6, entre les P.R. 14.360 et 14.680 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> août 2014, de jour comme de nuit, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 6, entre les P.R. 14.360 et 14.680, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 4 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



**ARRETE DE POLICE N° 140606**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 198 entre les P.R. 0.300 et 0.450  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres pour l'exécution des travaux de raccordement de fibres optiques télécom, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 198, entre les P.R. 0.300 et 0.450 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au vendredi 13 juin 2014, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 198, entre les P.R. 0.300 et 0.450, pourra s'effectuer selon l'une des modalités suivantes, sur une longueur maximale de 70 mètres :

- dans le sens Mougins→ Valbonne, sur une seule voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite ;
- dans chaque sens, sur des voies de largeur légèrement réduite du côté axial.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30).

**ARTICLE 2** : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale des voies restant disponibles est de : 2,80 m.

Nice, le 4 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140607**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 103 entre les P.R. 0.650 et 0.730  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de dégagement de visibilité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 103, entre les P.R. 0.650 et 0.730 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du mardi 10 juin 2014 et jusqu'au vendredi 27 juin 2014, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 103, entre les P.R. 0.650 et 0.730, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (9 h 30),
- en fin de semaine, du vendredi soir (16 h 30) jusqu'au lundi matin (9 h 30).

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponibles est de : 2,80 m.

Nice, le 3 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140610**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 2566 au P.R. 30.460 et  
entre les P.R. 31.690 et 31.800 sur le territoire de la  
commune de MOULINET

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre La pose de glissières de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2566 au P.R. 30.460 et entre les P.R. 31.690 et 31.800 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 (7 h 00) jusqu'au jeudi 10 juillet 2014 (16 h 30), la circulation sur la R.D. 2566 au P.R. 30.460 et entre les P.R. 31.690 et 31.800, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque soir (16 h 30) jusqu'au lendemain matin (7 h 00),
- chaque week-end du vendredi soir (16 h 30) au lundi matin (7 h 00),
- chaque veille de jour férié (16 h 30) jusqu'au lendemain matin de ce jour (7 h 00).

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

**ARTICLE 3** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 3,00 m.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE N° 140611**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 27 entre les P.R. 14.400 et 14.660  
sur le territoire de la commune de  
TOURETTE-du-CHATEAU

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réalisation d'un caniveau avec drain, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 27 entre les P.R. 14.400 et 14.660 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 16 juin 2014 (8 h 00) et jusqu'au vendredi 11 juillet 2014 (17 h 00), de jour comme de nuit, y compris le week-end, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 27, entre les P.R. 14.400 et 14.660, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur minimale de la chaussée restant disponible est de : 2,80 m.

Nice, le 10 juin 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST  
ANTIBES (Secteur ANN-Antibes nord) N° 1405429**  
réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 3  
entre les P.R. 12.350 et 12.450 sur le territoire  
de la commune de VALBONNE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour intervention sur une Bouche A Clef, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 3, entre les P.R. 12.350 et 12.450 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 (9 h 30) jusqu'au vendredi 13 juin 2014 (16 h 30), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 3 entre les P.R. 12.350 et 12.450, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour ou par pilotage manuel en cas de remontée de file de véhicules sur une longueur maximale de 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du mardi au vendredi, entre 16 h 30 et 9 h 30.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Antibes, le 22 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision  
par intérim,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST  
CANNES (Secteur CAN - Cannes)**

**N° 140550**

réglementant temporairement la circulation sur la  
R.D. 409 entre les P.R. 5.810 et 5.860 sur le territoire de  
la commune de MOUANS-SARTOUX

*Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'abattage de deux pins, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 409 entre les P.R. 5.810 et 5.860 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du mardi 10 juin 2014 (8 h 00) jusqu'au vendredi 13 juin 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 409 entre les P.R. 5.820 et 5.830, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 50 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel léger (gêne minime et momentanée).

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 17 h 00 et 8 h 00 le lendemain.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 22 mai 2014

Pour le président du conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST**  
**CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405115**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 13 entre les P.R. 6.650 et 6.750 sur le territoire  
de la commune de CABRIS

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection définitive des enrobés, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 13 entre les P.R. 6.650 et 6.750 ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 19 mai 2014 (9 h 00) jusqu'au vendredi 23 mai 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 13 entre les P.R. 6.650 et 6.750, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 12 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST**  
**CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405117**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 4 entre les P.R. 27.900 et 28.000 sur le  
territoire de la commune de CABRIS

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation branchement AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 4 entre les P.R. 27.900 et 28.000 ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 2 juin 2014 (9 h 00) jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 4 entre les P.R. 27.900 et 28.000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 15 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI



**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST**  
**CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405119**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 7 entre les P.R. 16.300 et 16.350  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reconstruction d'un mur et reprise de la chaussée sur 1 mètre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 7, entre les P.R. 16.300 et 16.350 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 mai 2014 (9 h 00) jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 7 entre les P.R. 16.300 et 16.350, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi soir (16 h 00) jusqu'au lundi matin (9 h 00),
- chaque veille de jour férié (16 h 00) jusqu'au lendemain matin de ce jour (9 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST  
CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405122**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 4 entre les P.R. 26.400 et 26.700  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage le long de lignes ERDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 4, entre les P.R. 26.400 et 26.700 ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le lundi 2 juin 2014, de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 4 entre les P.R. 26.400 et 26.700, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 20 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST  
CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405123**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 4 entre les P.R. 26.700 et 26.950  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage le long de lignes ERDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 4, entre les P.R. 26.700 et 26.950 ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le jeudi 3 juillet 2014 ( de 9 h 00 à 16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 4 entre les P.R. 26.700 et 26.950, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 20 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST**  
**CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1405124**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 13 entre les P.R. 2.460 et 3.950  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage le long de lignes ERDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 13, entre les P.R. 2.460 et 3.950 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 3 juin 2014 (9 h 00) jusqu'au mercredi 4 juin 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 13 entre les P.R. 2.460 et 3.950, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du mardi au jeudi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 20 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST  
CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406126**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 13 entre les P.R. 1.700 et 3.700  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose de candélabres et déroulage de câbles, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 13 entre les P.R. 1.700 et 3.700 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 juin 2014 (9 h 00) jusqu'au vendredi 11 juillet 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 13 entre les P.R. 1.700 et 3.700, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi soir (16 h 00) jusqu'au lundi matin (9 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 2 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST**  
**CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406130**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 5 entre les P.R. 0.500 et 0.650  
sur le territoire de la commune de  
SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de changement d'un câble et ouverture de chambre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 5, entre les P.R. 0.500 et 0.650 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 juin 2014 (9 h 00) jusqu'au vendredi 20 juin 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 5 entre les P.R. 0.500 et 0.650, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 3 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST**  
**CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406131**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 5 entre les P.R. 2.400 et 2.700  
sur le territoire de la commune de  
SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un câble ERDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 5, entre les P.R. 2.400 et 2.700 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 juin 2014 (9 h 00) jusqu'au vendredi 4 juillet 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 5 entre les P.R. 2.400 et 2.700, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 3 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI

**ARRETE DE POLICE SDA LITTORAL-OUEST**  
**CANNES (Secteur GR – Grasse) N° 1406133**  
réglementant temporairement la circulation  
sur la R.D. 4, entre les P.R. 34.000 et 35.000,  
sur le territoire de la commune de  
SAINT-VALLIER-de-THIEY

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de changement d'un câble aérien, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 4, entre les P.R. 34.000 et 35.000 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 juin 2014 (9 h 00) jusqu'au vendredi 20 juin 2014 (16 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 4, entre les P.R. 34.000 et 35.000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 mètres, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Cannes, le 4 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI



**ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST**  
**N° 140505**

réglementant temporairement la circulation sur  
la R.D. 2211 entre les P.R. 12.600 et 12.640 sur le  
territoire de la commune de SAINT-AUBAN  
« lieu-dit Le Brunet »

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de branchement d'eau, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 2211, entre les P.R. 12.600 et 12.640 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : A compter du lundi 2 juin 2014 (8 h 00) jusqu'au vendredi 6 juin 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 2211, entre les P.R. 12.600 et 12.640, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 17 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 3,00 m.

Séranon, le 26 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Gérard MIRGAINE

**ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST**  
**N° 140506**

réglementant temporairement la circulation sur la R.D. 1  
entre les P.R. 21.100 et 21.300 sur le territoire de la  
commune de BOUYON

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose de filets métalliques, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 1, entre les P.R. 21.100 et 21.300 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 2 juin 2014 (8 h 00) jusqu'au vendredi 27 juin 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 1, entre les P.R. 21.100 et 21.300, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 17 h 00 et 8 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi soir (17 h 00) jusqu'au lundi matin (8 h 00),
- chaque veille de jour férié (17 h 00) jusqu'au lendemain de ce jour (8 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Séranon, le 27 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Gérard MIRGAINE

**ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST**  
**N° 14051**  
réglementant temporairement la circulation sur la  
R.D. 317 entre les P.R. 1.200 et 1.360  
sur le territoire de la commune de CUEBRIS

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'un enrochement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 317, entre les P.R. 1.200 et 1.360 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 juin 2014 (8 h 00) jusqu'au vendredi 11 juillet 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 317, entre les P.R. 1.200 et 1.360, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 160 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 17 h 00 et 8 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi soir (17 h 00) jusqu'au lundi matin (8 h 00).

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 2,80 m.

Séranon, le 26 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Gérard MIRGAINE

**ARRETE DE POLICE SDA PRE-ALPES OUEST**  
**N° 140601**  
réglementant temporairement la circulation sur la  
R.D. 603 entre les P.R. 5.595 et 5.605  
sur le territoire de la commune de CIPIERES

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 603, entre les P.R. 5.595 et 5.605 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le mercredi 4 juin 2014 (8 h 00) jusqu'au mercredi 4 juin 2014 (17 h 00), la circulation de tous les véhicules sur la R.D. 603 entre les P.R. 5.595 et 5.605, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel léger.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits,
- la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h,
- la largeur de la chaussée minimale restant disponible est de : 4,00 m.

Séranon, le 3 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef de la subdivision,

Gérard MIRGAINE

**ARRETE N° 14/38 N relatif à l'organisation d'un  
vide-grenier sur les voies périphériques du port  
départemental de NICE**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le code des ports maritimes et le code des transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 janvier 1978 portant concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Nice à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ;
- Vu la convention de transfert de gestion des voies périphériques du port de Nice passée entre l'Etat et le Département en date du 26 mars 2009 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du 10 février 2014 établissant les nouveaux tarifs relatifs à l'occupation des voies périphériques du port départemental de Nice ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2014-00157 du 15 avril 2014 ;
- Vu la demande du 19 mars 2014 de l'association « Port Avenir » sise 24 rue Cassini – 06300 NICE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre d'un vide-grenier, réservé aux particuliers, qui se tiendra sur le trottoir sud de la place Ile de Beauté et sur une partie des quais Papacino et de la Douane, l'association « Port Avenir » est autorisée à occuper à titre payant la partie haute desdits quais, durant la journée du 1er juin 2014.

**ARTICLE 2** :

En application de la délibération du 10 février 2014 susvisée, l'association « Port Avenir » acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation du domaine public, qui s'élèvent à 500 € (cinq cents euros), s'agissant d'une association non reconnue d'utilité publique.

A cet effet, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association. Dès réception, il lui appartiendra de le régler directement auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 3** :

L'association « Port Avenir » s'engage à prendre en charge les éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés sur les installations du Département.

ARTICLE 4 :

L'association « Port Avenir » devra prendre les mesures suivantes :

- assurer la mise en place d'un service d'ordre nécessaire pour ne pas perturber l'exploitation portuaire, notamment la circulation des véhicules en vue de l'embarquement pour la Corse,
- stationner les véhicules dans le strict respect du Code de la route, et notamment ne stationner aucun véhicule sur les chaussées situées le long des quais PAPACINO et de la DOUANE,
- assurer le contrôle des aménagements mis à disposition et la sécurité des installations, du public et des usagers,
- laisser un passage suffisant pour la libre circulation des piétons et des usagers habituels du site,
- n'arrimer aucune installation par ancrage au sol,
- n'occasionner aucun dommage au revêtement du sol,
- n'utiliser que l'espace autorisé par le présent arrêté,
- veiller à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur,
- remettre en état les lieux dès la fin de la manifestation, avec balayage et lavage des surfaces.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE

**ARRETE N° 14/57 VD autorisant la circulation de  
camions sur le port départemental de  
VILLEFRANCHE-DARSE  
dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment  
d'hébergement de l'Observatoire océanologique de  
Villefranche-sur-Mer**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'hébergement de l'Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer, les entreprises LEON GROSSE et ANTP sont autorisées à utiliser la voie du port départemental de Villefranche-Darse pour le passage de camions durant les travaux de terrassements.

Le passage de camions est autorisé du 22 mai 2014 au 31 juillet 2014 inclus de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00, les jours ouvrés.

**ARTICLE 2** :

L'entreprise LEON GROSSE aura à sa charge : l'installation, le suivi et l'entretien d'un balisage et d'une signalisation règlementaire sur le chemin du Lazaret pour toute la durée les travaux, selon les conditions suivantes :

- mise en place d'une pré-signalisation au niveau de la capitainerie de port annonçant les travaux et l'interdiction d'accès sauf aux riverains. Les panneaux seront visibles depuis la route et seront posés sur des supports rigides ;
- mise en place d'une signalisation d'interdiction de stationner au droit de l'accès du chantier ;
- l'affichage et le suivi du présent arrêté sur la pré-signalisation et au niveau de l'accès ;
- mise en place d'un pilotage manuel doublé par un système de feu tricolore au niveau de l'accès du chantier et devant l'entrée de la cité Rochambeau. Un feu tricolore sera installé en amont de la zone et le pilotage sera chargé de la gestion du feu par télécommande.

Dans le cas où le dispositif ne conviendrait pas, l'entreprise sera chargée de mettre un pilotage manuel composé de deux personnes.

**ARTICLE 3** :

- La capitainerie devra être informée, au moins 24 heures à l'avance, de toutes livraisons ou transports exceptionnels sur le chantier.
- Les camions ne devront pas perturber les entrées/sorties de la cité Rochambeau ainsi que le passage des bus traversant le port.
- Les camions devront obligatoirement laisser le passage aux véhicules de service et d'urgence.

Les sociétés LEON GROSSE et ANTP devront s'assurer que le passage des camions ne génère pas de perturbations sur l'activité portuaire.

Elles veilleront à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures.

La remise en état des lieux sera effectuée par les entreprises Léon Grosse et ANTP dès la date butoir du présent arrêté avec balayage et lavage des surfaces.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département et du concessionnaire pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/64 GJ autorisant la mise à l'eau et le stationnement de véhicules nautiques à moteurs (VNM) et remorques dans le port départemental de GOLFE-JUAN**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La SARL « GOLFE JET » sise au parking dit « Le vieux port », Le Golfe-Juan 06220 VALLAURIS, est autorisée à procéder à la mise et au retrait de l'eau de cinq véhicules nautiques à moteurs (VNM) depuis la cale du port départemental de Golfe-Juan.

La société est autorisée à stationner du 10 juin 2014 au 15 septembre 2014 les remorques de mise à l'eau et les VNM, ainsi qu'un caisson en inox (L.180 cm x P.70 cm x H.80 cm) sur le domaine portuaire dans les limites de l'emplacement défini par le concessionnaire (plan joint).  
Les mouvements sont autorisés de 9 h 00 à 10 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2** :

La manutention des VNM ne pourra être effectuée que par des employés de la société « GOLFE JET ».

Les nuisances sonores devront être réduites au maximum lors des manutentions.

Aucun matériel ou produit inflammable ne devra être entreposé sur la zone de stationnement.

Aucune publicité ne pourra être apposée sur le domaine portuaire.

Le présent arrêté devra être apposé au niveau de la zone de stationnement.

**ARTICLE 3** :

La société est autorisée, en cours de saison, à remplacer les VNM sous réserve de fournir à l'autorité portuaire les titres de navigations et assurances des engins non prévus initialement.

**ARTICLE 4** :

La société GOLFE JET devra respecter les règlements et arrêtés en vigueur, notamment celui concernant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée.

**ARTICLE 5** :

Toute infraction à cet arrêté pourra entraîner le retrait immédiat des autorisations de navigation, de manutention et de stationnement des VNM sur le domaine portuaire.

**ARTICLE 6** :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire CCINCA pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

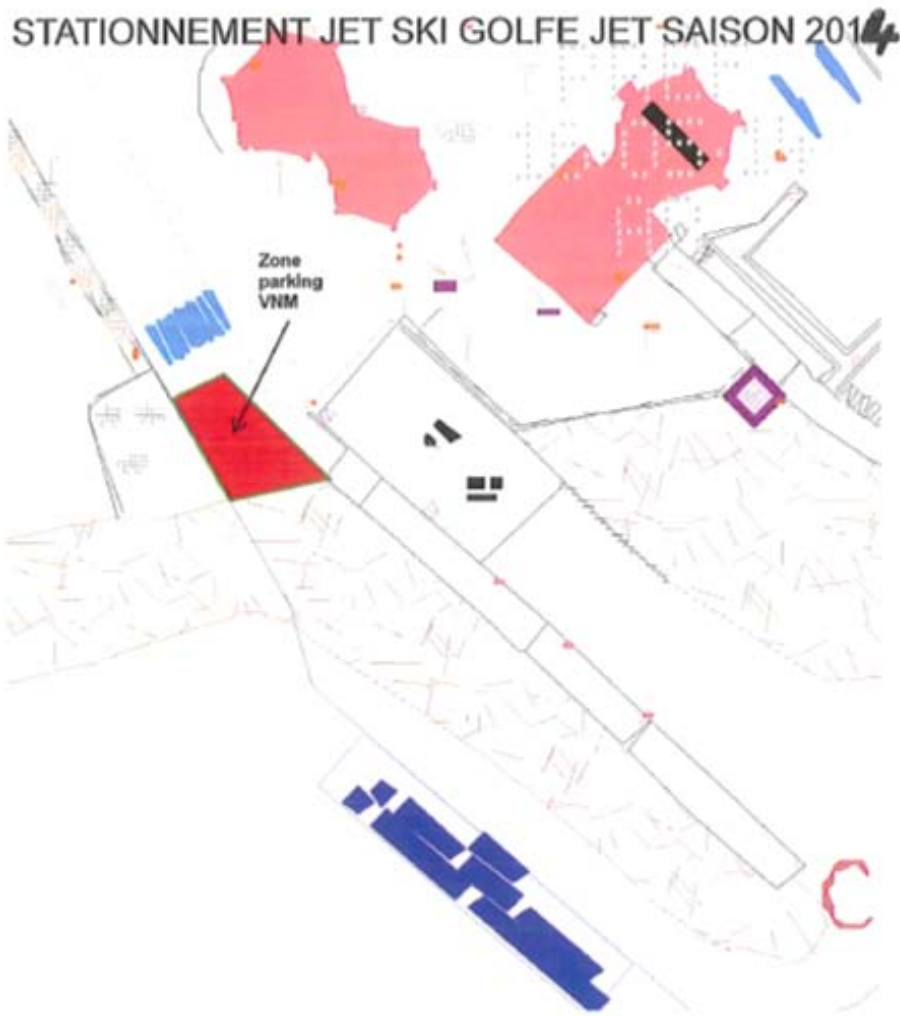
ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/65 C portant modification  
de la composition du conseil portuaire du  
port départemental de CANNES**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les nouveaux représentants sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 14 juin 2016, date du renouvellement du prochain conseil portuaire.

**ARTICLE 2** :

La composition du conseil portuaire du port départemental de Cannes est reconstituée comme suit :

**1) Représentants du Président du conseil général**

**Membre titulaire** :

**Monsieur Henri LEROY**  
Vice-président du Conseil général  
Maire de Mandelieu-la-Napoule  
B.P. 3007  
06201 NICE CEDEX 3

**Membre suppléant** :

**Monsieur David LISNARD**  
Conseiller général  
Maire de Cannes  
B.P. 3007  
06201 NICE CEDEX 3

**2) Représentants du concessionnaire**

**Membres titulaires** :

**Monsieur Jean-Philippe SALDUCCI**  
C.C.I.N.C.A.  
20 boulevard Carabacel  
B.P. 1259  
06005 NICE CEDEX 1

**Monsieur Pierre-Yves IANNONE**  
C.C.I.N.C.A.  
20 boulevard Carabacel  
B.P. 1259  
06005 NICE CEDEX 1

Membres suppléants :

**Monsieur Jean-Pierre HENRY**

C.C.I.N.C.A.  
20 boulevard Carabacel  
B.P. 1259  
06005 NICE CEDEX 1

**Monsieur Claude BATEL**

C.C.I.N.C.A.  
20 boulevard Carabacel  
B.P. 1259  
06005 NICE CEDEX 1

**3) Représentants du conseil municipal**

Membre titulaire :

**Monsieur Christophe FIORENTINO**

Ville de Cannes  
Hôtel de Ville  
CS 30140  
06414 CANNES CEDEX

Membre suppléant :

**Madame Catherine VOUILLON**

Ville de Cannes  
Hôtel de ville  
CS 30140  
06414 CANNES CEDEX

**4) Représentants du personnel départemental chargés des ports**

Membre titulaire :

**Monsieur Francis LEVENEZ**

Commandant de port.

Membre suppléant :

**Monsieur Philippe DURAND**

Commandant de port adjoint.

**5) Représentants du personnel du concessionnaire**

Membre titulaire :

**Monsieur Daniel GOMEZ**

Gare maritime  
06400 CANNES

Membre suppléant :

**Mademoiselle Aurore BORGARELLO**

Gare maritime  
06400 CANNES

## **6) Représentants des usagers du port**

### **a) Usagers professionnels désignés par le président du Conseil général**

#### **Membres titulaires :**

**Monsieur Thierry ARNAL**  
TRANS COTE D'AZUR  
20, quai Saint-Pierre  
06400 CANNES

**Monsieur Jacques FLORI**  
42, rue Louis Icard  
06110 LE CANNET ROCHEVILLE

**Monsieur Pierre COURBOT**  
TOP CLASS  
EUROPEAN CRUISE SERVICES  
14, quai Antoine 1er  
MC 98000 MONACO

#### **Membres suppléants :**

**Père Vladimir GAUDRAT**  
Abbé supérieur  
Abbaye Notre-Dame de Lérins  
Ile Saint-Honorat  
CS 1004  
06414 CANNES CEDEX

**Monsieur Giovanni Paolo RISSO**  
CAMBIASO & RISSO  
Gildo Pastor Center  
7 rue du Gabian  
MC 98000 MONACO

**Monsieur Franck CIMAZ**  
9 traverse du boulevard de l'Esterel  
06150 CANNES-la-BOCCA

### **b) Usagers professionnels désignés par le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**

#### **Membres titulaires :**

**Madame Valérie RUIZ**  
Société Ashore  
9, rond-point Duboys d'Angers  
06400 CANNES

**Monsieur David PORTAL**  
Société Cannes Boat Services  
52, avenue Sainte-Marguerite  
06150 CANNES-la-BOCCA

Membres suppléants :

**Monsieur Claude NIEK**

CSO

Résidence du Grand Hôtel

45 La Croisette

06400 CANNES

**Monsieur Jean-Claude ESTABLIE**

CHEYRESY FASTOUT

Quai Laubeuf – Jetée ouest

Port départemental de Cannes

06400 CANNES

c) Usagers représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Membres titulaires :

**Monsieur Roger TONELLOT**

Résidence Europe bâtiment A

15, rue de Madrid

06110 LE CANNET

**Monsieur Jean-Pierre LESCALMEL**

Résidence Le Masséna

29, Boulevard Carnot

06400 CANNES

**Monsieur Jean-Pierre DURANDO**

14 rue du Pont Romain

06400 CANNES

Membres suppléants :

**Monsieur Jean-Baptiste BUSSO**

34 chemin des Arums

06150 CANNES-la-BOCCA

**Monsieur François VIELLE**

Le Leader

18, Boulevard Leader

06150 CANNES-la-BOCCA

**Monsieur Jean-Claude POMMIER**

« Les Hauts Adrechs »

83710 MONTAUROUX

d) Usagers représentant les pêcheurs professionnels

Membre titulaire :

**Monsieur François GIORDANENGO**

1<sup>er</sup> prud'homme des pêcheurs de Cannes

Prud'homie des pêcheurs de Cannes

5 rue du Port

06400 CANNES

Membre suppléant :

**Monsieur Marius STURLESE**

2<sup>ème</sup> prud'homme des pêcheurs de Cannes

5 rue du Port

06400 CANNES

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 3 juin 2014

Eric CIOTTI  
Député des Alpes-Maritimes,  
Président du Conseil général



**ARRETE** N° 14/68 M annulant et remplaçant l'arrêté  
n° 14/66 M relatif à l'organisation de la manifestation  
« JOURNEE DU MARIN » sur le port départemental  
de MENTON

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de la manifestation « JOURNEE DU MARIN » qui se déroulera le 21 mai 2014 de 8 h 00 à 18 h 00 sur le quai Napoléon III du port départemental de Menton, l'Amicale des marins et marins anciens-mentonnais est autorisée à occuper la zone à partir du poste A 054 jusqu'à la capitainerie.

**ARTICLE 2** :

**Déroulement de la manifestation** :

- stationnement interdit sur le quai Napoléon III, le 21 mai 2014 à partir de 7 h 00 des deux côtés, sauf pour les véhicules de l'organisation, les véhicules de secours et ceux autorisés par la Capitainerie ;
- circulation interdite le 21 mai 2014 à partir de 7 h 00, quai Napoléon III à partir du bloc sanitaire jusqu'à la Capitainerie, sauf pour les véhicules de l'organisation, les véhicules de secours et ceux autorisés par la Capitainerie ;
- libération des postes A060 et A061, le poste d'accueil et les postes de MU01 jusqu'à MU05 pour les besoins de la manifestation ;
- accostage du navire de la Marine Nationale « Le BELIER » au poste d'accueil sur l'épi devant la capitainerie du 20 au 22 mai 2014 (cf. plan joint) ;
- une dérogation au plan de mouillage est effectuée par la capitainerie au vu de la longueur du navire (+ 30 m) ;
- autorisation est donnée à l'organisateur pour l'installation des barnums dans la zone autorisée pour la manifestation ; leur maintien se fera par des lests.

**ARTICLE 3** :

Les différents organisateurs assureront le bon déroulé de la manifestation. Le personnel du Bureau du port de Menton ainsi qu'un surveillant de port de la Capitainerie veilleront à la stricte application des règlements en vigueur, dérogations comprises.

Les organisateurs devront appliquer toutes conditions édictées par le personnel du bureau du port et/ou de la capitainerie et devront procéder au nettoyage de la zone.

Tout manquement au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal.

**ARTICLE 4** :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et du concessionnaire pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

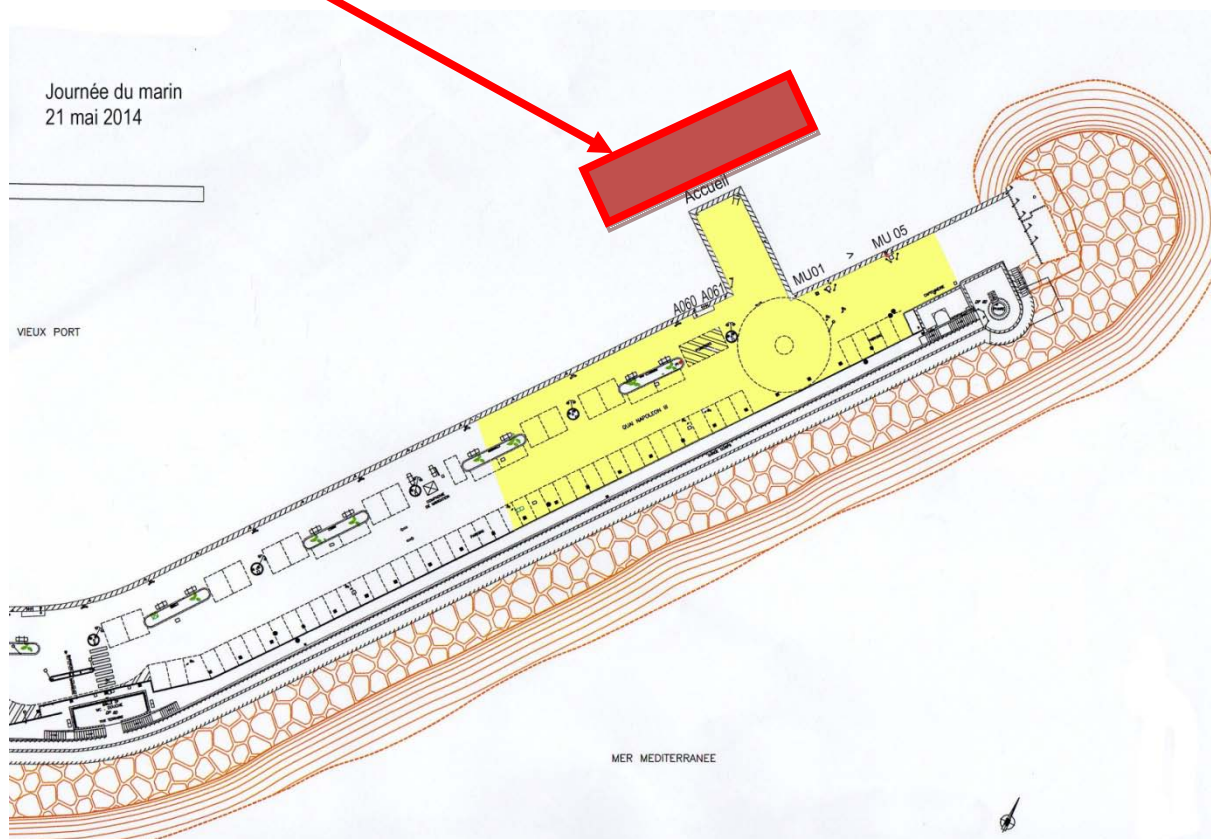
Nice, le 14 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE

Plan de situation :

Remorqueur BELIER



**ARRETE N° 14/69 GJ portant modification  
de la composition du conseil portuaire du  
port départemental de GOLFE-JUAN**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les nouveaux représentants sont nommés pour la durée restant à courir soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016.

**ARTICLE 2** :

La composition du conseil portuaire du port départemental de Golfe-Juan est reconstituée comme suit :

**1) Représentants du Président du conseil général**

**Membre titulaire** :

**Monsieur Alain GUMIEL**  
Conseiller général  
1231 chemin des Pertuades  
06620 GOLFE-JUAN

**Membre suppléant** :

**Monsieur Eric PAUGET**  
Conseiller général  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Antibes  
Hôtel de Ville  
Cours Masséna  
B.P. 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**2) Représentants du concessionnaire**

**Membres titulaires** :

**Monsieur Jean-Philippe SALDUCCI**  
CCINCA  
20 boulevard Carabacel  
BP 1259  
06005 NICE CEDEX 1

**Monsieur Pierre-Yves IANNONE**  
CCINCA  
20 boulevard Carabacel  
BP 1259  
06005 NICE CEDEX 1

Membres suppléants :

**Monsieur Jean-Pierre HENRY**

CCINCA

20 boulevard Carabacel

BP 1259

06005 NICE CEDEX 1

**Monsieur Christophe GAMON**

CCINCA

20 boulevard Carabacel

BP 1259

06005 NICE CEDEX 1

### **3) Représentants du conseil municipal de la Mairie de Vallauris Golfe-Juan**

Membre titulaire :

**Madame Michelle SALUCKI**

Maire de Vallauris

652 chemin des Pertuades

06220 GOLFE-JUAN

Membre suppléant :

**Monsieur Michel VIANO**

Conseiller municipal

Propriété Mayer

28, route de Cannes

06220 VALLAURIS

### **4) Représentants du personnel départemental chargé des ports**

Membre titulaire :

**Monsieur Philippe DURAND**

Commandant de port adjoint

Membre suppléant :

**Monsieur Jean-Paul PERICO**

Surveillant de port

### **5) Représentants du personnel du concessionnaire**

Membre titulaire :

**Monsieur François BARBERIS**

Maître de port

Port départemental de Golfe-Juan

06220 GOLFE-JUAN

Membre suppléant :

**Monsieur Franck SCALIA**

Port départemental de Golfe-Juan

06220 GOLFE-JUAN

**6) Représentants des usagers du port**

a) Usagers (art. 142-5 CPM) désignés par le président du conseil général

Membres titulaires :

**Monsieur Jean-Marie DERUELLE**

Président du CLUB NAUTIQUE DE GOLFE-JUAN

Port départemental de Golfe-Juan

06220 GOLFE-JUAN

**Monsieur Claude BLACKMANN**

JEF MARINE

63 boulevard des frères Roustan

BP 22

06220 GOLFE-JUAN

**Monsieur Thierry ARNAL**

Agence Riviera Lines

20 Quai Saint Pierre

06400 CANNES

Membres suppléants :

**Monsieur Robert AMBROGIO**

Vice-Président du CLUB NAUTIQUE DE GOLFE-JUAN

Port départemental de Golfe-Juan

06220 GOLFE-JUAN

**Monsieur François SCARANI**

RIO FRANCE

20 avenue de Cannes

06160 JUAN LES PINS

**Monsieur David HERON**

Société DS Yachting

67bis avenue des Frères Roustan

06220 GOLFE-JUAN

b) Usagers (art. 142-5 CPM) désignés par le président de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur

Membres titulaires :

**Monsieur Noël ALLO**

Association des pêcheurs plaisanciers

L'Emilie

Avenue Granet

06220 GOLFE-JUAN.

**Monsieur Pierre GERTOSIO**

Chantiers Navals de Golfe  
Mas du Levant  
Chemin de la Colline  
06220 GOLFE-JUAN

Membres suppléants :

**Monsieur Bernard BERTI**

Société PMCA  
27 avenue des frères Roustan  
06560 VALBONNE

**Monsieur VEREECKE**

Seaways  
71, bld des Frères Roustan  
06220 GOLFE-JUAN

c) Usagers représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Membres titulaires :

**Monsieur Joseph SPITERI**

3 Place Carrée Garbejaire  
06560 VALBONNE

**Monsieur Richard CALABRIA**

7 Boulevard Jacques Ugo  
06220 VALLAURIS

**Monsieur Georges CLEMENT**

Les Amandiers  
79B, Chemin des Haut Plans  
83440 SEILLANS

Membres suppléants :

**Monsieur Claude BERNARD**

Résidence Altitude  
Le hameau de la clairière  
06000 ISOLA

**Monsieur Jacques LACOUR**

L'Estivalière 805 B  
3, avenue de la Poste  
06220 GOLFE-JUAN

**Monsieur Serge QUINCHON**

Avenue de l'Est  
Le Napoléon  
06220 GOLFE-JUAN

d) Usagers représentant les pêcheurs professionnels

Membre titulaire :

**Monsieur Jean CHEVRIER**

« Romantica »

437 avenue du Général de Gaulle

06220 VALLAURIS

Membre suppléant :

**Monsieur Serge LESAGE**

1 rue Roger

06400 CANNES

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 23 mai 2014

Eric CIOTTI  
Député des Alpes-Maritimes,  
Président du Conseil général



**ARRETE N° 14/70 VD relatif aux travaux de réparation  
du mur de contre-rive sur le chemin du Lazaret sur le  
port départemental de VILLFRANCHE-DARSE**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La société Nativi, mandataire du groupement d'entreprises Nativi/Sirolaise/Fil à plomb, est autorisée à exécuter les travaux de réparation et de confortement sur l'emprise définie sur le plan joint.

**ARTICLE 2** :

L'entreprise Nativi est chargée de réaliser les dits travaux du 19 mai au 30 juin 2014 sous la maîtrise d'œuvre du service des ports du Conseil général.

**ARTICLE 3** :

Le stationnement sera interdit le long de la zone des travaux pendant toute la durée de ces derniers. L'entreprise est autorisée à occuper un tiers de la chaussée nord de la voie sur toute la longueur de l'emprise du chantier.

La circulation des véhicules sera réglée par un alternat manuel à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** :

La société devra s'assurer que les travaux ne génèrent pas de perturbations sur l'activité portuaire et la circulation des véhicules.

La capitainerie du port de la Darse devra être informée de tous problèmes liés au chantier et 24 heures à l'avance en cas de tous acheminements particuliers sur le chantier.

Elle veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures.

La remise en état des lieux sera effectuée par l'entreprise Nativi dès la fin des travaux avec balayage des surfaces.

**ARTICLE 5** :

La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

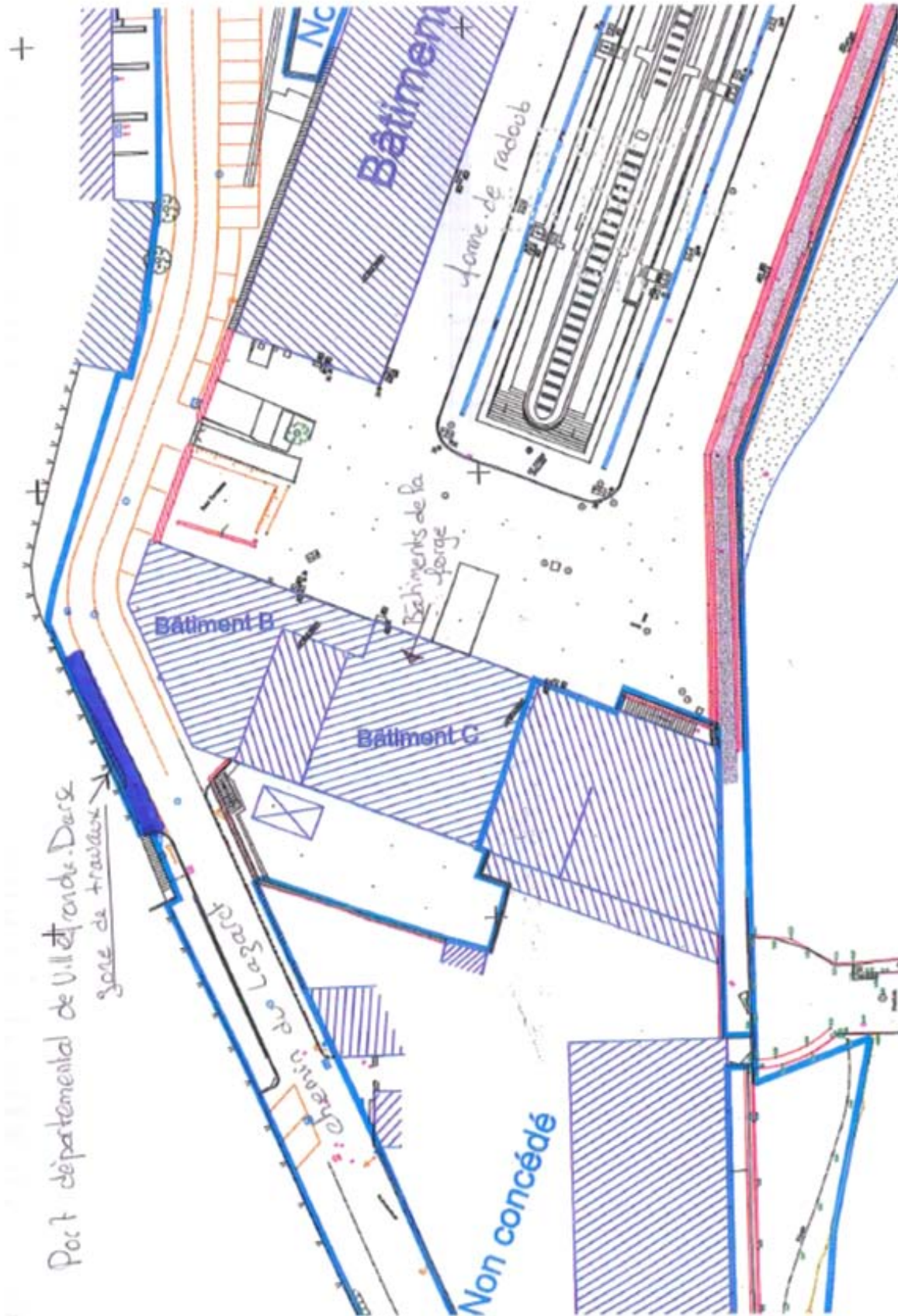
ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/71 C** relatif à l'occupation temporaire de  
l'esplanade Pantiéro par la société Rallystory dans le cadre  
de la 25<sup>ème</sup> édition de la coupe des Alpes sur le port  
départemental de CANNES

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de la 25<sup>ème</sup> édition de la coupe des Alpes se tenant sur le port départemental de Cannes du 14 au 15 juin 2014, la société RALLYSTORY est autorisée à occuper l'ensemble de l'esplanade Pantiéro comme zone de stationnement pour 200 véhicules (plan ci-joint en annexe).

Phase de montage prévue le 14 juin 2014,  
Phase de démontage prévue le 15 juin 2014.

**ARTICLE 2** :

Tout au long des phases montage, manifestation et démontage, l'organisateur RALLYSTORY est tenu de :

- assurer la sécurité des installations, du public et des usagers ;
- n'utiliser que l'espace loué, étant entendu qu'aucun dépôt de marchandises, aucun container de déchets et aucun stationnement de véhicules ne seront acceptés aux abords de la gare maritime ;
- veiller à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- s'assurer que l'accès des usagers au port reste libre ;
- s'assurer de la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3** :

La charge maximale supportée au m<sup>2</sup> ne devra pas dépasser 800 kg pour l'esplanade Pantiéro.

**ARTICLE 4** :

Par dérogation à l'article 40 du règlement de police et d'exploitation du port de Cannes, la publicité commerciale des commanditaires de la manifestation et des exposants sera autorisée.

**ARTICLE 5** :

Les dispositifs de chauffage au gaz ou électrique sont interdits, ainsi que tout appareil alimenté au gaz par bombonne (frigos, réchauds...).

**ARTICLE 6** :

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devront être conformes à la norme NF C 15-100 (section 709).

ARTICLE 7 :

Tout engin volant de type captif, ballon, montgolfière, dirigeable ou autre est interdit sur le domaine portuaire.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et du concessionnaire CCINCA pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 9 :

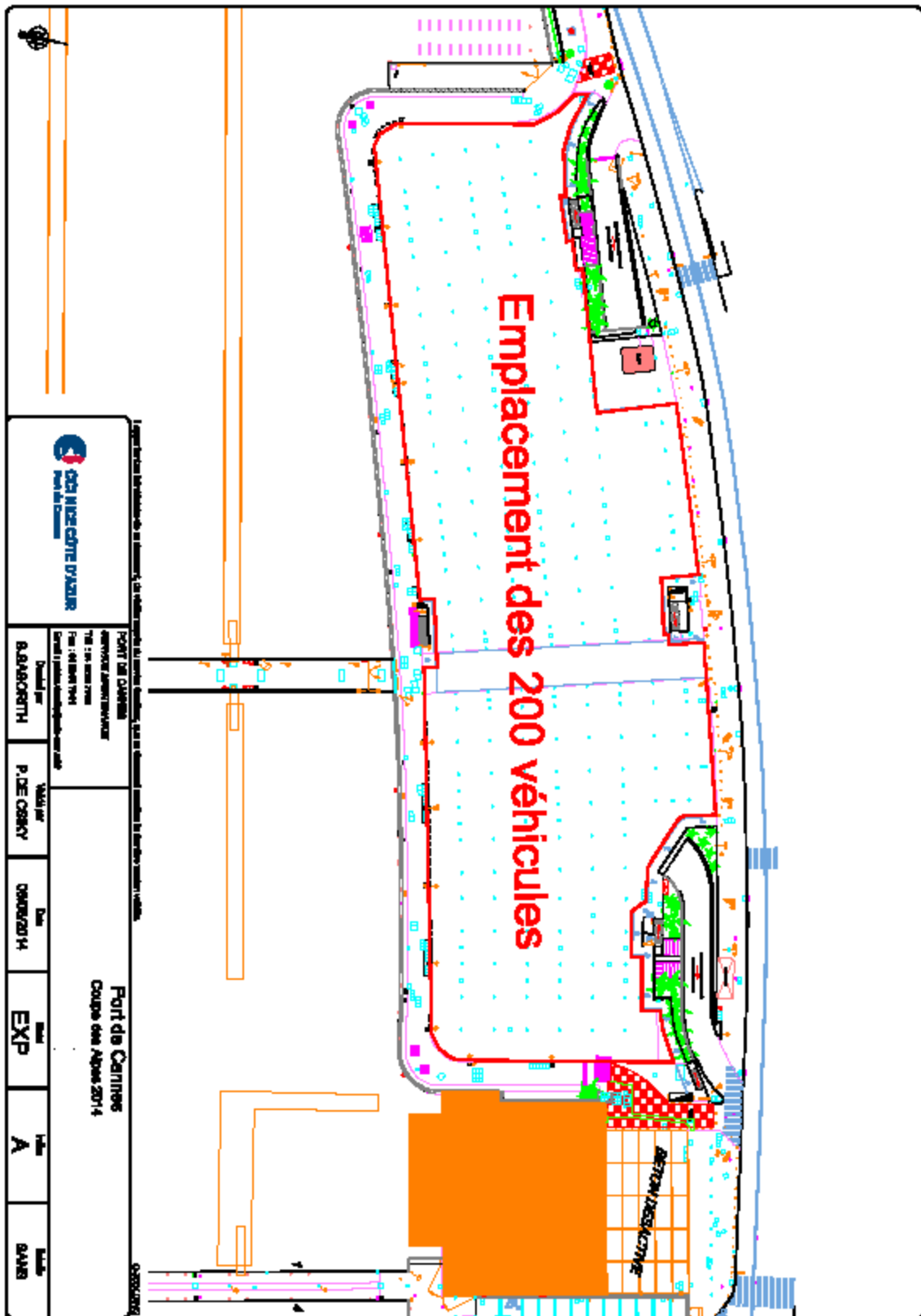
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE

ANNEXE



**ARRETE N° 14/73 VD autorisant l'occupation temporaire d'un centre de vie sur le terre-plein Rochambeau sur le port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment de l'Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La société LEON GROSSE réalisant les travaux du bâtiment d'hébergement de l'Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer est autorisée :

- à occuper, à titre précaire, une superficie de 360 m2 magasin compris sur le terre-plein Rochambeau conformément au plan joint afin d'installer un centre de vie nécessaire au bon déroulement du chantier.

### **ARTICLE 2** :

La durée de l'occupation précaire accordée à la société LEON GROSSE de l'espace concerné débutera le **22 mai 2014 jusqu'au 31 octobre 2015**.

### **ARTICLE 3** :

La société LEON GROSSE devra s'assurer que :

- les travaux ne génèrent pas de perturbations sur l'activité portuaire,
- l'occupation du centre de vie du chantier ne perturbe pas le voisinage.

Elle veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures.

La remise en état des lieux sera effectuée par la société LEON GROSSE dès la fin des travaux avec remise en état des lieux, balayage et lavage des surfaces.

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département ni celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 19 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE





**ARRETE N° 14/74 VS portant modification de l'A.O.T.  
du domaine public du port départemental de  
Villefranche-Santé pour le restaurant  
« LA DOLCE VITA »**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes et le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme relevant de la compétence départementale ;

Vu l'arrêté départemental n° 2013/77 VS du 29 juillet 2013, autorisant M. Serge TOUATI, gérant de l'établissement « LA FREGATE », à occuper le domaine public du port départemental de Villefranche-Santé, pour l'exploitation d'une terrasse de restaurant ;

Vu le courrier du 10 mai 2014 de M. Serge TOUATI informant le Conseil général du changement d'enseigne de son établissement situé au 15 quai Amiral Courbet à Villefranche-sur-Mer ;

Vu l'extrait kbis délivré par le greffe du tribunal de commerce de Nice le 14 mai 2014 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les articles 1<sup>er</sup> et 11 de l'arrêté susvisé du 29 juillet 2013 sont modifiés comme suit :

L'enseigne du restaurant « LA FREGATE » est remplacée par l'enseigne « LA DOLCE VITA ».

L'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 2** :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 23 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes et des infrastructures  
de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE N° 14/75 C autorisant l'occupation de  
l'esplanade Pantiéro dans le cadre d'une exposition de  
véhicules Peugeot sur le port départemental de CANNES**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de la présentation du nouveau modèle Peugeot 108, la société commerciale automobile « Peugeot Azur Mougins » est autorisée à occuper l'esplanade Pantiéro du 5 juillet 2014 au matin au 5 juillet 2014 au soir (voir plan ci-joint).

**ARTICLE 2** :

La société commerciale automobile Peugeot Azur Mougins :

- assurera la sécurité des installations, du public et des usagers,
- devra produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues,
- s'engagera à n'utiliser que l'espace loué. Aucun dépôt de marchandises ou container de déchets et aucun stationnement de véhicules ne seront acceptés aux abords de la gare maritime,
- veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures,
- maintiendra l'accès des usagers au port,
- assurera la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3** :

Par dérogation à l'article 40 du règlement de police et d'exploitation du port de Cannes, la publicité commerciale des commanditaires et des exposants de la manifestation sera autorisée.

**ARTICLE 4** :

Les dispositifs de chauffage au gaz sont interdits ainsi que tout appareil alimenté au gaz par bombonne (frigo, réchauds...).

**ARTICLE 5** :

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devront être conformes à la norme NF C 15-100 section 709.

**ARTICLE 6** :

Conformément à l'article 32 du règlement particulier de police du port départemental de Cannes, tout engin volant de type captif ou télécommandé, ballon, montgolfière, dirigeable, drone ou autre est interdit sur le domaine portuaire.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire CCINCA pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

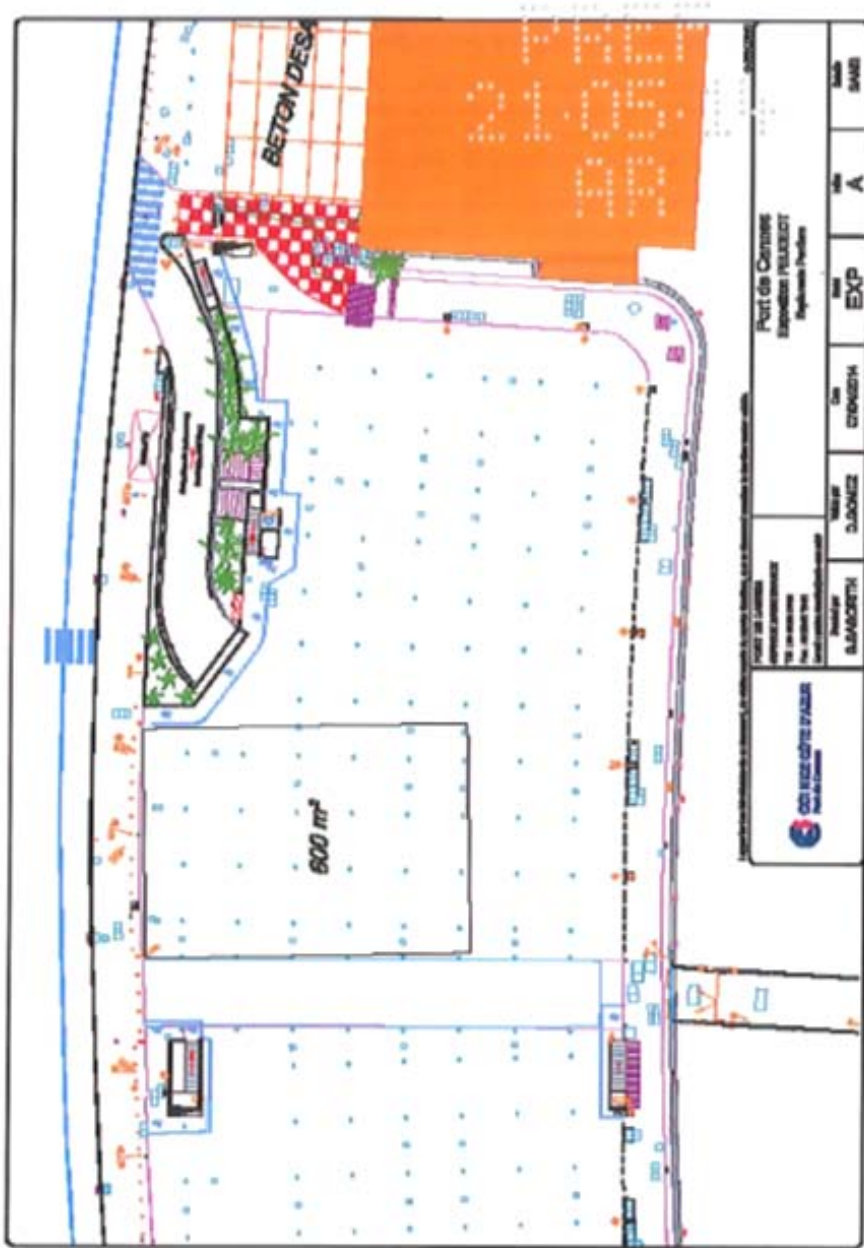
ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 20 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE** N° 14/76 GJ autorisant la mise à l'eau  
et le stationnement de véhicules nautiques à moteur,  
par la société AZUR JET PASSION, dans le  
port départemental de GOLFE-JUAN

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La société « AZUR JET PASSION » sise 145 chemin des Plateaux fleuris - les jardins d'Elvina à 06600 ANTIBES est autorisée du 23 mai au 15 octobre 2014 à procéder à la mise et au retrait de l'eau de huit véhicules nautiques à moteurs (VNM) à partir de la cale de mise à l'eau située quai Tabarly dite « cale des pêcheurs » du port départemental de Golfe-Juan.

La société est autorisée pendant cette période à stationner sur tous les VNM sur le domaine portuaire exclusivement dans les limites de l'emplacement désigné ci-dessus et matérialisé sur le plan joint. Les mouvements sont autorisés entre 6 h 00/9 h 00 et 19 h 30 / 21 h 30.

**ARTICLE 2** :

La société devra procéder au remorquage des engins par le VNM accompagnateur dans les limites du domaine portuaire.

Les manutentions des VNM ne pourront être effectuées que par des employés de la société « AZUR JET PASSION ».

Aucun matériel et produit inflammable ne devra être entreposé sur la zone de stationnement.

Aucune publicité ne pourra être apposée sur le domaine portuaire.

Le présent arrêté devra être affiché de manière pérenne au niveau de la zone de stationnement.

**ARTICLE 3** :

La société est autorisée à remplacer les VNM sous réserve de fournir à l'autorité portuaire les titres de navigations et assurances des engins non prévus initialement.

**ARTICLE 4** :

La société AZUR JET PASSION devra respecter les règlements et arrêtés en vigueur, notamment celui concernant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée.

**ARTICLE 5** :

Toute infraction à cet arrêté pourra entraîner le retrait immédiat des autorisations de navigation, manutention et stationnement des VNM sur le domaine portuaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire CCINCA pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 23 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE

PROF  
2003  
AR





**ARRETE N° 14/77 C** relatif à la manifestation  
 « Le port de Cannes en fête 2014 -  
 20 000 lieux sur le port »  
 sur le port départemental de CANNES

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La manifestation « LE PORT DE CANNES EN FÊTE 2014 » sur le thème « 20 000 lieux sur le port », se déroulera du **28 juin 2014 (19 h 00) au 29 juin 2014 (0 h 30)** (détail sur le tableau ci dessous).

Lors de cette manifestation, le quai Saint-Pierre et l'esplanade Pantiéro seront entièrement dévolus à des animations, manèges, snacks, buvettes, aires de pique-nique et concerts.

<u>Utilisation</u>	<u>Dates</u>
Montage	Du 25 juin 2014 jusqu'au 28 juin 2014
Démontage	Du 29 juin 2014 après l'événement jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2014

**ARTICLE 2** :

**Circulation et accessibilité**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le quai Saint-Pierre à partir de 17 h 00 et sur la voie Pantiéro sud à partir de 18 h 30, puis sur la Pantiéro nord à partir de 21 h 30 (neutralisation de la rue Louis Blanc/accès réservé pour les secours à partir de 21 h 30). Les véhicules en infraction seront enlevés par les services compétents sur réquisition de l'Autorité portuaire.

**Stationnement**

L'accès au parking de la Pantiéro sera fermé au public à partir de 17 h 00.

La sortie sera autorisée à tout moment.

Des navettes seront mises en place pour accéder au domaine portuaire.

**ARTICLE 3** :

**Déroulement de la soirée**

Le quai Saint-Pierre et l'esplanade de la Pantiéro seront animés par des ateliers fixes et des animations déambulatoires.

Voir plan annexé.

Deux scènes sont prévues.

- Une scène fixe sur l'esplanade de la Pantiéro.
- Une scène mobile sur le quai Saint-Pierre.

L'évacuation des déchets se fera par containers répartis sur le quai Saint-Pierre et l'esplanade Pantiéro. Le nettoyage de l'ensemble du site s'effectuera à partir de 00 h 30.

La vente des produits sera effectuée par dépositaires agréés (boissons alcoolisées et stockage de denrées alimentaires), la vente non autorisée de denrées alimentaires et de boissons étant formellement interdite dans l'enceinte du domaine portuaire.

#### ARTICLE 4 :

L'organisateur :

- assurera la sécurité des installations, du public et des usagers,
- devra produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues,
- s'engagera à n'utiliser que l'espace alloué. Aucun dépôt de marchandises ou container de déchets et aucun stationnement de véhicules ne seront acceptés aux abords de la gare maritime,
- veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures,
- maintiendra l'accès des usagers au port,
- assurera la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

#### ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'article 40 du règlement de police du port de Cannes, la publicité commerciale des commanditaires de la manifestation et des exposants est autorisée sur le domaine portuaire notamment sur le bandeau nord de la façade de la gare maritime où un panneau publicitaire (48,80 m x 2,26 m) sera apposé dès le **13 juin 2014 jusqu'au 30 juin 2014 inclus**.

#### ARTICLE 6 :

Les dispositifs de chauffage au gaz ou électrique sont interdits ainsi que tout appareil alimenté au gaz par bonbonne (frigo, réchauds...).

L'usage de feux nus est interdit sur le domaine portuaire.

#### ARTICLE 7 :

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devront être conformes à la norme NF C 15-100 (section 709).

#### ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire CCINCA pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 22 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/78 VD portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules au début du chemin du Lazaret, situé sur le domaine portuaire du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant toute la durée des travaux du bâtiment d'hébergement de l'observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer, il est mis en place une aire de retournement à l'endroit du restaurant « Le Cockpit ».

Elle sera matérialisée au sol par un marquage temporaire approprié.

**ARTICLE 2** :

Le stationnement est interdit dans la surface de l'aire de retournement. Une signalisation appropriée par affichage est ajoutée au marquage au sol, aux fins d'avertissement.

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département ni celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 26 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/79 N autorisant les travaux relatifs au  
bateau de l'entrée du parking de la Douane  
du port départemental de NICE**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de la réalisation de la trémie d'entrée du parking souterrain du quai de la Douane du port départemental de Nice, la C.C.I.N.C.A. est autorisée à réaliser les travaux relatifs à la construction du bateau d'entrée positionné sur la piste cyclable et la zone piétonne. Ce bateau d'entrée entre dans l'ensemble du projet d'aménagement des entrées du parking de la Douane réalisé par le maître d'œuvre.

Au droit de cette entrée carrossable, il est convenu de remplacer le dallage par de l'enrobé et de traiter ce point singulier comme une traversée de chaussée avec la création d'un passage piéton et une traversée cycliste. Cette modification permettra d'assurer la sécurité de tous les usagers et d'améliorer la giration des véhicules.

**ARTICLE 2** :

Les travaux sont prévus à partir du **2 juin 2014 jusqu'au 31 juillet 2014 inclus**. Ils seront réalisés conformément au plan annexé.

**ARTICLE 3** :

L'entreprise chargée des travaux sera chargée de la signalisation routière spécifique relative à ces travaux. Elle s'assurera de ne pas perturber la circulation des piétons et des cyclistes.

L'entreprise chargée des travaux devra s'assurer que ces derniers ne génèrent pas de perturbations sur l'activité portuaire.

Elle veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures.

La remise en état des lieux sera effectuée par la société dès la fin des travaux avec balayage et lavage des surfaces.

**ARTICLE 4** :

La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département ni celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 28 mai 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE





**ARRETE N° 14/83 C autorisant l'occupation de la  
terrasse PANTIERO dans le cadre d'une vente aux  
enchères de véhicules sur le port départemental de  
CANNES**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La société de vente VOLONTAIRE est autorisée à occuper la terrasse PANTIERO dans le cadre d'une vente aux enchères de véhicules, le vendredi 13 juin 2014 de 7 h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 2** :

**Phase de la manifestation** :

Exploitation : vendredi 13 juin 2014 de 7 h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 3** :

La société de vente VOLONTAIRE :

- assurera la sécurité des installations, du public et des usagers,
- devra produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues,
- s'engagera à n'utiliser que l'espace loué. Aucun dépôt de marchandises ou container de déchets et aucun stationnement de véhicules ne seront acceptés aux abords de la gare maritime,
- veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures,
- maintiendra l'accès des usagers au port,
- assurera la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4** :

Par dérogation à l'article 40 du règlement de police et d'exploitation du port de Cannes, la publicité commerciale des commanditaires et des exposants de la manifestation sera autorisée.

**ARTICLE 5** :

Les dispositifs de chauffage au gaz sont interdits ainsi que tout appareil alimenté au gaz par bombonne (frigo, réchauds...).

**ARTICLE 6** :

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devra être conforme à la norme NF C 15-100 section 709.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article 32 du règlement particulier de police du port départemental de Cannes, tout engin volant de type captif ou télécommandé, ballon, montgolfière, dirigeable, drone ou autre est interdit sur le domaine portuaire.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire C.C.I.N.C.A. pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

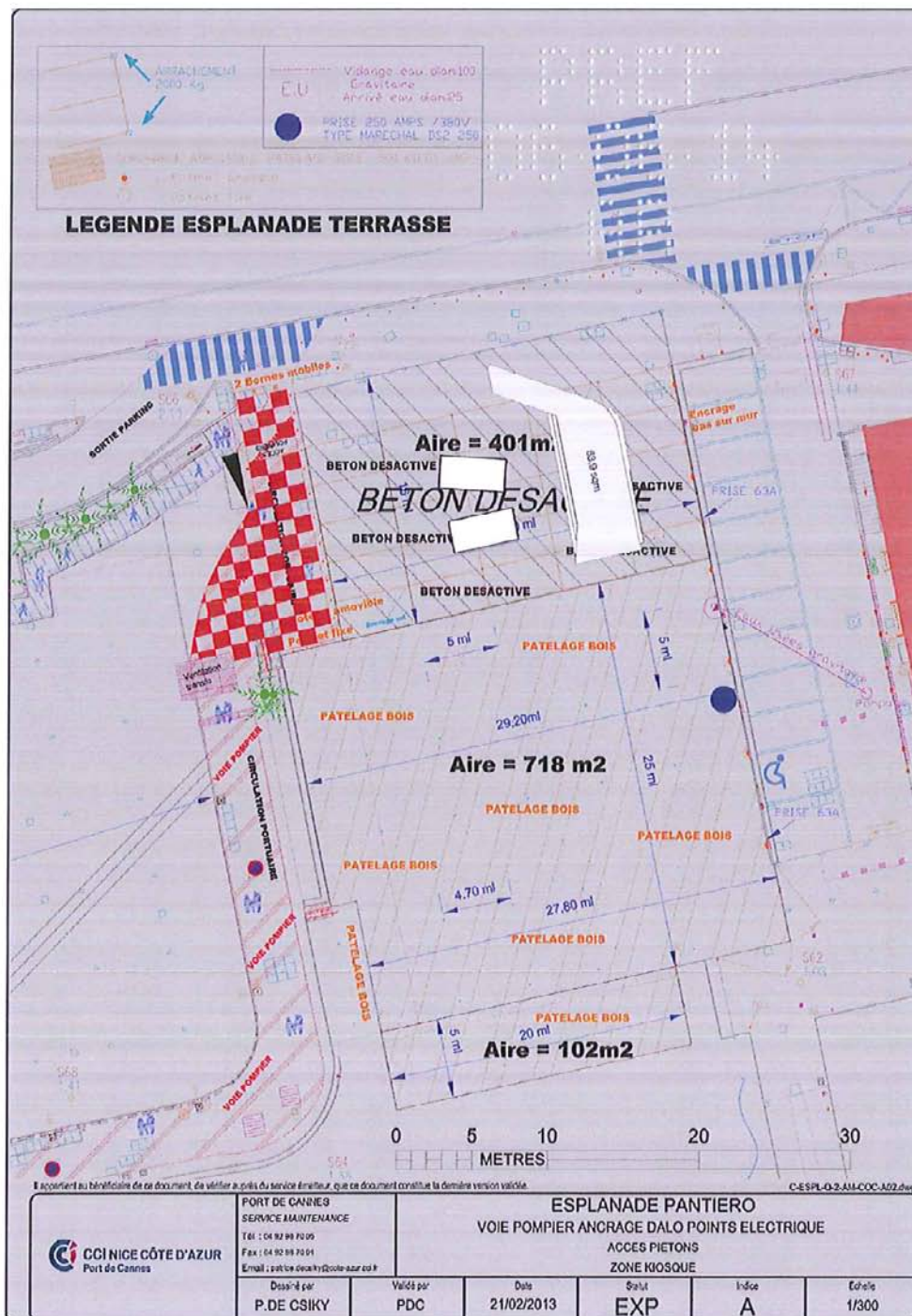
ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/84 VD relatif au stationnement chemin  
du Lazaret sur le port départemental de  
VILLEFRANCHE-DARSE**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement chemin du Lazaret sur le port départemental de Villefranche-Darse est seulement autorisé sur les emplacements matérialisés.

**ARTICLE 2** :

Une signalisation verticale appropriée complète le marquage au sol.

**ARTICLE 3** :

Deux emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite sont situés face au 181 chemin du Lazaret.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département ni celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 5 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL

**ARRETE N° 14/85 N autorisant l'installation d'un buffet  
et tentes pour le Centre International de Plongée en Apnée  
sur le port départemental de NICE**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de la compétition Nice Abyss Contest (N.A.C.) se déroulant du 14 au 15 juin 2014 dans la rade de Villefranche-sur-Mer, le Centre International de Plongée en Apnée (C.I.P.A.) est autorisé, au port départemental de Nice, sur la plage les bains militaires côté du CIPA – espace plat, à installer :

- 2 barnums de 3 m x 3 m l'un et tables le **samedi 14 juin 2014**.

**ARTICLE 2** :

L'exploitation et le dîner se feront uniquement le 14 juin 2014 :

Montage à partir de 16 h 30,

Démontage à 24 h 00.

**ARTICLE 3** :

Le Centre International de Plongée en Apnée :

- s'engage à n'utiliser que l'espace autorisé par le présent arrêté,
- veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur,
- assurera la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

Les activités portuaires ne devront pas être gênées.

**ARTICLE 4** :

La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Conseil général des Alpes Maritimes ni celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 10 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE

**ARRETE** N° 14/86 M relatif au nettoyage du port pour la  
journée du 7 juin 2014 sur le port départemental de  
MENTON

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le Conseil général des Alpes-Maritimes autorise la Ville de Menton à organiser le nettoyage du plan d'eau sur le port départemental de Menton le **7 juin 2014**.

**ARTICLE 2** :

Pour les besoins de la manifestation, 3 bennes sont prévues à droite de l'entrée de l'aire de carénage public pour une durée de trois jours à compter du 6 juin 2014.

**ARTICLE 3** :

Un buffet sera organisé devant la capitainerie par le personnel de la capitainerie à partir de 12 h 00 jusqu'à 15 h 00. Un dispositif de matériel de sécurité devra être mis à proximité.

**ARTICLE 4** :

Les services de la Ville de Menton assureront le contrôle de cette manifestation et veilleront à la stricte application du règlement.

Un surveillant de port sera présent, tout manquement au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 5** :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/87 C portant occupation temporaire de la  
gare maritime dans le cadre du CANNES LIONS  
organisé par la société DIERICKS EVENTS  
sur le port départemental de CANNES**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Dans le cadre du CANNES LIONS, la société DIERICKS EVENTS est autorisée à occuper la gare maritime du **15 juin au 20 juin 2014** pour y organiser des cocktails et des réunions entre congressistes pour son client FACEBOOK/ INSTAGRAM, conformément au plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

<u>Utilisation</u>	<u>Dates</u>
Exploitation	du 15 juin (matin) au 20 juin 2014 (soir) inclus

**ARTICLE 3 :**

- l'organisateur assurera la sécurité des installations, du public et des usagers,
- l'organisateur doit produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues,
- l'organisateur s'engage à n'utiliser que l'espace loué, étant entendu qu'aucun dépôt de marchandises, aucun container de déchets et aucun stationnement de véhicules ne seront acceptés aux abords de la gare maritime,
- l'organisateur veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures,
- l'accès des usagers au port doit être maintenu,
- l'organisateur assurera la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Par dérogation à l'article 40 du règlement de police du port de Cannes, la publicité commerciale des commanditaires sera autorisée.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositifs de chauffage au gaz ou électrique sont interdits ainsi que tout appareil alimenté au gaz par bonbonne (frigo, réchauds...).

**ARTICLE 6 :**

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devront être conformes à la norme NF C 15-100 section 709.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire C.C.I.N.C.A. pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

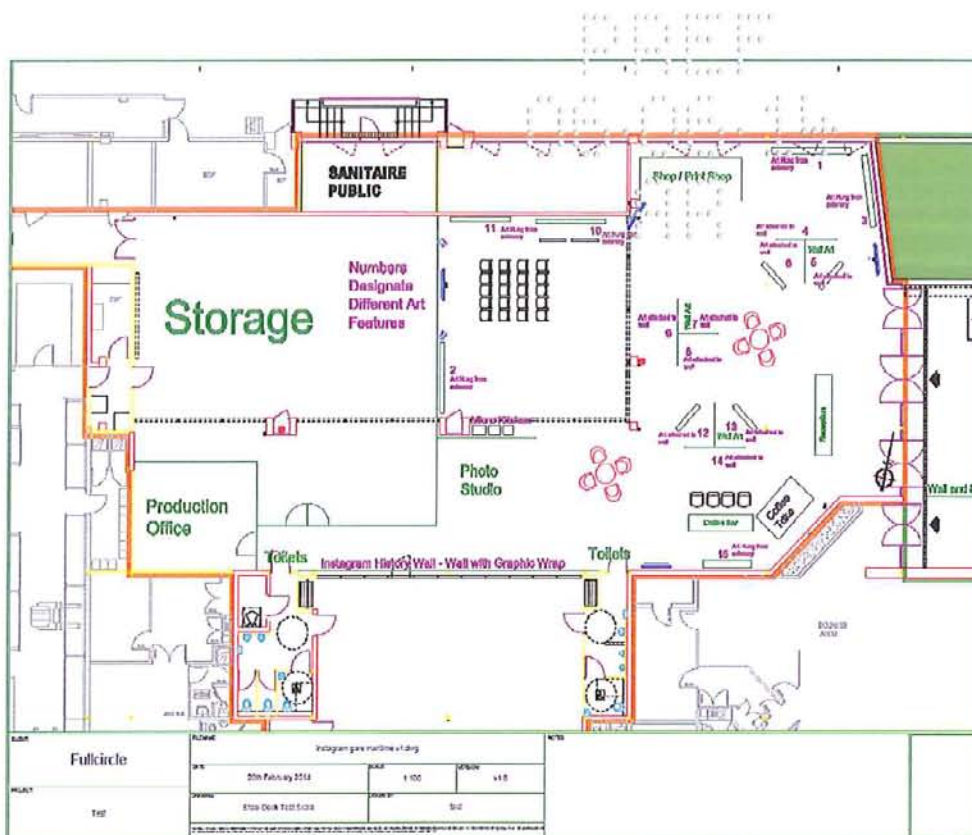
ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



**ARRETE N° 14/88 C relatif à l'occupation de la terrasse  
Pantiéro pour l'exposition de véhicules Mercedes durant  
l'évènement « THE NGCC PAVILLON »  
sur le port départemental de CANNES**

*Le président du conseil général  
des Alpes-Maritimes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Dans le cadre de la présentation de nouveaux modèles de véhicules Mercedes, la société WIN-WIN.COM est autorisée à occuper la terrasse Pantiéro conformément au plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

L'exploitation se fera du **16 juillet au matin 2014 jusqu'au 26 juillet 2014 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

La société WIN-WIN.COM :

- assurera la sécurité des installations, du public et des usagers,
- devra produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues,
- s'engagera à n'utiliser que l'espace loué. Aucun dépôt de marchandises ou container de déchets et aucun stationnement de véhicules ne seront acceptés aux abords de la gare maritime,
- veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures,
- maintiendra l'accès des usagers au port,
- assurera la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Par dérogation à l'article 40 du règlement de police et d'exploitation du port de Cannes, la publicité commerciale des commanditaires et des exposants de la manifestation sera autorisée.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositifs de chauffage au gaz sont interdits ainsi que tout appareil alimenté au gaz par bonbonne (frigo, réchauds...).

**ARTICLE 6 :**

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devra être conforme à la norme NF C 15-100 section 709.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article 32 du règlement particulier de police du port départemental de Cannes, tout engin volant de type captif ou télécommandé, ballon, montgolfière, dirigeable, drone ou autre est interdit sur le domaine portuaire.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire C.C.I.N.C.A. pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

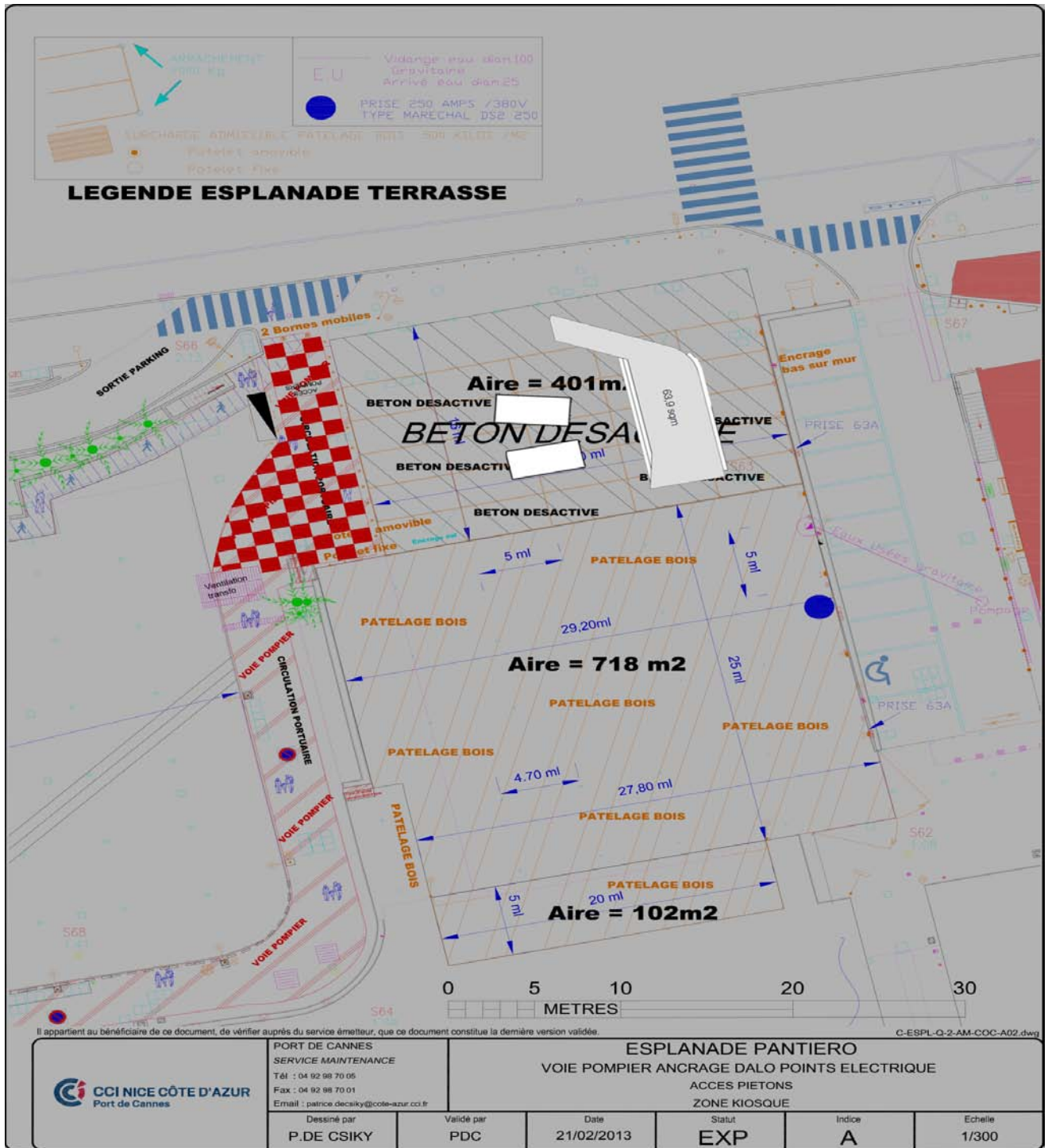
ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 10 juin 2014

Pour le président du Conseil général,  
et par délégation,  
le chef du service des ports,

Eric NOBIZE



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture  
- 147 boulevard du Mercantour - 06201 NICE CEDEX 3  
(la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

**dans les maisons du Département :**

**Nice-centre** - [mddnice-centre@cg06.fr](mailto:mddnice-centre@cg06.fr)  
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

**Menton** - [mddmenton@cg06.fr](mailto:mddmenton@cg06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Plan du Var** - [mddpdv@cg06.fr](mailto:mddpdv@cg06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@cg06.fr](mailto:mddroq@cg06.fr)  
30 avenue Corniglian Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@cg06.fr](mailto:mddstandredelaroche@cg06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@cg06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@cg06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Vallier-de-Thiey** - [mddsaintvallierdethiey@cg06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiey@cg06.fr)  
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas – 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr), puis suivre le chemin suivant :  
« les Alpes-Maritimes une institution »  
« l'organisation politique »  
« le bulletin des actes administratifs »